

Public Hearing

Audience publique

Commissioners / Commissaires

The Honourable / L'honorable J. Michael MacDonald,
Chair / Président

Leanne J. Fitch (Ret. Police Chief, M.O.M)

Dr. Kim Stanton

VOLUME 50

INTERPRÉTATION FRANÇAISE

Held at :

Halifax Marriott Harbourfront Hotel
1919 Upper Water Street
Halifax, Nova Scotia
B3J 3J5

Tuesday, July 19, 2022

Tenue à :

Hotel Marriot Harbourfront d'Halifax
1919, rue Upper Water
Halifax, Nouvelle-Écosse
B3J 3J5

Mardi, le 19 juillet 2022

INTERNATIONAL REPORTING INC.

www.irri.net
(800)899-0006

II **Appearances / Comparutions**

Ms. Ronke Akinyemi	Commission Counsel / Conseillère de la commission
Ms. Emily Hill	Commission Counsel / Conseillère de la commission
Mr. Joshua Bryson	Counsel / Conseiller
Ms. Patricia MacPhee	Counsel / Conseillère
Ms. Erin Breen	Counsel / Conseillère
Ms. Tara Miller	Counsel / Conseillère

III
Table of Content / Table des matières

	PAGE
DOCUMENTS FONDAMENTAUX - MALVERSATIONS FINANCIÈRES DE L'AUTEUR ET AUTRES DOCUMENTS	2
Présentation par Me Ronke Akinyemi	2
GEND. TROY MAXWELL, Assermenté	18
Interrogatoire en-chef par Me Emily Hill	18
Contre-interrogatoire par Me Joshua Bryson	57
Contre-interrogatoire par Me Erin Breen	87
Contre-interrogatoire par Me Tara Miller	92
Contre-interrogatoire par Me Patricia MacPhee	100
Ré-interrogatoire par Me Emily Hill	105

IV
Exhibit List / Liste des pièces

No	DESCRIPTION	PAGE
3533	Document fondamental sur les malversations financières de l'auteur (incluant tous les documents sources associés)	2
3534	(COMM0036508) Email	76

Halifax, Nova Scotia

--- L'audience débute le mardi 19 juillet 2022 à 9 h 32

GREFFIÈRE DARLENE SUTHERLAND: Bonjour.

Les procédures de la Commission des pertes massives sont en séance en présence du commissaire Michael MacDonald, Madame la commissaire Leanne Fitch et Madame la commissaire Kim Stanton.

COMMISSAIRE FITCH: Bonjour et bienvenue.

Nous vous rejoignons de Mi'kma'ki, le territoire ancestral et non cédé du peuple Mi'kmaq.

Nous nous rappelons maintenant de ceux qui ont perdu la vie, ceux qui ont subi des torts, leurs familles, et tous ceux qui ont été touchés par les pertes massives en avril 2020 en Nouvelle-Écosse.

(COURTE PAUSE)

COMMISSAIRE FITCH: Lors des procédures hier, il y a eu une discussion table ronde au sujet des liens entre les pertes massives, la violence conjugale, la violence fondée sur le genre et la violence familiale. Ces discussions dans le sens élargi nous aident à explorer les enjeux liés aux pertes massives.

Aujourd'hui, un avocat de la Commission va présenter le document fondamental sur les malversations de l'auteur... malversations financières de l'auteur; de concert avec les documents fondamentaux présentés la semaine dernière, cela va vous présenter notre compréhension des actions de l'auteur dans les périodes avant les pertes massives.

Vous vous rappellerez que, la semaine dernière, il y a eu comparution de l'ancienne résidente de Portapique, Brenda Forbes, qui a parlé de ses souvenirs de comportements violents de l'auteur et sa plainte à la GRC. Aujourd'hui, le gendarme Troy Maxwell va nous rejoindre pour fournir ses souvenirs de la plainte de la part de madame Forbes.

Je demanderais maintenant à l'avocate de la Commission, Ronke

1 Akinyemi, de présenter le document fondamental d'aujourd'hui.

2 **--- DOCUMENTS FONDAMENTAUX - MALVERSATIONS FINANCIÈRES DE**
3 **L'AUTEUR ET AUTRES DOCUMENTS**

4 **--- PRÉSENTATION PAR Me RONKE AKINYEMI:**

5 **Me RONKE AKINYEMI:** Bonjour à tous.

6 Je m'appelle Ronke Akinyemi, et ma tâche aujourd'hui est de
7 présenter le document fondamental sur les malversations financières de l'auteur.

8 Madame la greffière, je me demande que ce document
9 fondamental soit marqué comme pièce.

10 **GREFFIÈRE DARLENE SUTHERLAND:** Il s'agit de la pièce 3533.

11 **Me RONKE AKINYEMI:** Merci. Madame la greffière, veuillez
12 également marquer tous les documents sources associés au document fondamental
13 comme des pièces.

14 **GREFFIÈRE DARLENE SUTHERLAND:** Il en est fait ainsi.

15 **Me RONKE AKINYEMI:** Merci.

16 **--- PIÈCE No. 3533:**

17 Document fondamental sur les malversations financières de
18 l'auteur (incluant tous les documents sources associés)

19 **Me RONKE AKINYEMI:** Les présentations de la semaine dernière
20 ont exploré le rôle de la violence de la vie de l'auteur, il s'agit à la fois de son
21 expérience de la violence et de la façon dont il se comportait dans le monde, agissant
22 de manière agressive et intimidante dans ses interactions avec d'autres personnes
23 avant les pertes massives.

24 Vous vous souvenez peut-être que, lors de la présentation sur la
25 violence de la famille d'origine de l'auteur, un témoin a déclaré que, dans son enfance,
26 l'auteur avait appris de son père que commettre un crime n'était pas mauvais, mais que
27 c'était de se faire prendre qui était mauvais. Les informations présentées aujourd'hui sur
28 les transactions financières de l'auteur semblent démontrer la même attitude.

1 La présentation d'aujourd'hui sur les antécédents financiers de
2 l'auteur est la dernière de cette série de quatre documents fondamentaux qui
3 fournissent un regard rétrospectif sur les antécédents de l'auteur au service du vaste
4 mandat de la Commission qui est d'enquêter sur les causes, le contexte et les
5 circonstances ayant donné lieu aux pertes massives.

6 Dès le début de ses travaux, la Commission a reconnu qu'il était
7 important de comprendre les antécédents financiers de l'auteur, la manière dont ils ont
8 pu – ou non – influencer le déroulement des pertes massives. En effet, les antécédents
9 financiers de l'auteur, en particulier ses malversations financières, sont pertinents pour
10 le mandat de la Commission sur un large éventail de questions, notamment son
11 comportement criminel ou manipulateur dans la victimisation d'autres personnes, les
12 crimes financiers potentiels commis par l'auteur de l'infraction, la ou les sources de
13 richesse de l'auteur qui sont à leur tour pertinentes pour la capacité à amasser les
14 ressources nécessaires pour commettre les pertes massives, l'impact de la COVID-19
15 sur la situation financière de l'auteur qui est à la source... qui est à son tour pertinent
16 pour son état mental au moment de l'attentat.

17 Le document fondamental résume les informations dont dispose
18 actuellement la Commission en ce qui concerne l'historique des malversations
19 financières de l'auteur. Comme toutes les présentations des documents fondamentaux,
20 cette présentation est une vue d'ensemble et le document contient de nombreux autres
21 renseignements.

22 Comme le document fondamental sur les malversations
23 financières, la présentation d'aujourd'hui résume un ensemble compliqué et décousu
24 d'informations sur le sujet. En effet, l'activité financière illicite de l'auteur s'est déroulée
25 dans différents domaines de sa vie, et bien qu'il existe des liens entre certains de ces
26 domaines, d'autres sont des cas isolés de malversations.

27 Sept sujets seront abordés aujourd'hui au cours de cette
28 présentation dans l'ordre suivant :

1 Premièrement, ses revenus en tant que denturologiste;

2 En deuxième lieu, un projet d'immigration illégale dont l'auteur a
3 discuté avec un ami avocat;

4 Troisièmement, les preuves relatives aux biens que l'auteur a
5 hérités de son ami proche, Tom Evans;

6 Numéro 4, les sociétés associées à l'auteur; d'abord,
7 Northumberland Investments, puis Berkshire Broman;

8 Cinquièmement, le retrait de 475 000 \$ de la CIBC dans les
9 semaines précédant les pertes massives;

10 Sixièmement, l'argent liquide retrouvé par la GRC après les pertes
11 massives;

12 Et finalement, cette présentation abordera les rumeurs concernant
13 le trafic de drogue, le blanchiment d'argent et le crime organisé.

14 Avant de discuter ces questions, il est important de fournir un
15 certain contexte. Ce que vous voyez ici à la diapo est un aperçu des avoirs financiers
16 de l'auteur au moment de sa mort.

17 L'auteur travaillait comme denturologiste à Atlantic Denture Clinic, il
18 détenait des comptes dans plusieurs institutions financières au Canada, dont ainsi
19 qu'une aux États-Unis. Il était l'unique actionnaire de trois sociétés : Atlantic Denture
20 Clinic, Berkshire Broman et Northumberland Investments.

21 Il possédait plusieurs propriétés à titre personnel ou par
22 l'intermédiaire d'une de ses sociétés à Portapique et à Dartmouth et près de 750 000 \$
23 en espèces au moment de son décès.

24 Je vais maintenant vous parler des sources de renseignements qui
25 sont contenus dans le document fondamental.

26 Dans le cadre de son enquête, la GRC a obtenu les dossiers de
27 certaines institutions financières utilisées par l'auteur, sa conjointe de fait, Lisa Banfield,
28 et deux de ses sociétés, Northumberland Investments et Atlantic Denture Clinic. Ces

1 dossiers varient dans le temps, mais tous se situent entre le 31 décembre 2017 et le
2 30 avril 2020.

3 La GRC a fourni ces dossiers au Groupe de la gestion
4 juricomptable et a demandé au GGJ de les examiner et de les résumer dans un rapport.
5 Le comptable de l'auteur a fourni au Groupe de gestion juricomptable les dossiers
6 fiscaux de 2013 à 2019.

7 En outre, la Commission a cité à produire et examiné les dossiers
8 pertinents provenant de diverses sources, notamment l'organisme d'attribution du droit
9 d'exercer des denturologistes de la Nouvelle-Écosse, la situation de l'auteur, la GRC, et
10 un certain nombre d'institutions financières.

11 La Commission a retenu Dwayne King comme enquêteur financier
12 principal. Monsieur King possède plusieurs années d'expertise en matière de crimes
13 financiers et de comptabilité judiciaire. Certaines des observations de monsieur King
14 concernant les antécédents financiers de l'auteur sont discutées plus loin dans cette
15 présentation.

16 Comme je l'ai dit, les antécédents financiers de l'auteur touchent à
17 toute une série de questions relevant du mandat de la Commission; cependant, au fur
18 et à mesure de l'avancement de son enquête indépendante, la Commission a pris les
19 décisions nécessaires en donnant la priorité aux pistes d'enquête centrales à son
20 mandat. Par conséquent, certaines questions concernant les antécédents financiers de
21 l'auteur resteront sans réponse.

22 Il est important de reconnaître qu'en plus des questions sans
23 réponses, il y a aussi des questions pour lesquelles il n'y a aucune possibilité de
24 réponses. Il y a au moins deux raisons associées à cela.

25 Premièrement, la nature des malversations, qu'elles soient
26 financières ou autres, ne se prêtent généralement pas à une trace écrite précise; ainsi,
27 les documents qui pourraient aider à expliquer certains aspects curieux des activités
28 financières historiques de l'auteur n'existent pas. Les documents rédigés par l'auteur et

1 retrouvés après les pertes massives concernant certaines de ses affaires financières
2 soulèvent plus de questions qu'ils n'apportent de réponses.

3 Deuxièmement, étant donné le temps écoulé, certaines données,
4 comme les dossiers bancaires historiques, ne sont plus disponibles.

5 L'objectif de cette présentation et du document fondamental est de
6 faire comprendre ce qu'il est possible de savoir aujourd'hui sur l'acquisition de la
7 richesse par l'auteur. Même si nous ne disposons pas de toutes les informations, il est
8 évident qu'il existe un schéma clair de malversations.

9 Le premier sujet de la présentation traite des finances liées à
10 l'auteur de l'infraction en tant que denturologiste. L'auteur a travaillé en tant que
11 denturologiste de 1998 jusqu'à son décès. Il était le propriétaire de Atlantic Denture
12 Clinic qui avait deux emplacements, l'un à Dartmouth au rez-de-chaussée de sa
13 résidence, et un deuxième emplacement qu'il louait à Halifax. Les employés d'Atlantic
14 Denture étaient l'auteur et madame Banfield.

15 On ne sait pas exactement combien l'auteur gagnait en tant que
16 denturologiste. Voici deux raisons. Premièrement, Atlantic Denture Clinic n'a pas tenu
17 de registre précis et complet de ses revenus. Deuxièmement, et c'est une raison liée,
18 de nombreux patients payaient les services de prothèses dentaires en espèces ou en
19 chèques à l'ordre de l'auteur, en son nom, plutôt qu'à celui de l'entreprise. Cependant,
20 des données provenant de sources externes permettent de démontrer au moins une
21 partie de l'argent que l'auteur a gagné à l'Atlantic Denture Clinic.

22 L'auteur a manifestement sous-déclaré ses revenus. Par exemple,
23 entre 2015 et 2020, le ministère des Services communautaires de la Nouvelle-Écosse a
24 versé à l'Atlantic Denture Clinic environ 434 000 \$ en lien avec les services de
25 denturologiste fournis aux patients bénéficiant de l'aide au revenu provinciale et à ceux
26 du programme de soutien aux personnes handicapées. Cependant, le revenu total
27 déclaré par l'auteur de l'infraction pour les années 2015 à 2019 était de 200 000 \$, soit
28 moins de la moitié du montant qu'il a reçu du seul ministère des Services

1 communautaires au cours de cette période.

2 Madame Lisa Banfield a déclaré à la Commission que le coupable
3 gagnait bien sa vie en tant que denturologiste, mais qu'il ne réclamait pas ce qu'il
4 gagnait... ne déclarait pas ce qu'il gagnait réellement, et qu'à sa connaissance, le
5 coupable n'avait pas d'autres sources de revenu que l'entreprise de prothèses
6 dentaires.

7 L'organisme d'attribution du droit d'exercer des denturologistes de
8 la Nouvelle-Écosse surveille la conduite des denturologistes dans la province. En 2005,
9 le Conseil a enquêté sur l'auteur de l'infraction pour faute professionnelle. Cette
10 enquête était fondée sur des plaintes de patients et les inquiétudes quant à la
11 facturation abusive ou frauduleuse de l'auteur. L'auteur facturait aux fournisseurs
12 d'assurances le montant total de ses honoraires, mais ne facturait aux patients que le
13 montant couvert par la compagnie d'assurance. L'auteur ne facturait pas aux patients la
14 quote-part exigée par les compagnies d'assurance.

15 Deux compagnies d'assurance ont indiqué à la Commission que
16 cette pratique consistant à facturer aux compagnies d'assurance un montant supérieur
17 à celui qu'il avait réellement gagné pour un service était contraire à la politique et
18 pouvait constituer une fraude à l'assurance.

19 Au cours de l'enquête de la Commission... de l'Ordre, l'auteur de
20 l'infraction a déclaré qu'il ne savait pas que sa pratique consistant à soumettre les
21 demandes de remboursements aux assurés de cette manière était répréhensible. Il a
22 conclu un accord de règlement avec... un accord de règlement admettant les
23 allégations portées contre lui et il a été réprimandé et condamné à payer les frais liés à
24 l'enquête.

25 Cette section traite des preuves liées à un plan d'immigration, un
26 projet d'immigration dont l'auteur et son ami avocat ont discuté pendant plusieurs mois
27 en 2019.

28 Le Projet pilote en immigration Canada atlantique était un

1 programme du gouvernement fédéral qui établissait un processus permettant aux
2 entreprises de parrainer des candidats étrangers qualifiés pendant une période d'un an
3 pour occuper des emplois qui n'avaient pas été pourvus localement. À la fin de la
4 période d'un an de travail dans l'entreprise du parrain, les candidats pouvaient obtenir
5 le statut de résident permanent au Canada.

6 Pendant plusieurs mois en 2019, l'auteur et un ami, un avocat de
7 l'Ontario, ont discuté d'un stratagème visant à profiter de personnes cherchant à
8 immigrer au Canada et à exploiter illégalement le projet pilote en immigration au
9 Canada atlantique. Pour le faire, il s'agissait de dire aux candidats potentiels qu'il était
10 nécessaire de payer des frais d'administration de 40 000 \$ américains ainsi que de
11 prépayer un an de salaire à Atlantic Denture Clinic. En contrepartie, Atlantic Denture
12 Clinic les nommera employés pour l'année par l'intermédiaire du projet pilote en
13 immigration au Canada atlantique.

14 La Commission n'a pas trouvé d'autres preuves que l'auteur ou son
15 ami aient pris d'autres mesures pour poursuivre le plan illégal après décembre 2019 ou
16 que quelqu'un soit effectivement entré au Canada sous leur parrainage.

17 La section suivante de la présentation traite des preuves
18 concernant la succession de Tom Evans. L'auteur était ami avec Tom Evans, un avocat
19 de Fredericton, au Nouveau-Brunswick, depuis plusieurs décennies. L'auteur a
20 rencontré Monsieur Evans alors qu'il étudiait à l'Université du Nouveau-Brunswick et il
21 est resté ami avec lui jusqu'à sa mort, le 5 novembre 2009.

22 Un testament a été trouvé parmi les affaires de l'auteur après les
23 pertes massives. Il semble être signé par Monsieur Evans, Monsieur Tom Evans. Dans
24 ce testament, Monsieur Tom Evans a légué tout ce qu'il possédait à l'auteur du crime
25 en tant que seul bénéficiaire, lui donnant droit à la valeur nette des biens de Monsieur
26 Evans. L'auteur du crime a également été nommé exécuteur testamentaire de Monsieur
27 Evans, ce qui signifie qu'il était chargé de préparer un inventaire des biens et de régler
28 les dettes de la succession avant de s'attribuer les biens restants.

1 Dans une déclaration sous serment, l'auteur a juré que Monsieur
2 Evans n'avait aucun bien d'une quelconque valeur réelle. Le testament de Monsieur
3 Evans n'ayant pas fait l'objet d'une procédure d'homologation, aucun document n'est
4 disponible concernant la valeur totale ou le contenu de la succession de Monsieur
5 Evans. Comme nous l'avons mentionné, la position de l'auteur était que la succession
6 de Monsieur Evans n'avait aucun actif de valeur réelle, mais ça ne correspond pas à ce
7 qu'un certain nombre de témoins qui connaissaient l'auteur ont dit à la GRC après les
8 pertes massives, à savoir que l'auteur du crime a bénéficié financièrement du fait d'être
9 le seul bénéficiaire de Monsieur Evans. En dehors de ses souvenirs, trois éléments
10 d'information montrent qu'il y avait au minimum des dizaines de milliers de dollars que
11 le criminel a hérité de la succession de Monsieur Evans.

12 Le premier élément de preuve est l'argent reçu de la succession
13 de la mère de Tom Evans. La succession de la mère de Tom Evans n'était pas réglée
14 au moment de son décès et sa part a donc été transmise à l'auteur en tant que
15 bénéficiaire. Après le règlement de sa succession, l'auteur a reçu environ 26 000 \$, soit
16 la part de Monsieur Evans dans la succession de sa mère.

17 La deuxième information est que Lisa Banfield a déclaré à la
18 Commission qu'après la mort de Tom Evans, elle et l'auteur se sont rendus à
19 Fredericton pour s'occuper de sa succession et que Monsieur Evans avait un coffre à la
20 banque contenant 20 000, soit 20 000 ou 40 000 \$ en espèces.

21 Troisièmement, Tom Evans était lié à deux propriétés à
22 Fredericton, au Nouveau Brunswick, appartenant à Northumberland Investments, que
23 l'auteur a vendu après la mort de Tom Evans.

24 La relation entre Tom Evans, l'auteur et les deux propriétés à
25 Fredericton appartenant à Northumberland est compliquée. Pour aider à l'expliquer, je
26 vais maintenant parler de Northumberland Investments. Comme vous verrez, l'auteur a
27 été impliqué dans de nombreuses activités concernant Northumberland Investments
28 peu près la mort de Tom Evans.

1 Tom Evans et une femme nommée Sybil Rennie ont constitué
2 Northumberland Investments en 1984 et ont été les premiers administrateurs. Après la
3 mort de Tom Evans, l'auteur a affirmé dans les documents judiciaires qu'il était l'unique
4 actionnaire de Northumberland parce qu'il avait acheté toutes les actions de la société à
5 Sybil Rennie en août 1996 pour 100 \$. Les documents de la société déposés en 2001
6 indiquent que Madame Rennie a cessé d'être directrice de la société et que l'auteur et
7 une femme nommée Kathleen Gebkenjans étaient les nouveaux administrateurs à
8 compter du jour où l'auteur a prétendument acheté toutes les actions de la société à
9 Madame Rennie en août 1996. Cependant, 11 jours après la mort de Tom Evans,
10 Madame Gebkenjans semble avoir signé un document donnant à l'auteur une
11 procuration générale sur Northumberland.

12 Dans un article de presse après les pertes massives, une femme
13 anonyme, qui était directrice... administratrice de Northumberland et que la
14 Commission pense qu'elle est Madame Gebkenjans, a déclaré qu'elle pensait que
15 l'auteur a mis la main sur les deux propriétés appartenant à Northumberland et qu'il les
16 a vendues en la dupant.

17 En 1984, Northumberland Investments, par l'entremise de
18 Monsieur Evans et Madame Rennie – c'était les administrateurs à l'époque – a acheté
19 un immeuble d'appartements situé au 345, rue Northumberland à Fredericton pour
20 88 000 \$. En juillet 1997, la société achetait l'immeuble adjacent, le 175, rue Aberdeen
21 pour environ 125 000 \$. L'auteur du crime était un directeur de Northumberland en
22 juillet 1997 et a signé une hypothèque de 100 000 \$ au nom de la société pour le 175,
23 rue Aberdeen.

24 Un peu plus d'un mois après le décès de Monsieur Evans, l'auteur,
25 en sa qualité d'administrateur de la société, a conclu des accords d'achat et de vente
26 entre Northumberland Investments et un acheteur pour ces bâtiments. Le 23 février
27 2010, l'auteur a affirmé dans des documents judiciaires que Monsieur Evans ne
28 possédait aucun des actifs de Northumberland, y compris ces deux immeubles.

1 L'affirmation de l'auteur selon laquelle il était le propriétaire réel de Northumberland
2 Investments après avoir acheté toutes les actions de Madame Rennie en 1996 pour
3 100 \$ est incompatible avec ce que plusieurs témoins ont dit à la GRC sur la façon dont
4 l'auteur a acquis ces propriétés. Un certain nombre de témoins ont déclaré que l'auteur
5 avait hérité de ces propriétés de Monsieur Evans à sa mort. La Commission n'a pas
6 identifié une explication quelconque sur pourquoi les actions d'une entreprise qui, à ce
7 stade-là, était détenteur de 345, Northumberland Street, qui était... acheté pour
8 88 000 \$ a été vendu à l'auteur pour la somme modique de 100 \$.

9 (PASSAGE NON INTERPRÉTÉ - 10 :01 :06 à 10 :02 :23)

10 Aussi, l'auteur a fait deux dépôts pour un total de 200 000 \$.

11 Ensuite, il a retiré ces fonds du compte et par mandat, payable à lui-même. La
12 Commission n'a pas réussi à tracer la source du dépôt de 200 000 \$. Là, quand on... la
13 différence des dépôts connus où on peut identifier le payeur, dans une certaine mesure,
14 la source de l'argent déposée dans un compte de banque ne peut pas être déterminée
15 en regardant les dossiers. Il n'est pas clair lequel des comptes de l'auteur a reçu ces
16 mandats de 232 000 ou 200 000, car les dossiers bancaires de 2010 de l'auteur ne sont
17 plus disponibles. La Commission n'a pas d'explication pourquoi l'auteur faisait de si
18 gros dépôts dans le compte de Northumberland et ensuite, qu'il les retirait, il retirait ces
19 argents pour les verser à lui-même.

20 Donc, on a parlé... j'ai parlé de Atlantic Denture Clinic, la clinique
21 de denturologie de l'auteur et aussi Northumberland Investments inc., qui était... qui
22 avait un lien avec Tom Evans et les deux propriétés à Fredericton. Maintenant, nous
23 allons parler d'une autre société connue de la Commission et associée avec l'auteur,
24 Berkshire Broman.

25 Berkshire Broman a été incorporée au Nouveau-Brunswick en juin
26 2008, constituée en société. Kipling MacKenzie avait été identifié comme président de
27 la société et seule personne qui était responsable de la constitution, incorporation. On
28 ne mentionne pas l'auteur dans les articles d'incorporation. L'auteur a enregistré

1 plusieurs véhicules au nom de Berkshire Broman, dont trois Ford Taurus de la GRC
2 mise hors-service qui avait été achetée entre mars et août 2019. La Commission a fait
3 des efforts pour étudier les dossiers bancaires de Berkshire Broman, mais n'a pas pu
4 repérer ces dossiers. La Commission croit que Berkshire Broman n'avait probablement
5 pas de compte bancaire.

6 Comme j'ai dit, Kipling MacKenzie avait... était la personne qui
7 avait constitué Berkshire Broman en corporation. Il connaissait l'auteur par le biais de
8 Tom Evans, donc, de qui il louait une chambre à Fredericton et pour qui il faisait du
9 travail. Monsieur MacKenzie a dit à la GRC, après l'incident de pertes massives qu'il a
10 aidé l'auteur et Monsieur Evans à obtenir de la cocaïne et de la marijuana pour l'auteur,
11 Monsieur Evans et leurs amis. Il a déclaré à la GRC aussi que l'auteur et Monsieur
12 Evans étaient futés et on lui avait demandé de signer des papiers, des documents pour
13 une boîte postale et qu'une entreprise qui s'appelait Berkshire Broman vers environ
14 2005. Monsieur MacKenzie a dit aussi à la GRC que dans les années subséquentes, il
15 avait signé d'autres documents en échange de bière que l'auteur lui avait achetée.
16 Monsieur MacKenzie a dit qu'il ne savait pas le but de cette boîte postale, mais il
17 présumait que c'était quelque chose d'illégal.

18 Pendant son interrogatoire avec la GRC, Monsieur MacKenzie a vu
19 les articles d'incorporation de Berkshire Broman et il a confirmé que c'était sa signature
20 sur le document, mais il a dit qu'il ne savait pas qui avait rempli le formulaire, à partir la
21 signature. Un document qui a été trouvé parmi les effets de l'auteur, qui est intitulé
22 Transfert of Shares et daté du 10 novembre 2019, cinq jours après la mort de Monsieur
23 Evans dit que Monsieur Kipling MacKenzie cède ses parts dans Berkshire Broman à
24 l'auteur pour un montant... une considération de 20 \$ et qu'il démissionne comme
25 administrateur. Le document n'est pas signé, mais il y a une ligne pour la signature de
26 Monsieur MacKenzie.

27 Ensuite, nous allons parler du retrait de 475 000 \$ par l'auteur ou
28 demandé par l'auteur de CIBC dans les semaines précédant l'évènement des pertes

1 massives. Ce schéma va... résume les sources de ces 475 000 \$. 75 000 \$ avaient été
2 transférés d'un compte d'investissement, un compte de placements dans un... c'était
3 une marge de crédit d'investissement dans un compte général. Il a aussi racheté quatre
4 certificats de dépôt qui valaient 100 000 \$ chaque, donc, en sacrifiant environ 16 000 \$
5 en intérêts. Des sources d'origine de ces placements, de certificats de placements, les
6 certificats de placements n'étaient pas connus. Plusieurs témoins avaient décrit que
7 l'auteur était motivé de retirer l'argent parce qu'il était préoccupé par la possibilité que
8 les banques s'effondrent par suite de la pandémie et que l'argent n'était pas en sécurité
9 à la banque.

10 Les... la demande devait passer par le processus d'approbation
11 interne du CIBC à cause de la grande quantité d'argent impliquée. Le processus incluait
12 parler avec l'auteur pour évaluer s'il était à risque d'être fraudé ou victimisé et l'assurer
13 que l'argent serait transféré de manière sécuritaire. Plusieurs employés de CIBC qui ont
14 affaire à l'auteur se souviennent qu'il était fâché et agressif dans ses affaires avec eux,
15 il était frustré par le processus du CIBC; il trouvait que le CIBC essayait de retarder le
16 processus.

17 Un représentant du CIBC a raconté à la Commission que la
18 décision de passer par Brings avait... était en lien avec la quantité d'argent, le montant
19 d'argent impliqué et le fait qu'il fallait assurer la sécurité des clients et des employés de
20 la banque. Le représentant a aussi dit qu'avant la demande de l'auteur, la même
21 procédure Brings avait utilisée pour faciliter un grand retrait d'argent pour un client à
22 Calgary.

23 Quand l'auteur est arrivé chez Brings, le 30 mars 2020 pour
24 chercher son argent, il y a eu une vérification de l'identité de l'auteur et du véhicule afin
25 de vérifier que c'était bien la bonne personne.

26 Peu de temps après les pertes massives, il y a eu des spéculations
27 que l'auteur était un informateur de la GRC. La spéculation a été connue lors de... du
28 montant de 75 000 \$. La Commission ne dispose d'aucune preuve que l'auteur était un

1 informateur de la GRC comme il a été indiqué plus tôt dans la présentation. La source
2 de 475 000 \$ était le remboursement anticipé de 400 000 \$ de CPG que l'auteur avait à
3 la CIBC et de 75 000 \$ d'investissements.

4 Au mois de juin 2020, la GRC a déclaré à une source médiatique
5 qu'elle n'était pas à l'origine des 475 000 \$ comme l'avaient supposé certains articles
6 de presse à ce moment-là. En octobre 2021, la GRC a rédigé une lettre à la
7 Commission dans laquelle il était déclaré que l'auteur n'a jamais été un informateur
8 confidentiel ni un agent de la police civile de la GRC. L'enquêteur financier principal de
9 la Commission, Dwayne King, a déclaré que l'argent liquide est utilisé par les forces de
10 l'ordre pour le paiement des informateurs confidentiels en raison de sa nature anonyme.
11 M. King avait expliqué que les forces de l'ordre veillent à ce que la confidentialité de
12 l'informateur soit préservée.

13 L'auteur a dû présenter une pièce d'identité gouvernementale à la
14 CIBC et à Brink's (phon.) avant de recevoir l'argent et de se rendre dans un autre
15 établissement où il était soumis à une surveillance vidéo, ce qui n'est pas la façon
16 habituelle dont les informateurs confidentiels reçoivent des forces de l'ordre parce que
17 cela compromettrait leur confidentialité. En plus de cela, Mme Banfield avait dit à la
18 Commission qu'elle ne savait pas que l'auteur était un informateur confidentiel de la
19 GRC.

20 Cette partie de la présentation porte sur l'argent liquide retrouvé
21 après les pertes massives, qui a été retrouvé par la GRC après les pertes massives au
22 cours de son enquête.

23 Après les pertes massives, la GRC a trouvé un conteneur de
24 munitions en métal au chalet de l'auteur, à Portapique. Il était caché sous le sol dans un
25 vide sanitaire sous la terrasse. Le conteneur à munition contenait des liasses de billets
26 que la GRC a comptées et elle a déterminé que la somme, c'était une somme de
27 705 000 \$ au total. La plupart de l'argent était dans les bandes de timbres bancaires.
28 Cette diapo fournit une meilleure compréhension de la Commission des sources des

1 705 000 \$ retrouvés au chalet de l'auteur. Il y a au moins trois sources de cet argent en
2 espèce. D'abord, tout d'abord de nombreuses liasses d'argent dans le conteneur de
3 munitions étaient enveloppées dans des bandes de papier CIBC datées du 26 mars
4 2020, ce qui suggère qu'au moins une partie du retrait du mois de mars a été enterré
5 dans le conteneur de munitions. De plus, Mme Banfield a déclaré à la Commission que
6 la totalité des 475 000 \$ a été enterrée dans le conteneur à munitions, parce qu'après
7 avoir reçu l'argent de Brink's, l'auteur est retourné à Portapique, a combiné ce montant
8 avec l'argent qu'il avait précédemment caché dans ses propriétés. Mme Banfield a
9 déclaré à la Commission qu'il était normal dans leur relation que l'auteur ait en sa
10 possession de grosses liasses de billets de banque et elle a rappelé qu'un moment
11 donné, l'auteur avait plus de 200 000 \$ à leur domicile de Dartmouth. Ainsi la deuxième
12 source des 705 000 \$ représente l'argent précédemment caché dans les propriétés de
13 l'auteur.

14 Troisièmement, Mme Banfield a déclaré à la Commission qu'une
15 partie de l'argent liquide avec les bandes marron marquées d'un cachet de la banque
16 était de l'argent que l'auteur avait reçu de la succession de Tom Evans, probablement
17 les 20 000 ou 40 000, que Mme Banfield a estimé qu'il avait récupérés du coffre-fort de
18 Tom Evans. Après les pertes massives, la GRC a pris des photos de la monnaie
19 canadienne qu'ils ont retrouvée dans la réplique du véhicule de la GRC. L'enquêteur
20 financier principal de la Commission, Dwayne King, a examiné les photographies de
21 l'argent brûlé, a estimé qu'il y avait environ 20 000 en argent brûlé récupéré, y compris
22 des liasses de billets de 100 \$ qui ont été gravement endommagés par le feu. Certaines
23 photographies de l'argent en liquide brûlé sont sur la diapo. Le Procureur général du
24 Canada a informé la Commission que la clinique de l'auteur de l'incendie à Dartmouth a
25 été fouillée par la GRC après les pertes massives et qu'aucun autre argent n'a été
26 encore retrouvé.

27 Rumeur au sujet des drogues de blanchiment d'argent et crime
28 organisé. Après les pertes massives, des allégations ont été formulées selon lesquelles

1 l'auteur se serait livré à divers crimes financiers. Au cours de l'enquête de la
2 Commission, des questions au sujet des finances de l'auteur, y compris les
3 spéculations sur son implication dans le trafic de drogue, de blanchiment d'argent et le
4 crime organisé ont été longuement explorés. La Commission a assigné à comparaître
5 les dossiers de divers organismes d'application de la loi en Nouvelle-Écosse, qui
6 couvrait entre autres, tous les tuyaux confidentiels reçus au sujet de l'auteur. La
7 Commission a aussi abordé ces rumeurs lors d'entretiens avec de nombreux témoins.
8 De nombreux témoins ont rapporté que l'auteur avait passé des cigarettes en
9 contrebande à travers la frontière il y a plusieurs décennies, alors qu'il était étudiant à
10 l'université du Nouveau-Brunswick. L'auteur semblait en être fier. La Commission ne
11 dispose d'aucune preuve que l'auteur ait continué à faire de la contrebande de
12 cigarettes après avoir quitté l'université.

13 L'auteur et Lisa Banfield se rendaient à Punta Cana, ils se
14 rendaient assez souvent en vacances à Punta Cana en République Dominicaine. Elle
15 se souvient que pendant ces voyages ils étaient souvent séparés. Lors d'un entretien
16 avec la Commission, Mme Banfield, on lui a posé la question sur le trafic de drogue lors
17 de leurs voyages, Mme Banfield a déclaré à la Commission qu'elle n'avait vu aucune
18 preuve que l'auteur faisait du trafic de drogue pendant ces voyages. Par exemple, elle
19 n'avait pas remarqué qu'il portait de grosses quantités d'argent en espèce, ou de gros
20 paquets, et qu'elle a toujours fait elle-même son propre bagage.

21 La nature de la relation entre l'auteur et Mme Banfield était telle,
22 qu'il lui cachait un certain nombre de choses. Et le couple passait également beaucoup
23 de temps séparé. Néanmoins, tout au long des 19 ans de leur relation, Mme Banfield a
24 déclaré n'avoir jamais vu de drogue, d'attirail de drogue, ou quoi que ce soit qui puisse
25 suggérer que l'auteur était impliqué dans le trafic de drogues ou le blanchiment d'argent
26 ou le crime organisé. À l'heure actuelle, l'unique document, ou le seul document liant
27 l'auteur au trafic de drogue que la Commission a découvert lors de son enquête, est
28 une carte d'embarquement VIA Rail imprimée au nom de l'auteur daté du 20 septembre

1 2018. Elle a été trouvée parmi les affaires de l'auteur à Dartmouth. Sur la page arrière
2 de la carte d'embarquement, qui apparaît sur la diapo, figure des notes manuscrites qui
3 semblent être une liste de prix de la marijuana faisant référence à diverses souches de
4 cela. Pendant son entretien avec la Commission, Mme Banfield a confirmé qu'il
5 s'agissait de l'écriture de l'auteur sur la carte d'embarquement de VIA Rail, mais a
6 déclaré qu'elle n'avait jamais vu cette écriture auparavant et qu'elle ne comprenait pas
7 de quoi il s'agissait. Elle n'avait également jamais vu d'autres documents contenant des
8 listes de médicaments.

9 Sur la base de l'enquête menée jusqu'à présent, la Commission ne
10 dispose d'aucun élément qui lui permettrait de conclure que l'auteur était impliqué dans
11 l'achat ou la vente de drogue, le blanchiment d'argent ou le crime organisé.

12 Ceci conclut la présentation du document de base sur les
13 malversations financières de l'auteur. Merci Commissaires et merci, tout le monde,
14 d'avoir suivi cela.

15 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Merci beaucoup Madame
16 Akinyemi. Madame Hill. Oui, on a besoin de quelques minutes pour justement changer
17 de décors et on vous revient, Madame Hill. Merci.

18 **(COURTE PAUSE)**

19 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Merci. Madame Hill.

20 **Me EMILY HILL:** Merci. Commissaire, il y a quelques notes
21 administratives que je voudrais... le nombre de preuves. Le premier document, le
22 premier c'est le document de politiques sur la violence et en relation avec les
23 documents de source. Le suivant, c'est le résumé législatif sur la violence. Il y a un
24 nombre de documents au sujet de la table ronde qui serait programmée pour demain et
25 un certain nombre de documents qui ont rapport avec la table ronde prévue pour le
26 21 juillet. Il y a aussi un paquet de documents qui ont rapport avec la table ronde qui a
27 eu lieu le 14 juillet et aussi d'autres documents en rapport avec la table ronde qui a eu
28 lieu le 18 juillet. Donc tous ces numéros de COMM ont été fournis aux participants et à

1 Madame la registraire.

2 **GREFFIÈRE DARLENE SUTHERLAND:** Tel est le cas, merci.

3 **Me EMILY HILL:** Maintenant on voudrait écouter le gendarme qui
4 vient de se joindre à nous en mode virtuel. Bonjour, gendarme Maxwell. Est-ce que
5 vous m'entendez bien ?

6 **GEND. TROY MAXWELL:** Oui, je peux, je vous entends bien.

7 **Me EMILY HILL:** Alors Madame la registraire, le gendarme
8 Maxwell peut prêter serment, s'il vous plait ?

9 **GREFFIÈRE DARLENE SUTHERLAND:** Gendarme Maxwell,
10 merci de mettre votre main droite sur la bible. Jurez-vous que vous allez dire la vérité,
11 toute la vérité et rien que la vérité ?

12 **GEND. TROY MAXWELL:** Je le jure.

13 **GREFFIÈRE DARLENE SUTHERLAND:** Merci.

14 **---GEND. TROY MAXWELL, ASSERMENTÉ :**

15 **--- INTERROGATOIRE EN-CHEF PAR Me EMILY HILL :**

16 **Me EMILY HILL:** Gendarme Maxwell, merci de vous joindre à
17 nous. S'il y a un certain point que vous aviez entendu ou vu, merci de le dire, comme ça
18 on est sûr que vous allez... de parler, plutôt, comme ça on est sûr que vous aller
19 participer.

20 Vous êtes au courant qu'il y a des informations qui sont déjà
21 accessibles dans le dossier, donc la Commission dispose déjà d'une copie de
22 l'entretien que vous avez eu avec la Commission et aussi une copie de toutes vos
23 notes. Donc elles sont déjà... ce sont des preuves de... je voulais juste vous informer à
24 ce sujet.

25 **GEND. TROY MAXWELL:** Parfait, merci. C'est juste que
26 j'arrangeais ma cravate.

27 **Me EMILY HILL:** C'est perturbant, bien sûr quand on se voit.

28 **GEND. TROY MAXWELL:** Oui, c'est ça.

1 **Me EMILY HILL:** Donc d'abord on va parler principalement
2 aujourd'hui sur le rapport dans lequel vous étiez impliqué et qui remonte à 2013, mais
3 avant cela, je voudrais vous poser des questions sur votre parcours.

4 **GEND. TROY MAXWELL:** Oui, bien sûr.

5 **Me EMILY HILL:** Je comprends que vous avez joint la GRC en
6 l'an 2000 ?

7 **GEND. TROY MAXWELL:** Oui, Madame.

8 **Me EMILY HILL:** Et vous avez été posté à Port Hawkesbury ?

9 **GEND. TROY MAXWELL:** Oui c'est ça, j'étais là bas pour presque
10 cinq ans.

11 **Me EMILY HILL:** Désolé, allez-y.

12 **GEND. TROY MAXWELL:** Et à partir de là, j'étais posté à... à un
13 poste avec les Premières Nations. Ensuite, j'étais à Endfield et du détachement de
14 Endfield, j'ai été à celui de Bible Hill.

15 **Me EMILY HILL:** Je comprends que vous avez travaillé à Bible Hill
16 jusqu'à ce que vous ayez pris votre retraite en 2021 ?

17 **GEND. TROY MAXWELL:** Oui Madame.

18 **Me EMILY HILL:** La Commission a entendu d'un témoin du nom de
19 Brenda Forbes qui a rapporté à la GRC au sujet de l'auteur dans l'été de 2013 et je
20 voudrais vous poser quelques questions à ce sujet, mais avant cela, je voudrais vous
21 poser des questions sur le temps qui a suivi... c'est-à-dire qui ce qui a suivi les pertes
22 massives en 2020. Tout d'abord, tout de suite après les pertes massives qui ont eu lieu
23 les 18 et 19 avril 2020, avez-vous le souvenir que vous aviez une fois reçu un rapport
24 sur l'auteur ?

25 **GEND. TROY MAXWELL:** Oui.

26 **Me EMILY HILL:** Avez-vous fait quelque chose avec... qu'est-ce
27 que vous... comment vous avez fait ces informations, avez-vous rapporté cela à
28 quelqu'un d'autre ?

1 **GEND. TROY MAXWELL:** Je pense que les membres m'ont
2 demandé de faire des notes par rapport à l'événement. J'ai été, j'ai revu mes notes de
3 2013 et j'avais fourni cela à notre détachement. Ils m'ont parlé au sujet de l'incident et
4 je les ai informés de mes actions à cette date-là, et c'était ça.

5 **Me EMILY HILL:** D'accord. Donc, je voudrais juste vous poser
6 quelques questions sur ce que vous venez de dire. Peut-être que ce serait utile,
7 Madame la registraire, si vous pouvez bien afficher le document de base dont le titre est
8 la violence de l'auteur vis-à-vis sa conjointe de fait, la preuve 337, page 49. Je pense
9 que je vais juste lire ça, gendarme Maxwell, pour m'assurer que... ça, c'est un
10 document qui a été élaboré par la Commission des pertes massives. Et donc, sur
11 certaines informations dont vous nous avez parlé, mais je veux juste m'assurer qu'on
12 a... donc le paragraphe 175 dit qu'en date du 23 mai 2020, dans un rapport de groupe
13 d'action relatif aux articles de médias et de Brenda Forbes, le gendarme Sean Stanton
14 a rapporté que des questionnements complets...

15 « Après des questionnements complets de l'incidence
16 de 2013 que Mme Forbes discute, ça n'a pas été
17 localisé dans la banque de données de la police. Et
18 que l'étape suivante de l'enquête, c'était au début de
19 juin 2020, la GRC a demandé des notes de tous les
20 membres qui travaillaient à ce moment-là en juillet. Le
21 gendarme Troy Maxwell a fourni à la GRC avec une
22 page, avec des notes manuscrites. Les notes
23 incluait les noms de Brenda Forbes, Glen... »

24 Merci Madame la registraire. Alors est-ce que c'est correct, c'est
25 bien ça que vous avez localisé vos notes et que vous les avez rendues disponibles ?

26 **GEND. TROY MAXWELL:** Oui.

27 **Me EMILY HILL:** Allez-y.

28 **GEND. TROY MAXWELL:** Non, c'est juste que je ne sais pas, je...

1 **Me EMILY HILL:** Maintenant, selon certaines notes que nous
2 avons vues et qui ont été prises par la gendarme Angela McKay en juin 2020, ça
3 suggère que c'était le jour où vous aviez apporté vos notes pour les photographier, au
4 détachement de Bible Hill. Est-ce que ça vous revient dans vos souvenirs ?

5 **GEND. TROY MAXWELL:** Oui, tout à fait. Je ne connais pas la
6 date exacte, mais je me souviens avoir été pour fournir mes notes. Et la GRC n'a pas
7 fait l'entretien enregistré de façon formelle avec vous à ce stade-là. C'est ça?

8 **GEND. TROY MAXWEL:** Non, il nous l'on pas fait.

9 **Me EMILY HILL :** Alors je vais vous poser des questions sur vos
10 souvenirs du rapport de signalement de Brenda Forbes. Les événements datent d'il y a
11 neuf ans, alors je vais commencer par vous poser la question. Est-ce que vous vous
12 rappelez avoir enquêté sur le signalement de la... de la part de quelqu'un nommé
13 Brenda Forbes?

14 **GEND. TROY MAXWEL:** Je ne me rappelle pas forcément du nom
15 de Brenda Forbes, mais je me rappelle d'avoir intervenu dans le cadre d'une plainte à
16 Portapique. Pour nous, c'était la première instance, quelqu'un qui conduisait autour du
17 voisinage, qui faisait preuve d'agressivité à l'endroit des autres. Un dossier de première
18 instance pour nous, ça peut être conclu dans la première instance. Alors, c'est moi, je
19 vais faire quelque chose avec un dossier de premier incident. Notamment, si c'est une
20 question de conduite ou quelqu'un qui est agr... fait preuve d'agressivité à l'endroit des
21 autres. Mais la première chose que nous faisons, c'est d'intervenir.

22 On doit venir... on doit y arriver pour voir l'événement. Je dois voir
23 la façon qu'il conduit. Je dois pouvoir exprimer, selon mes... dans mes propres paroles,
24 ce à quoi ressemble sa façon de con... de chauffer. Les mots de quelqu'un... que l'on
25 sait, on dit que quelqu'un conduit de façon désordonnée, de sur la perception d'un civil
26 est différente de sur la perception d'un agent de police. Alors, c'est mon travail
27 d'expliquer à un juge ou a quiconque ce que sa conduite ou ses actions étaient.

28 Alors, nous avons intervenu. Je me rappelle d'avoir... de m'avoir

1 rendu à sa résidence pour le faire savoir qu'il y avait eu une plainte faite à son endroit.
2 Je me rappelle qu'il n'y avait personne chez lui, dans sa résidence. Et dans mon
3 souvenir, je me rappelle qu'il y avait deux ou trois véhicules dans sa cor... dans sa
4 cour, plutôt. L'un semblait être un véhicule plus ancien, à gauche, un peu endommagé.
5 Y avait endommagé, rec... qu'on avait reculé dans l'entrée. Un autre véhicule. Y avait
6 des lumières chez lui. Lumières d'allumées. C'était aux alentours de la pénombre,
7 lorsque nous sommes arrivés. On n'a pas pris contact avec qui que ce soit, à la
8 résidence

9 J'ai souvenir qu'il y avait un petit bungalow à droite de sa maison,
10 où il y avait une... la lumière était allumée dans la porche arrière, c'était le soir, aux
11 alentours de pénombre. Je me rappelle m'avoir rendu chez lui, je cogne à la porte et là
12 on est parti. Nous sommes partis, plutôt. Il me semble que j'ai retrouvé un numéro de
13 téléphone, pour le sujet de la plainte. Je refais un appel, composé un numéro de cet
14 individu-là. Je reçois... laissé un message sur sa répondeuse, où je lui aurais parlé en
15 ce qui a trait à la plainte. Cela fait parti de mon travail. Et la dernière partie de mon
16 travail à ce stade-là aurait été de faire savoir à la plaignante ce que nous avons fait.

17 **Me EMILY HILL:** Oui. Alors, sur le plan de ce que vous venez nous
18 dire, je vais le décomposer, en es... en quelques volets. Tout d'abord, je vais vous...
19 est-ce que vous vous rappelez comment vous aviez été premièrement avisé de la
20 plainte?

21 **GEND. TROY MAXWEL:** Bien, il me semble, ce que les gens
22 doivent comprendre, la plainte se rend à la section de la STO, section de la répartition.
23 Ce sont les gens qui le... saisissent la plainte, sur les gens qui nous envoient la nature
24 de la plainte sur notre poste de travail mobile. C'est un ordinateur au sein... dans nos
25 véhicules, dans nos autopatrouilles. On a... il y a le nom de la plaignante, un court...
26 une courte description de la nature de la plainte et notre travail c'est d'intervenir et de...
27 de réagir, en ce qui a trait de la plainte.

28 **Me EMILY HILL:** Alors, vous avez parlé de ceci avec le personnel

1 de la Commission lors de votre entretien. Madame la Registraire, pouvez-vous mettre
2 l'écran... l'entretien avec Troy Maxwell? C'est la pièce 2358, à la page 9. Est-ce qu'on
3 pourrait descendre un peu? Merci! Voilà, c'est ce dont vous parlez, gendarme Maxwell.
4 Wayne Fowler, 2318. Alors l'appel... Vous avez reçu l'appel par l'entremise radio.

5 **GEND. TROY MAXWEL:** Oui, le bureau de communication ou la
6 station?

7 **Me EMILY HILL:** Oui.

8 **GEND. TROY MAXWEL:** Ce sera... On l'aurait reçue par station,
9 mais uniquement par la station. Souvent les gens appelaient au bureau, le bureau
10 saisissait la plainte, l'envoyait à la STO, la STO faisait la répartition vers nous. Alors
11 même si c'était accepté via bureau, ça devait... la répartition devait se faire par
12 l'entremise de la STO.

13 **Me EMILY HILL:** Alors je vous pose la question... question.
14 Lorsqu'un appel est réparti via la STO, on le saisit comme un certain genre d'appel?

15 **GEND. TROY MAXWEL:** Oui. On a reçu une plainte d'avoir causé
16 un... une... une perturbation ou une plainte d'infraction liée à des véhicules motorisés
17 ou, peu importe. On aurait accepté... prit la plainte... Je (inaudible) moi-même et mon
18 ami, nous utilisons des voitures préparées, mais ça aurait été moi-même et...

19 **Me EMILY HILL:** Est-ce que cela correspond à leur... votre
20 souvenir de comment vous avez reçu la répartition? Quand vous dites, nous sommes
21 rendus. Est-ce que... d'après ce que je comprends, ça signifie que vous vous êtes
22 rendus à Portapique?

23 **M. TROY MAXWELL:** Oui madame. À ce stade-là, mon travail c'est
24 d'être... c'est d'être... c'est de retrouver et de le saisir en train de commettre une
25 infraction liée au véhicule motorisé ou de causer une perturbation auprès de ces
26 voisins.

27 **Me EMILY HILL:** Certaines de vos notes, si on peut mettre les
28 notes gendarme Maxwell à l'écran, 001181. Voilà vos notes, qui, en date du 6 juillet

1 2013, oui. Juste afin que je puisse comprendre ce qui... ce que l'on voit dans ces notes-
2 là, pour dire de votre note, c'était quel quart de travail que vous travailliez ce jour-là?

3 **GEND. TROY MAXWEL:** De 7 h à 17 h.

4 **Me EMILY HILL:** Pouvez-vous voir à quelle heure vous avez reçu
5 l'appel de la répartition, au sujet de ce signalement?

6 **GEND. TROY MAXWEL:** Pardon? je ne peux pas voir l'heure où je
7 l'ai reçu.

8 **Me EMILY HILL:** Est-ce que vous vous rappelez l'heure? Ou vous
9 avez reçu le signalement?

10 **GEND. TROY MAXWEL:** Non.

11 **COMMISSAIRE STANTON :** Est-ce qu'on peut élargir, faire que
12 les notes soient plus larges à l'écran? Merci madame la Greffière.

13 **ME EMILY HILL:** Les notes prises, c'est vous qui avez pris ces
14 notes, gendarme Maxwell?

15 **M. TROY MAXWELL:** Oui madame.

16 **Me EMILY HILL:** Sur le plan de ce que vous m'avez dit, vous avez
17 reçu une répartition, de vous... êtes rendus à Portapique, et vous avez dit que là, vous
18 avez signalé les résultats à madame Forbes. Dans la séquence... dans quelle
19 séquence auriez-vous fait ces notes-là? Aussi l'ordre?

20 **GEND. TROY MAXWEL:** Nous les recevons des répartitions, la
21 première chose que l'on fait, c'est qu'on appelle la plaignante. Et on veut savoir qu'est-
22 ce qui se passe, on veut rassembler autant de renseignements possibles, à ce stade-là.
23 Le genre de chose qu'on va faire, étant donné la GRC, la base de données, on va
24 chercher à obtenir autant de renseignements au sujet de la plaignante, la nature de la
25 plainte, les renseignements et ce qui se passe.

26 Une fois les notes prises, on intervient dans la plainte. Il y avait
27 vraiment... y avait pas... y avait pas vraiment de contenu à cette plainte-là, parce qu'on
28 n'avait même pas abordé le sujet de la plainte. Étant donné qu'on n'a pas retrouvé en

1 train de commettre une infraction. Y avait pas beaucoup de choses à faire à part le
2 fait... l'aviser de la plainte et de l'aviser la plaignante de nos actions. Alors je vous dirais
3 que ce qui s'est passé, c'est que nous nous sommes rendus, mais je me rappelle
4 d'avoir rendu à sa résidence, y avait personne chez lui. Et alors, à ce stade-là, on a
5 retrouvé un numéro de téléphone, on reviendra à la... à la résidence et on a fui... fera
6 savoir au sujet de la plainte.

7 Cela fait partie de mon travail avant... depuis... que je puisse
8 conclure le dossier. C'est une étape qu'on doit entreprendre, comme partie de notre
9 travail, afin qu'on puisse fermer le dossier.

10 **Me EMILY HILL:** Je veux juste m'assurer que j'ai la bonne ordre.
11 Alors, vous auriez parlé à madame Forbes au téléphone?

12 **GEND. TROY MAXWEL:** La première chose que l'on fait, c'est
13 appeler la plaignante, et demander ce qui se passe.

14 **Me EMILY HILL:** Alors je veux juste t'arrêter, est-ce que vous avez
15 appelé madame Forbes? Est-ce que vous avez appelé madame Forbes?

16 **GEND. TROY MAXWEL:** Je n'ai pas un souvenir, mais je dirais
17 que oui. Parce que c'est... ça fait... c'est tout à fait... ça fait... c'est tellement enraciné
18 dans notre façon de faire.

19 **Me EMILY HILL:** Avez-vous un souvenir dans... actuellement, de
20 ce que madame Forbes vous a vous aurait dit lors de cet appel-là?

21 **GEND. TROY MAXWEL:** Ce... ce dont je me rappelle au niveau de
22 l'intervention, c'est que s'avait un voisin, dans la région de Portapique, qui conduisait de
23 façon irresponsable et qui faisait preuve d'agressivité à l'endroit des gens dans le
24 voisinage. Et voilà, c'est ça la nature de notre inter... intervention.

25 **Me EMILY HILL:** Alors, sur le plan des renseignements que vous
26 avez donnés à la Commission des pertes massives, dans le cadre de votre entretien, si
27 ou pourrait mettre à l'écran, madame la Greffière, c'est le 2583, s'il vous plait?
28 (inaudible) s'il vous plait. Alors la question au... sur... de Wayne Fowler, pouvez-vous

1 nous dire ce que vous vous rappelez au sujet de cette journée-là?

2 **GEND. TROY MAXWEL:** La réponse, oui. Je me rappelle que
3 madame Forbes a appelé, elle avait indiqué qu'il y avait un type, dans un... qui
4 conduisait dans le voisinage, dans une vieille voiture d'autopatrouille mise en service, il
5 voyait... il conduisait rapidement dans le voisinage, de façon rapide, de façon non
6 sécuritaire. Alors je me rappelle qu'on s'est rendus, moi et un ami, Carl (inaudible)

7 **Me EMILY HILL:** Et ça parle de vos étapes. Sur le plan de vos...
8 de cette déclaration à la Commission des pertes massives, que la plainte était au sujet
9 d'un monsieur dans le voisinage, qui conduisait dans une voiture, une vieille voiture
10 de... d'autopatrouille, mise en service, qui conduisait rapidement et de façon non
11 sécuritaire, est-ce que ça... cette déclaration est correcte?

12 **M. TROY MAXWELL:** Oui. Absolument.

13 **Me EMILY HILL:** C'était ça votre compréhension de la nature de la
14 plainte à laquelle, dans laquelle vous interveniez. Ou dans le cadre où vous interveniez.
15 Si on peut remettre vos notes à l'écran, 1181, s'il vous plait? Merci! Si j'ai bien compris
16 les notes, dans les premières quatre lignes, est-ce que ces notes que vous auriez
17 prises au début du quart, de votre quart de travail?

18 **GEND. TROY MAXWEL:** Oui.

19 **Me EMILY HILL:** Et le premier nom que je vois, semble être Steve
20 Kerby?

21 **GEND. TROY MAXWEL:** Oui, madame.

22 **Me EMILY HILL:** Ce nom-là signifie quoi?

23 **GEND. TROY MAXWEL:** Rien.

24 **Me EMILY HILL:** Est-ce que vous connaissez monsieur Kerby?

25 **GEND. TROY MAXWEL:** Non, non madame.

26 **Me EMILY HILL:** Est-ce que c'est lié au prochain nom? Sur la page
27 Brenda Lee Forbes?

28 **GEND. TROY MAXWEL:** Non, madame. La seule personne que

1 j'ai rencontrée parmi tous ces gens-là, sur (inaudible) page note... c'est madame
2 Forbes. J'ai peut-être rencontré monsieur Cor... Kerby, et... ça se pass... ça se peut
3 que je me rappelle pas, mais en ce moment, j'ai aucun souvenir de l'avoir rencontré.

4 **Me EMILY HILL:** Sur le plan des renseignements sur... parmi les
5 notes sur le plan que vous avez dit, vous m'avez dit jusqu'à date, vous avez
6 probablement fait ces notes... pris ces notes-là lors d'une discussion au téléphone, afin
7 de comprendre la plainte que vous receviez?

8 **M. TROY MAXWELL:** Oui, madame.

9 **Me EMILY HILL:** Alors le premier nom, sur... c'est Brenda Lee
10 Forbes, il y a une adresse, c'est quoi l'adresse?

11 **GEND. TROY MAXWEL:** C'est sa résidence.

12 **Me EMILY HILL:** Et là, il y a un numéro de téléphone.

13 **M. TROY MAXWELL:** Oui, madame.

14 **Me EMILY HILL:** Est-ce que vous vous rappelez, est-ce que vous
15 savez c'est quoi le numéro de téléphone?

16 **GEND. TROY MAXWEL:** Ça aurait été le numéro de téléphone de
17 madame Forbes.

18 **Me EMILY HILL:** Ensuite, c'est le nom Gabriel Wortman et une
19 adresse, 200, port... le chemin Portapique Beach, à (inaudible). En songeant... en
20 pensant à cela maintenant, savez-vous comment... pourquoi vous auriez pris ces
21 renseignements-là?

22 **GEND. TROY MAXWEL:** Oui, ça aurait été le sujet de la plainte.

23 **Me EMILY HILL:** Je ne vois pas des renseignements dans ces
24 notes, sur la nature de la plainte. Est-ce que c'est normal que vos notes n'indiquent
25 nullement la nature de la plainte?

26 **GEND. TROY MAXWEL:** Oui, madame. Quand le dossier a été
27 réparti, il y a un court libellé. Ça indique la nature de la plainte. Le renseignement a été
28 reçu par l'entremise de STO. Nous n'avons pas répété les renseignements. Alors,

1 finalement, une fois que la... que nous recevons la plainte sur notre poste de travail
2 mobile, on ouvre la plainte mob... le... le... le... pos... la plainte sur le poste de... de...
3 de travail mobile. Si vous voulez, je peux vous dire un peu sur comment ça fonctionne
4 d'habitude.

5 **Me EMILY HILL:** Si ça ne vous gêne pas, gendarme Maxwell, je
6 vais vous poser des questions à ce... au sujet des postes de travail mobile de la STO.

7 **GEND. TROY MAXWEL:** Je vais juste (inaudible) des notes pour
8 m'assurer que j'ai les renseignements. À ce stade, première chose que je faisais, c'est
9 que je cherche à rassembler autant de renseignements possibles, au sujet de ce
10 dossier. Quand on est en route, on prend... prend l'appel, on... on se range jusqu'au
11 côté de la route, on ouvre le calepin, on prend... on fait l'appel, on... (inaudible) autant
12 de renseignements possibles au sein de la GRC. Nous avons besoin de certaines
13 choses, lorsqu'on ajoute des entités dans le système de signalement. C'est ça les
14 renseignements qu'on cherche à obtenir. Et là, on va traiter de la situation.

15 **Me EMILY HILL:** Alors, sur le plan des notes, si on pourrait
16 remettre les notes à l'écran, il y a pas de renseignements au sujet d'un modèle de
17 véhicule, un type de véhicule, sur le plan d'une plainte en matière de conduite d'un
18 véhicule, est-ce que c'est normal de ne pas avoir enregistré ce genre de
19 renseignements?

20 **GEND. TROY MAXWEL:** Oui, madame. Parce que cela aurait déjà
21 figuré dans la plainte. Le fait de conduire dans... d'une façon non sécuritaire, dans une
22 autopatrouille, une vieille autopatrouille, une vieille Crown Victoria, c'est quelque chose
23 qu'on saurait automatiquement. Une vieille Crown Victoria, c'est quelque chose qu'on
24 conduisait jusqu'environ 2010. Au début de ma carrière, j'ai chauffé une Crown Victoria.
25 Je sais précisément ce à quoi ça ressemble. C'est pas comme si je chercherais une
26 véhicule et que j'ignorais ce à quoi ça ressemblerait.

27 **Me EMILY HILL:** Le prochain renseignement que je vois dans les
28 notes, c'est un nom, Glenn Wortman, ça semble dire Orchard Beaches State, savez-

1 vous qu'est-ce que vous saisissez avec ce renseignement-là, avec ce nom-là?

2 **M. TROY MAXWELL:** Non, madame. Je n'ai aucune idée.

3 **Me EMILY HILL:** Avez-vous un souvenir de comment le nom était
4 lié avec la plainte qui vous inquiétait? Que vous enquêtiez?

5 **GEND. TROY MAXWEL:** Si... pour parler franchement, je présume
6 qu'il... c'est une relation, Gabriel Wortman.

7 **Me EMILY HILL:** Ou c'est quelque chose que vous présumez, que
8 vous ne savez pas?

9 **GEND. TROY MAXWEL:** Non, je n'ai aucune idée c'est qui? Lui ou
10 l'autre. J'aurai saisi un... ce renseignement-là dans la plainte. J'aurais écrit cela.

11 **Me EMILY HILL:** Alors, vous avez obtenu ce renseignement-là de
12 qui?

13 **M. TROY MAXWELL:** Madame Forbes.

14 **Me EMILY HILL:** La prochaine ligne, ça semble dire Richard
15 Allison. Avez-vous un souvenir de comment ce nom-là est lié à la plainte dont vous
16 faisiez l'enquête?

17 **M. TROY MAXWELL:** Non madame.

18 **Me EMILY HILL:** À côté du calepin, dans la marge, je vois le nom
19 Lisa entre parenthèses.

20 **M. TROY MAXWELL:** Oui, madame.

21 **Me EMILY HILL:** Avez-vous un souvenir de comment ce nom-là
22 est lié à la plainte pour laquelle vous faisiez l'enquête?

23 **GEND. TROY MAXWEL:** Bon, je vous dirais que je n'ai aucune
24 idée pourquoi je l'ai écrit cela là-dedans. Je peux vous dire que d'habitude, si j'ai une
25 discussion avec quelqu'un, quelqu'un me dit quelque chose qui pourrait être utile, je
26 mets... je peux décrire là-dedans, et mettre entre parenthèses afin que ça me rappelle
27 plus tard. Mais je ne sais pas pourquoi c'est là, mais c'est sûr que c'est moi qui l'ai écrit.

28 **Me EMILY HILL:** Alors, je veux juste m'assurer que j'ai... que je

1 comprends bien. Vous n'avez pas un souvenir aujourd'hui de... pourquoi vous avez
2 écrit le nom Lisa en parenthèses?

3 **GEND. TROY MAXWEL:** Oui.

4 **Me EMILY HILL:** Mais en revenant vers la... la façon que vous
5 faisiez la prise des notes parfois vous mettiez des choses dans la marge, si c'était
6 important?

7 **GEND. TROY MAXWEL:** Bien, les notes sont une réflexion de ce
8 que vous faisiez, alors il faut l'aperçu instantané. Alors, ce qu'on fait, c'est qu'on rédige
9 des choses qui vont nous rappeler, pour notre souvenir.

10 Quand on se prépare pour rédiger un rapport, on fait référence aux
11 notes et on intègre tous les renseignements possibles. Alors j'ai pris ces notes-là il y a
12 neuf ans, je ne peux pas vous dire précisément pourquoi j'ai pris ces notes-là, mais je
13 peux vous dire que ces notes-là auraient été en réaction aux propos de madame
14 Forbes parce que j'aurais rédigé cela après la plainte.

15 Désolé, c'est mon chien.

16 **Me EMILY HILL:** Merci d'avoir répondu à ces questions sur les
17 notes. Je crois que vous vouliez nous présenter de l'information sur la STO et les
18 renseignements que vous avez reçus de la STO.

19 Est-ce que l'on peut voir, donc, l'interrogatoire à l'écran, Madame la
20 registraire? Et, bon, ensuite la question qui est posée à 15:59, minute 15:59.

21 Donc, c'est Wayne Fowler qui parle :

22 « Est-ce que vous vous souvenez d'avoir fait des
23 vérifications sur monsieur Wortman? »

24 Monsieur Maxwell répond :

25 « À l'époque, quand on faisait ça, il y avait une
26 époque où il fallait faire des différentes sortes de
27 vérifications, CIPC et ce genre d'affaires, parce qu'il y
28 avait par exemple le registre des armes à feu et des

1 armes d'épaule, donc on faisait des vérifications CIPC
2 pour vérifier s'il y avait des armes à feu dans la
3 résidence ou d'autres armes à feu, ce genre
4 d'affaires. C'était une pratique routinière pour nous, il
5 fallait... c'est ce que la police devait faire. Souvent, on
6 devait vérifier la résidence pour voir combien d'appels
7 avaient été reçus sur cette résidence, s'il y a eu
8 d'autres appels, si on allait être en sécurité, si
9 monsieur Wortman ou quelqu'un d'autre était déjà
10 dans le système, parce que, bon, quand on va à la
11 campagne, bon, il y a beaucoup d'armes à feu, il y a
12 des gens qui vont à la chasse, ce genre d'affaires,
13 donc c'est une précaution pour nous sur la façon de
14 se présenter à la résidence, comment l'aborder, des
15 choses comme ça. »

16 Donc, selon ce que je viens de lire, on dirait qu'il était pratique
17 commune d'obtenir des renseignements du CIPC à ce moment-là, n'est-ce pas?

18 **GEND. TROY MAXWELL:** Oui, c'est ça. Donc, on recevait une
19 plainte et, bon, il y avait un bureau de la STO qui faisait beaucoup de ce travail pour
20 nous. Donc, ce bureau étudiait l'information et, quand on recevait la plainte, il était
21 fréquent qu'il y ait déjà des vérifications de faites par la STO dans le CIPC, dans le
22 SIRP, donc cela nous permettait d'obtenir beaucoup d'informations dont on pouvait se
23 servir quand on se rendait... quand on se présentait afin de savoir à qui on avait affaire.

24 **Me EMILY HILL:** Est-ce que vous vous souvenez de ce que... des
25 vérifications que la STO aurait faites?

26 **GEND. TROY MAXWELL:** C'est ça, c'est assez fréquent en
27 général, en fait presque universel. Tous les dossiers...

28 **Me EMILY HILL:** Et le CIPC, ça, c'est le Centre d'information de la

1 police canadienne, n'est-ce pas?

2 **GEND. TROY MAXWELL:** Oui, c'est ça.

3 **Me EMILY HILL:** Maintenant, je vais présenter un document qui
4 présente certaines des vérifications du CIPC qui ont été faites, c'est la pièce 1201 à la
5 page 5, et au milieu de la page, bon, on a un peu de la misère à voir, mais au centre de
6 la page, la colonne de gauche, on voit la date « 2013-07-06 – 10 h 57 – Wortman,
7 Gabriel ».

8 Commandant Maxwell, est-ce qu'on... si vous suivez cette ligne-là
9 et que vous alliez jusqu'à « Remarques », je vois votre nom, je vois « 05B02 – Maxwell,
10 Troy, 203 Portapique ».

11 **GEND. TROY MAXWELL:** Oui, c'est ça.

12 **Me EMILY HILL:** Donc, la colonne suivante donne le nom de
13 l'Agence, « Agency », donc c'est « RCMP Provincial OCC », donc « GRC provinciale
14 STO ». Donc, je ne sais pas si vous avez déjà vu un tel imprimé, mais c'est un imprimé,
15 selon ma compréhension, des vérifications CIPC. Est-ce que c'est une vérification qui a
16 été faite par la STO ou par vous-même?

17 **GEND. TROY MAXWELL:** Je ne sais pas, je n'ai jamais vu ce
18 genre de document avant, mais je peux dire que c'était probablement la STO qui avait
19 fait la vérification CIPC.

20 **Me EMILY HILL:** Et, si c'est le cas, si je comprends bien, vous,
21 vous parlez de comment fonctionnent les choses normalement, non pas de votre
22 souvenir de ce jour-là.

23 **GEND. TROY MAXWELL:** C'est ça.

24 **Me EMILY HILL:** Donc, une fois cette vérification faite par la STO,
25 comment est-ce que vous auriez reçu cette information de la part de la STO?

26 **GEND. TROY MAXWELL:** Donc, normalement, ils faisaient des
27 vérifications dans SIRP, dans CIPC, et ensuite ils nous envoyaient cela par le biais de
28 la répartition. S'ils avaient trouvé des éléments importants dans SIPR ou dans CIPC, ils

1 donnaient cette information, s'il y avait déjà eu des appels ou les gendarmes s'étaient
2 présentés à cette adresse-là. Donc, on essayait de réunir le maximum de
3 renseignements avant de se présenter à la résidence. C'est ce qui se passait là.

4 **Me EMILY HILL:** Est-ce que la STO aurait eu accès à tout ce qui
5 était disponible dans CIPC sur l'auteur?

6 **GEND. TROY MAXWELL:** Oui.

7 **Me EMILY HILL:** Et ils vous auraient... la STO vous aurait
8 communiqué toute cette information, n'est-ce pas?

9 **GEND. TROY MAXWELL:** Oui, surtout par SIRP parce que SIRP
10 pourra vous dire combien de fois on s'est présenté à la résidence, toute plainte qui
11 tournait autour de cet emplacement, les différents types d'appels auxquels on avait
12 répondu. Le CIPC va vous donner... parler des personnes, va vous dire qui a été déjà
13 détenu, accusé, mis en accusation, donc ça va parler par exemple de la hauteur, du
14 poids de la personne. Je ne vais pas obtenir les mêmes renseignements que ce que je
15 pourrais obtenir par le biais de SIRP.

16 **Me EMILY HILL:** Dans l'enquête de cette plainte, vous auriez eu
17 de l'information de la STO en fonction de ce qui a été disponible dans ces deux bases
18 de données, n'est-ce pas?

19 **GEND. TROY MAXWELL:** Oui, c'est ça.

20 **Me EMILY HILL:** Donc, on nous a dit que l'on a peut-être ajouté de
21 l'information dans CIPC en 2010, une note comme quoi que cette personne était... avait
22 peut-être... était... avait un certain intérêt pour la police en lien avec les armes à feu.
23 Est-ce que cette note a été ajoutée? Est-ce que vous savez si cette note existait à
24 l'époque?

25 **GEND. TROY MAXWELL:** Non, je ne me souviens pas.

26 **Me EMILY HILL:** Est-ce que vous avez été avisé de cela par la
27 STO?

28 **GEND. TROY MAXWELL:** Non. Encore là, la pratique... c'est une

1 pratique commune. CIPC, c'est une vérification qui se fait de façon systématique sur
2 99 % des dossiers. Mais s'il y avait, par exemple, un registre d'armes d'épaule, alors,
3 oui, et si qu'on savait qu'il y avait une arme d'épaule dans la maison, dans la résidence,
4 oui, c'est sûr qu'on aurait reçu ces renseignements-là.

5 **Me EMILY HILL:** C'était, donc, la pratique courante à l'époque,
6 mais vous ne vous souvenez pas de l'information.

7 **GEND. TROY MAXWELL:** Je dirais que c'était probable, mais,
8 bon, l'incident remonte... date il y a neuf ans, et donc, c'est tellement routinier. Presque
9 tous les appels, ça, c'est quelque chose qui se faisait systématiquement pour tous les
10 appels.

11 **Me EMILY HILL:** De quoi vous souvenez-vous en vous... de votre
12 trajet vers Portapique? Il semble... il est question du fait que vous ayez reçu cette
13 information pendant la matinée, est-ce que vous vous souvenez de quand vous avez
14 reçu cette information?

15 **GEND. TROY MAXWELL:** Non.

16 **Me EMILY HILL:** Mais est-ce que vous vous souvenez... oui, mais
17 vous vous souvenez de quand vous vous êtes rendu à Portapique.

18 **GEND. TROY MAXWELL:** Oui, c'était au coucher du soleil, au
19 crépuscule parce que...

20 **Me EMILY HILL:** Et vous avez voyagé avec une autre gendarme,
21 n'est-ce pas?

22 **GEND. TROY MAXWELL:** Oui, c'est ça. On travaille ensemble en
23 équipe, on était l'équipe 3. Selon mes notes, je travaillais avec un groupe de personnes
24 sur une base régulière, donc on allait... on faisait des appels ensemble, on se donnait
25 des renforts, et donc, j'étais avec le gendarme Maclsaac quand on est allés à
26 Portapique.

27 **Me EMILY HILL:** Et vous avez voyagé en une seule voiture ou en
28 deux voitures?

1 **GEND. TROY MAXWELL:** On était en deux voitures différentes.

2 **Me EMILY HILL:** Vous avez décrit votre arrivée à la résidence et le
3 fait d'avoir vu trois voitures dans l'entrée.

4 **GEND. TROY MAXWELL:** Eh bien, je dois vous dire que y'en avait
5 deux ou trois, je ne peux pas vous dire le nombre précis de voitures, mais je me
6 souviens d'avoir vu un véhicule qui était endommagé, qui était rangé un peu du côté, il
7 y avait une autre voiture aussi.

8 **Me EMILY HILL:** Est-ce que vous vous souvenez de la marque, du
9 modèle ou de la couleur de ces voitures?

10 **GEND. TROY MAXWELL:** Moi, je me souviens d'avoir vu une
11 voiture blanche. Encore là, que la maison était... avait des bardeaux de cèdre et puis
12 que la lumière... les lumières étaient allumées, je me souviens que la lumière de la
13 terrasse arrière était allumée chez le voisin. Je me souviens de ces choses-là mais,
14 bon, ce sont des détails qui remontent à neuf ans, c'est quand même... c'est des détails
15 assez mineurs.

16 **Me EMILY HILL:** Est-ce que vous vous souvenez de combien de
17 temps vous avez passé à la résidence?

18 **GEND. TROY MAXWELL:** On aurait cogné à la porte, attendu une
19 réponse, et si personne ne s'était présenté à la porte, on aurait quitté.

20 **Me EMILY HILL:** Est-ce que vous vous souvenez aujourd'hui si
21 vous vous êtes présenté à Portapique plus d'une fois?

22 **GEND. TROY MAXWELL:** Non, je ne me souviens pas d'y avoir
23 été deux fois. Je me souviens d'y avoir été avec Carl, mais pas deux fois. C'est ça, je
24 me souviens d'y avoir été avec Carl.

25 **Me EMILY HILL:** Est-ce que... et vous avez dit aussi que vous
26 aviez le numéro de téléphone de l'auteur et que vous avez téléphoné à cette personne.
27 Est-ce que vous vous souvenez de l'avoir fait?

28 **GEND. TROY MAXWELL:** Oui, et dans mon rôle comme policier,

1 après chaque visite, on doit aviser le sujet de la plainte que la plainte a été portée
2 contre lui. Il faut donc l'appeler, l'aviser de la plainte, je ne crois même pas lui avoir
3 parlé, je crois que je lui ai peut-être laissé un message sur son répondeur l'avisant de la
4 plainte, je devais donc parler aussi avec la plaignante.

5 **Me EMILY HILL:** Est-ce que vous vous souvenez aujourd'hui si
6 vous avez réussi à lui parler ou si vous lui avez laissé un message dans le répondeur?

7 **GEND. TROY MAXWELL:** Je ne suis pas certain, mais je ne me
8 souviens pas de lui avoir parlé en personne, donc je crois que c'était un message sur le
9 répondeur. Je sais que j'ai placé l'appel à une résidence ou à un numéro à Dartmouth
10 ou à Halifax, je me souviens d'avoir laissé un message. Je crois que c'était un message
11 que j'ai laissé sur le répondeur.

12 **Me EMILY HILL:** Et est-ce que vous vous souvenez aujourd'hui s'il
13 vous a rappelé?

14 **GEND. TROY MAXWELL:** Non, non. Généralement, quand on
15 appelle un plaignant que la plainte a été portée, il est rare de recevoir un appel. Mais
16 parfois les gens nous rappellent, ils disent : « Qu'est-ce que c'est? Est-ce que je suis
17 accusé? », bon, parce que sinon il y aurait déjà eu des accusations, donc
18 généralement, dans ces appels... avec ces appels, on leur dit que la plainte a été
19 portée et ensuite on va aviser la plaignante/le plaignant de ce que vous avez fait, et
20 ensuite vous passez à autre chose.

21 **Me EMILY HILL:** Bon, des questions sur la nature de plainte.
22 Brenda Forbes a dit qu'elle a dit au gendarme de la GRC, elle dit qu'elle a rencontré un
23 gendarme à Debert, que l'auteur des faits avait étranglé sa conjointe de fait, Lisa
24 Banfield, et que ça constituait une agression sexuelle, une agression contre elle. Il...

25 **GEND. TROY MAXWELL:** Non, j'ai pas entendu ça.

26 **Me EMILY HILL:** Elle a dit qu'elle a dit à... elle nous a dit qu'elle a
27 avisé le gendarme que l'auteur avait aussi une arme à feu.

28 **GEND. TROY MAXWELL:** Non, j'ai pas entendu ça.

1 **Me EMILY HILL:** Elle a aussi dit que l'agression a été attestée par
2 Glynn Wortman et d'autres personnes. Est-ce que vous avez ce souvenir?

3 **GEND. TROY MAXWELL:** Non, je n'ai pas ce souvenir.

4 **Me EMILY HILL:** Elle a dit qu'elle a apporté... déposé une plainte
5 et que personne de la GRC l'a rappelée ou l'a rencontrée dans un premier temps pour
6 lui dire ce qui était arrivé par la suite. Qu'est-ce que vous pouvez dire de cela, que cette
7 allégation... qu'elle n'a pas reçu un rappel?

8 **GEND. TROY MAXWELL:** Je peux dire que c'est faux. Je suis allé
9 à Debert, j'ai parlé avec la plaignante moi-même personnellement, je me souviens d'y
10 être allé parce que je ne savais pas que l'aérodrome de Debert était encore fonctionnel,
11 donc c'était intéressant pour moi de... parce que je suis... je viens de ce coin-là et
12 c'était intéressant pour moi de voir que l'aérodrome était encore en utilisation, et je me
13 souviens d'avoir parlé avec madame dans une remorque où elle avait son bureau, où
14 était son bureau. Donc, je me souviens de lui avoir parlé de mes actions suite à la
15 plainte.

16 **Me EMILY HILL:** Et donc, pour bien comprendre l'ordre des
17 évènements, vous avez reçu la répartition, vous vous êtes présenté à Portapique et
18 ensuite à Debert, n'est-ce pas?

19 **GEND. TROY MAXWELL:** Ben, c'était pas tout... tout ça ne s'est
20 pas passé le même jour, mais on se serait présentés à Portapique, ensuite on aurait fait
21 l'enquête, et ensuite, un peu plus tard, j'aurais placé un appel au sujet de la plainte pour
22 l'aviser... l'en aviser, et ensuite, avant de conclure le dossier, de clore le dossier, il
23 aurait fallu que j'avise la plaignante. Donc, c'est ce qu'il faut faire afin... avant de
24 pouvoir clore un dossier.

25 **Me EMILY HILL:** Vous... je crois que, donc, que vous avez
26 confirmé que l'ordre est comme je l'ai décrit, mais que ce n'était pas le même jour.
27 Donc, vous vous êtes rendu à Portapique le même jour de la répartition?

28 **GEND. TROY MAXWELL:** Eh bien, oui, absolument. Non, en fait,

1 ça dépend. Ça dépend. Ça dépend de combien on était occupés ce jour-là et des
2 genres de dossiers qui arrivaient. Peut-être qu'il y avait quelque chose de plus urgent et
3 que l'on ne pouvait pas se rendre le même jour. Donc, généralement, quand on reçoit
4 une plainte, on essaye d'intervenir le plus rapidement possible, ou si je songe à
5 comment je travaillais à l'habitude à l'époque, eh bien, je me serais rendu à Portapique
6 et on aurait réglé la situation, et ensuite on aurait fait les autres actions nécessaires
7 pour clore le dossier.

8 **Me EMILY HILL:** Donc, je veux bien comprendre votre réponse.
9 Donc, est-ce que vous vous souvenez si vous vous êtes rendu à Portapique le même
10 jour?

11 **GEND. TROY MAXWELL:** Oui, oui, oui, je me souviens de ça, le
12 même jour.

13 **Me EMILY HILL:** Et donc, est-ce que c'était le même jour ou
14 plusieurs jours plus tard que vous vous êtes rendu à Debert?

15 **GEND. TROY MAXWELL:** Eh bien... mm... bonne question. Moi,
16 je dirais que c'était probablement dans le même bloc.

17 **Me EMILY HILL:** Qu'est-ce que ça veut dire, « bloc »?

18 **GEND. TROY MAXWELL:** Bon, dans la même série de quarts que
19 je travaillais pendant ce moment-là, donc le quart... c'était des quarts de cinq jours
20 suivis de quatre jours de repos, donc c'était pendant ce bloc de cinq jours.

21 **Me EMILY HILL :** Il n'y a pas d'autres notes que vous avez été en
22 mesure de localiser par rapport à Madame Forbes ou à Monsieur Wortman, c'est ça?

23 **GEND. TROY MAXWELL :** Oui, c'est bien ça.

24 **Me EMILY HILL :** Donc, nous n'avons pas des notes qui nous
25 disent quand est-ce que ça s'est... que les choses se sont passées dans la journée?

26 **GEND. TROY MAXWELL :** Après que j'aie contacté, la dernière
27 des choses à faire était de consigner... d'appeler, de prendre contact avec la personne
28 qui apportait la plainte et si on fait ça sur-le-champ, on n'a pas besoin de notes parce

1 qu'on le fait sur-le-champ. Donc, si je me suis présenté, je dirais que je me suis
2 présenté, j'ai parlé à Madame Forbes à telle heure, à telle date, donc c'est ça.

3 **Me EMILY HILL** : Avez-vous souvenir que lorsque vous avez été à
4 Debert, si vous étiez seul ou vous étiez avec un autre membre de la GRC?

5 **GEND. TROY MAXWELL** : Je pense que j'étais tout seul... je n'ai
6 pas appelé... j'ai appelé personne pour venir avec moi à Debert. Je me souviens que
7 c'était... il faisait beau ce jour-là et encore une fois, ce dont je me souviens, ce sont les
8 avions et je pense que c'était des... c'est ça ce dont je me souviens pour cette matinée.
9 Je me souviens que j'étais... un moment donné, pour parler à Madame Brenda Forbes
10 dans son bureau.

11 **Me EMILY HILL** : Comme vous avez dit plus tôt aujourd'hui que
12 vous avez compris que la partie de la plainte était que l'auteur conduisait son... faisait
13 de la vitesse en conduisant sans faire attention. Vous avez bien dit ça aujourd'hui?

14 **GEND. TROY MAXWELL** : Oui.

15 **Me EMILY HILL** : Et donc, les informations qui sont accessibles à
16 la Commission jusqu'à maintenant, c'est que l'auteur avait acheté le véhicule démarqué
17 de la police au moment des pertes massives, en 2019. Et Brenda Forbes et Lisa
18 Banfield ont dit toutes les deux qu'elles ne pensaient pas que l'auteur avait ce véhicule
19 en 2013. Donc, je voulais juste vérifier avec vous au sujet de vos preuves à ce sujet, si
20 jamais ces informations affectent votre réponse.

21 **GEND. TROY MAXWELL** : Non, ce n'est pas le cas, Madame. Je
22 me souviens que plus tard dans la journée, ils avaient... ce qu'ils faisaient, c'est qu'ils
23 arrangeaient... s'arrangeaient avec les voitures et les retirer, les préparer avant de les
24 vendre aux enchères. Donc, on était en mesure de les acheter, justement, dans des
25 ventes aux enchères. Encore une fois, je sais que c'était, ce dont il était question à
26 cette époque-là, donc c'est clair, dans mon esprit, c'est clair qu'il y avait d'autres
27 véhicules dans la cour, il y a un véhicule qui est endommagé et c'était... donc, le
28 véhicule là, un autre véhicule-là... En fait, il y avait trois. Et je me souviens, je peux me

1 souvenir de cela. Donc, ce sont mes souvenirs à moi, ce dont je me souviens.

2 **Me EMILY HILL** : On va passer plus en avant, en juin 2020, quand
3 vous avez apporté vos notes à Bible Hill et nous avons certaines notes du sergent
4 Angela McKay; il me semble que sur la base de ces notes... vous avez eu une
5 conversation avec elle, vous souvenez-vous avoir eu une discussion avec elle?

6 **GEND. TROY MAXWELL** : Oui.

7 **Me EMILY HILL** : Si on peut voir la preuve 34333 de la gendarme,
8 juste en haut, on voit que c'est le mercredi, 3 juin 2020 et c'est marqué que c'est
9 caporal Angela McKay. Si on peut passer à la page suivante... merci. Maintenant,
10 gendarme Maxwell, ça, ce sont ses notes, ce ne sont pas les vôtres. Donc, lorsque je
11 vous pose des questions de ce qu'elle dit, pouvez-vous me dire ce dont vous vous
12 souvenez, même si ça ne convient pas ou ce n'est pas exactement ce qui est
13 mentionné sur ces notes?

14 Je voudrais juste vous poser quelques questions au sujet de cette
15 conversation qu'elle a rapporté. Donc, vous voyez qu'il y a un nom ici, je ne sais pas
16 comment le prononcer – Cliff Berryman est venu à MCU et Truro a été contacté par Cliff
17 pour demander des notes de l'été de 2013. Ils ont trouvé... Troy a trouvé des notes
18 pour copier des notes à partir de ce temps-là et donc, Troy est ouvert à fournir des
19 déclarations.

20 Donc, dans le cas où Angela McKay indique que vous avez discuté
21 avec elle à cette date-là, en juin 2020, les notes... je vais lire la pièce pertinente – donc
22 ça, c'est au sujet de votre conversation avec Brenda Forbes, donc le deuxième point
23 dit :

24 « Lui ai parlé au téléphone, ne l'ai pas rencontrée –
25 en fait, on s'est rencontrés là où il y a l'aérodrome
26 plus... avec Paul MacKenzie, avec l'équipe à ce
27 moment-là, - entre parenthèses – (sep. Veh) ... »

28 ... ce que je dirais, c'est véhicules séparés. Est-ce que c'est ça,

1 vos souvenirs, ce dont vous vous rappelez? Est-ce que c'est cohérent avec ce dont
2 vous vous souvenez lorsque vous avez été rencontrer Madame Brenda Forbes?

3 **GEND. TROY MAXWELL** : Je me souviens avoir parlé avec
4 Madame Forbes parce que je me souviens de presque tout, qu'elle m'avait dit qu'elle
5 était militaire – je pense qu'elle était dans les forces aériennes – et je pense qu'elle
6 m'avait informé aussi que Monsieur Wortman était intimidant dans le voisinage, agressif
7 et elle m'a dit que c'était un quartier assez calme, où habitaient quelques militaires en
8 retraite dans le coin. Encore une fois, je me souviens que je me suis présenté à Debert.

9 **Me EMILY HILL** : Donc, ces notes semblent suggérer au caporal
10 McKay que vous n'avez pas été à Debert avec le gendarme MacKenzie?

11 **GEND. TROY MAXWELL** : Oui, ça peut être vrai. Je ne me
12 souviens pas, mais c'est tout à fait possible.

13 **Me EMILY HILL** : Vous souvenez-vous si vous avez dit cela à
14 Angela McKay?

15 **GEND. TROY MAXWELL** : Je ne sais pas. Non, je ne sais pas;
16 comme je l'ai dit encore une fois, je suis arrivé pour fournir une déclaration qui était...
17 dans mon esprit, je donnais... toutes les formations que j'ai données, c'est basé sur
18 mes souvenirs, ce dont je me souviens. J'aurais voulu être en mesure de fournir plus
19 d'information, le maximum possible d'informations. Je ne peux pas être sûr à 100 % si
20 le véhicule était là ou pas, mais je me souviens que je me suis présenté à Debert, ça,
21 c'est clair, Dieu le sait.

22 **Me EMILY HILL** : J'apprécie cela, gendarme Maxwell; c'est
23 quelque chose que je peux vous demander, c'est si vous pouvez vous souvenir de
24 quelque chose, juste de me le dire, d'accord?

25 Par rapport à la nature de la plainte, et vous pouvez remonter un
26 petit peu, la première ligne qui dit que : « Je lui ai dit que Wortman était agressif dans le
27 quartier, mais rien de criminel. » Et ensuite, si on fait défiler vers le bas, Brenda a dit
28 qu'elle avait peur de lui et quelques lignes plus loin ou plus bas, elle pense que ça a à

1 voir avec elle, Brenda. Et encore une fois, si on peut faire défiler vers la page suivante,
2 la dernière ligne de la section : rien de criminel rapporté, plus d'intimidation et de
3 conduite avec vitesse dans le quartier.

4 Donc, c'est ce que vous avez dit à McKay; est-ce que c'est précis
5 pour... c'est exact selon votre souvenir aujourd'hui?

6 **GEND. TROY MAXWELL** : Oui.

7 **Me EMILY HILL** : Donc, vous avez dit au sergent McKay, en juin
8 2020...

9 **GEND. TROY MAXWELL** : Oui. Si elle l'a écrit, donc j'imagine que
10 j'aurais déclaré cela, c'est clair.

11 **Me EMILY HILL** : Les notes disent, en haut de la page que l'on
12 regarde, que « Troy avait une urgence, avait... lorsqu'il parlait avec Brenda... en fait,
13 Troy avait une déficience donc ils ont été à ce bloc avec Kenda Sutherland. »

14 Par rapport à ces notes, est-ce que ces notes indiquent... ce que
15 j'ai pris de ces notes, ce que sergent McKay avait écrit, c'est que vous vous êtes
16 présenté à Portapique possiblement avec Kenda Sutherland. Est-ce que c'était votre
17 collègue?

18 **GEND. TROY MAXWELL** : Oui, elle était dans notre équipe.

19 **Me EMILY HILL** : Par rapport à vos souvenirs aujourd'hui,
20 comment ça se passe?

21 **GEND. TROY MAXWELL** : Pour être honnête, je me souviens
22 avoir été à Portapique, mais je ne me souviens pas s'il y avait Kenda, mais
23 possiblement que oui, mais je ne me souviens pas de ça.

24 **Me EMILY HILL** : Et vous souvenez-vous de ce que vous avez dit
25 à sergent McKay?

26 **GEND. TROY MAXWELL** : Je pense que oui; si on me pose la
27 question, je l'aurais dit parce que généralement, encore une fois, on avait l'habitude de
28 voyager. Donc, si j'étais parti avec quelqu'un, ça aurait été Carroll ou si j'avais quelqu'un

1 d'autre, ça aurait été Kenda, j'aurais été avec elle la maison, je me serais présenté avec
2 elle à la maison.

3 **Me EMILY HILL** : Et la nuit, la ligne suivante dit qu'il n'y a personne
4 à la maison, 6 h à 10, en juillet, on a parlé... il est question de retourner pour parler aux
5 voisins. Le bloc d'après, pas de notes. Pouvez-vous m'en dire plus sur ce que je pense
6 dont il est question ici par rapport à votre rapport de votre visite à Portapique, de ce que
7 vous avez fait là-bas? Donc, il paraît que Sergent McKay a appris de vous que vous
8 avez parlé à des voisins. Vous souvenez-vous avoir parlé à des voisins?

9 **GEND. TROY MAXWELL** : Oui – je me souviens avoir parlé... je
10 ne sais pas à qui c'était, mais c'était un monsieur qui était dans le militaire, assez
11 mince. Je pense que la chose commune pour nous, c'est de parler avec les voisins
12 pour voir s'ils se souviennent de quoi que ce soit, de quelque chose, s'ils avaient des
13 informations pour nous, ce genre de choses. Encore une fois, ce sont les meilleures
14 pratiques que l'on fait. Pour être vraiment entièrement honnête, je ne me souviens pas
15 avec qui j'ai parlé, mais j'imagine que j'ai parlé avec des personnes.

16 **Me EMILY HILL** : D'accord – donc, vous dites aujourd'hui que vous
17 pensez avoir parlé à des voisins, c'est ça que vous dites, que vous avez dit au sergent
18 McKay ce jour-là aussi?

19 **GEND. TROY MAXWELL** : Oui.

20 **Me EMILY HILL** : Commissaires, je n'ai pas d'autres questions,
21 mais je me demande si ça serait sage de prendre une pause parce qu'on n'a pas arrêté
22 depuis 9 h 30, juste une petite pause?

23 **COMMISSAIRE MacDONALD** : Oui, bien sûr. On va prendre une
24 pause de 15 minutes. Merci, officier Maxwell jusque là. On va reprendre avec vous
25 dans 15 minutes. Merci!

26 **GREFFIÈRE DARLENE SUTHERLAND** : Merci. Les procédures
27 sont en pause et vont reprendre dans 15 minutes.

28 **--- La séance est suspendue à 11 h 24**

1 --- **La séance est reprise à 11 h 40**

2 **GREFFIÈRE DARLENE SUTHERLAND** : Rebienvenue. C'est la
3 reprise des procédures.

4 **COMMISSAIRE MacDONALD** : Maître Hill?

5 **Me EMILY HILL** : Bonjour, gendarme Maxwell. Vous m'entendez
6 bien?

7 **GEND. TROY MAXWELL** : Oui, Madame.

8 **Me EMILY HILL** : Merci. Alors, quelques autres questions à vous
9 poser. Vous nous avez dit que vous vous êtes rappelé d'avoir tenté de rappeler l'auteur
10 comme partie de vos responsabilités de cette enquête-là pour lui faire savoir qu'une
11 plainte avait été émise à son endroit. Est-ce que vous vous rappelez où vous avez reçu
12 le numéro de téléphone pour l'appeler?

13 **GEND. TROY MAXWELL** : Je reçois... cherche un numéro de
14 téléphone sur Prose, le Canada 411, peu importe la façon d'obtenir le numéro.

15 **Me EMILY HILL** : Est-ce que vous vous rappelez aujourd'hui
16 comment vous avez obtenu le numéro de téléphone?

17 **GEND. TROY MAXWELL** : Non, Madame.

18 **Me EMILY HILL** : Est-ce que vous vous rappelez du numéro de
19 téléphone que vous avez composé?

20 **GEND. TROY MAXWELL** : Non, Madame.

21 **Me EMILY HILL** : Ce n'est pas dans vos notes?

22 **GEND. TROY MAXWELL** : Non, Madame.

23 **Me EMILY HILL** : Vous avez écrit le numéro de téléphone de
24 Madame Forbes; est-ce que ça a aurait été une pratique courant d'avoir écrit d'autres
25 numéros de téléphone, notamment le numéro de l'auteur?

26 **GEND. TROY MAXWELL** : Bon, quand quelqu'un... quand il y a
27 une plainte qui est émise, on doit rappeler le plaignant. Elle m'aurait donné... si elle
28 avait le numéro, j'aurais obtenu à ce moment-là. Mais si elle ne l'avait pas, j'aurais dû le

1 rechercher en usant de différents moyens.

2 **Me EMILY HILL** : Sur le plan de votre prise de notes, quelle était la
3 formation que vous avez reçue au sujet du but de la prise de notes?

4 **GEND. TROY MAXWELL** : En tant qu'agent de police, vos notes
5 sont probablement l'une des choses les plus importantes que vous aurez. En fait, pour
6 vous démontrer cela, cette expérience-ci; on prend les notes d'une façon qui vous
7 aurait donné un aperçu, dans votre esprit, pour vous faire revenir à un endroit, à un lieu
8 particulier pour vous donner une idée de la plainte donnée.

9 Vos notes... il faut prendre des bonnes notes parce que si on va
10 écrire un rapport, les choses qui ont été dites et les heures et ce genre de choses, c'est
11 ces choses qu'on veut saisir pour nos dossiers. Alors, d'habitude, lorsqu'on apprend à
12 faire une prise de notes sur une situation sur laquelle il va falloir rédiger un bon rapport
13 ou quoi que ce soit, on va faire beaucoup de prises de notes. Alors, les notes, bon, c'est
14 notre souvenir, ça vous met de telle sorte que vous pouvez d'un incident. Là, vous
15 pouvez vous rappeler neuf ans plus tard, je peux en parler.

16 **Me EMILY HILL** : Dans cet incident, vous n'avez pas de notes sur
17 quand ou comment ou où vous avez contacté l'auteur? Alors, le fait que cela n'est pas
18 dans vos notes fait que c'est difficile d'avoir ce renseignement-là aujourd'hui, de
19 connaître ces renseignements-là aujourd'hui.

20 **GEND. TROY MAXWELL** : Oui, Madame. Oui, mais je sais que je
21 l'ai contacté personnellement et encore une fois, lorsqu'on rédige un dossier de premier
22 incident, je peux dire de mon dossier qu'à 19 h 08 le 23 du mois quelconque, j'ai fait un
23 appel au sujet de la plainte pour lui faire savoir qu'il y a une plainte. Ce dossier-là aurait
24 été dans le dossier. Alors, je n'aurais pas besoin de mettre ça dans mes notes.

25 **Me EMILY HILL** : Je pense que vous me dites qu'il y a d'autres
26 dossiers qui sont gardés d'une enquête, en plus des notes d'un agent de police
27 individuel?

28 **GEND. TROY MAXWELL** : Alors, vos notes sont question de

1 rassembler les renseignements. Alors, lorsque vous êtes en route, vous faites la prise
2 de notes, mais dans le bureau, le dossier, le véritable dossier est devant vous. Alors,
3 vous pouvez relire les entités, vous pouvez y insérer vos rapports. Vous pouvez
4 déterminer précisément ce qui se passe à ce moment précis-là. Alors, si j'ai fait un
5 appel, je peux aller dans mon rapport à un moment de la journée, à une certaine date,
6 que j'ai fait un appel pour... au sujet d'une plainte pour telle ou telle raison. Ce dossier-
7 là... cet élément-là n'irait pas dans les notes parce que c'est dans le dossier.

8 **Me EMILY HILL:** Je vais voir si je peux poser davantage de
9 questions à ce sujet.

10 Est-ce qu'on peut avoir le document fondamental sur les armes à
11 feu? C'est la page 26.

12 Gendarme Maxwell, c'est notre document fondamental qui a été
13 préparé par la Commission des pertes massives et cela présente certains des
14 renseignements que nous avons reçus du dossier H-Strong et les rapports de la
15 situation, paragraphe 84 – ça, ça traite de l'incident que nous discutons. Dans un
16 rapport de situation H-Strong en date du 9 juin 2020, le sergent Chris Romanchych a
17 rédigé :

18 « Des vérifications de suivi de calepin ont été
19 complétées avec deux autres membres (le gendarme
20 Maclsaac et le gendarme Sutherland) qui étaient
21 auparavant affectés à Colchester le 6 juillet 2013 et
22 avaient aidé avec la plainte de Brenda Forbes. On n'a
23 pas pu situer des notes en ce qui avait trait à Forbes
24 ou à l'auteur, ils n'ont pas un souvenir précis au sujet
25 de la plainte. »

26 Le prochain paragraphe dit :

27 « Un rapport d'action en matière de tâches de la GRC
28 en date du 3 juin 2020 déclare :

1 'Une conversation initiale avec le gendarme
2 Maxwell, il était déterminé qu'il s'est rendu à la
3 base militaire de Debert avec le gendarme Karl
4 Maclsaac le 6 juillet 2013, et plus tard ce soir-
5 là, il s'est rendu à la résidence de Portapique
6 de l'auteur avec la caporale Kenda Sutherland.
7 Le caporal McKay a fait la liaison avec le
8 système de gestion des urgences opérationnel,
9 division "H", et a passé en revue les instances
10 éliminées pour le 6 juillet 2013. On a pris note
11 qu'il n'y avait aucune occurrence de violence
12 familiale déposée le 6 juillet 2013. Le seul
13 incident de notes PROS était de 2013-882776
14 [sic], indiqué comme causé une "perturbance"
15 à 10 h 01, mais a été conclu comme une
16 "assistance aux membres du public général".
17 L'incident a été purgé le 8 août 2015.' »

18 Alors, est-ce qu'il s'agit du dossier où il y aura davantage de
19 renseignements?

20 **GEND. TROY MAXWELL:** Oui, l'instance dans PROS.

21 **Me EMILY HILL:** Alors, les renseignements que vous venez de me
22 décrire au sujet d'un appel téléphonique à l'auteur, cela aurait été inclus dans ce
23 dossier-là?

24 **GEND. TROY MAXWELL:** Oui. Oui, Madame.

25 **Me EMILY HILL:** Les renseignements que je viens de vous lire du
26 rapport d'action de tâches que le dossier a été réparti comme « causé une
27 perturbation » et c'était à 10 h 01, cette désignation de « causé une perturbation », est-
28 ce que vous auriez connu cela étant donné que vous étiez l'agent qui était réparti?

1 **GEND. TROY MAXWELL:** Désolé, je ne comprends pas.

2 **Me EMILY HILL:** Si la STO avait classifié l'appel comme « causé
3 une perturbation », est-ce que c'est quelque chose que vous en tant que l'agent de
4 police qui avait été réparti, est-ce que vous auriez su au sujet de cela?

5 **GEND. TROY MAXWELL:** Oui. Oui, certainement. Quand c'est
6 réparti à vous, c'est la répartition selon des types d'incidents. Les renseignements que,
7 eux, ils auraient reçus, ils m'auraient... l'auraient classifié selon un type d'incident, et là,
8 ils l'auraient réparti vers moi. Mon travail quand je rentre dans PROS, je peux l'appeler
9 ce que moi j'estime que c'est. Donc moi, je pourrais le classer à ma façon et ensuite
10 j'ai... il m'incombe de combler le... de remplir le dossier de sorte que il puisse être lu.
11 Donc, ce type d'incident serait donné par la STO.

12 **Me EMILY HILL:** Donc, est-ce que ce serait... donc, est-ce que le
13 fait que l'on dit qu'il était en train de déranger, est-ce que ce serait, donc, compatible
14 avec l'idée de quelqu'un qui conduit rapidement ou qui est en train d'intimider ses
15 voisins?

16 **GEND. TROY MAXWELL:** Oui.

17 **Me EMILY HILL:** Est-ce que ça aussi, ce serait compatible avec
18 déranger... un dérangement, donc le fait de causer un désordre?

19 **GEND. TROY MAXWELL:** Oui.

20 **Me EMILY HILL:** Donc, est-ce que vous avez changé cela à
21 « grand public »?

22 **GEND. TROY MAXWELL:** Je ne me souviens pas de l'avoir fait,
23 mais c'est sûrement moi qui l'aurais fait parce que c'était ma faute, mais, oui, c'était
24 certainement moi.

25 **Me EMILY HILL:** Et donc, « aider le grand public », est-ce que ce
26 serait compatible avec une déclaration de quelqu'un qui conduit trop vite ou qui est...
27 intimide ses voisins ou...

28 **GEND. TROY MAXWELL:** Oui, tout à fait, parce qu'une fois que

1 j'aurais terminé mon enquête et mes interrogatoires, je dois présenter un nouveau type
2 d'incident parce que là, on doit coter l'incident, on doit... comment expliquer la
3 cotation... eh bien, il s'agit d'obtenir des renseignements, il s'agit de pouvoir dire qu'il y
4 ait eu des introductions par effraction, qu'il y ait eu des incidents impliquant de la
5 violence au foyer, donc nous devons donner le titre et ensuite on explique pourquoi on
6 a donné ce titre.

7 **Me EMILY HILL:** Donc, les prochains pas après, dans un dossier
8 comme celui-là, par exemple, mettons que vous changez le type d'incident à « aider le
9 grand public », est-ce que vous vous souvenez d'autres démarches que vous avez
10 entreprises pour clore le dossier?

11 **GEND. TROY MAXWELL:** Eh bien, la dernière chose que j'aurais
12 faite aurait été d'en parler avec la plaignante, de l'aviser de nos actions. Donc, on va
13 parler à la plaignante, on va l'aviser de cela, ensuite on rédige le rapport, le rapport sera
14 examiné par le ou la caporal·e, et ensuite cette personne peut vous renvoyer le dossier
15 pour répondre aux questions, et sinon, s'il n'y a pas de questions, ben, on va clore le
16 dossier.

17 **Me EMILY HILL:** Donc, dans ce dossier, vous vous souvenez
18 d'être allé à Debert pour parler avec madame Forbes. Est-ce que vous vous souvenez
19 de sa réaction à ce que vous lui avez dit?

20 **GEND. TROY MAXWELL:** Non.

21 **Me EMILY HILL:** Et est-ce que vous vous souvenez... bon, vous
22 m'avez dit que vous complétez les notes et ensuite c'est le caporal qui va examiner les
23 notes. Est-ce que vous vous souvenez de qui était le caporal à ce moment-là?

24 **GEND. TROY MAXWELL:** Non.

25 **Me EMILY HILL:** Alors, est-ce que vous vous souvenez que... si le
26 caporal avait d'autres questions ou d'autres orientations à vous donner, d'autres
27 directives?

28 **GEND. TROY MAXWELL:** Non, le dossier a été clos.

1 **Me EMILY HILL:** Mais je n'ai pas bien posé la question, mais donc,
2 est-ce que... donc, vous vous souvenez que l'on a... que vous n'avez pas reçu d'autres
3 directives?

4 **GEND. TROY MAXWELL:** C'est exact.

5 **Me EMILY HILL:** Donc, le dossier a été clos sans autres
6 démarches.

7 **GEND. TROY MAXWELL:** C'est exact.

8 **Me EMILY HILL:** Et donc, est-ce que j'ai bien compris qu'une fois
9 que la plainte reçue est réglée, on appelle ça un dossier de première instance, n'est-ce
10 pas?

11 **GEND. TROY MAXWELL:** Oui, c'est exact.

12 **Me EMILY HILL:** Dans votre interrogatoire, vous parlez des
13 plaintes de tierces personnes. Qu'est-ce que c'est?

14 **GEND. TROY MAXWELL:** Mettons que je dis que Jim et Frank,
15 qu'ils se sont bagarrés l'autre soir et Frank a vraiment battu Jim. Et ensuite, l'un ou
16 l'autre a porté plainte contre l'autre gars et la personne qui en a eu vent porte plainte,
17 mais personne n'a été témoin. Donc, c'est une plainte de tierce personne.

18 **Me EMILY HILL:** Est-ce que la violence au foyer est déclarée
19 parfois comme ça dans votre expérience?

20 **GEND. TROY MAXWELL:** Oui, ça arrive, il se peut que ça se
21 passe comme ça.

22 **Me EMILY HILL:** Brenda Forbes a dit qu'elle portait plainte de
23 tierce personne de violence contre madame Banfield. Est-ce que le fait que le nom
24 « Lisa » apparait dans vos notes vous suggère que ce qui a été déclaré était
25 effectivement une plainte de tierce personne de violence au foyer?

26 **GEND. TROY MAXWELL:** Non, parce que...

27 **Me EMILY HILL:** Pourquoi vous dites ça?

28 **GEND. TROY MAXWELL:** Parce que l'enquête d'un dossier

1 dépend... l'intervention dépend du type de dossier. Un dossier de violence au foyer
2 sera... l'intervention sera très différente que dans le cas d'un désordre, alors s'il y a
3 allégation quelconque de violence au foyer, deux gendarmes doivent se présenter, il
4 doit y avoir des notes des deux gendarmes, il faudrait obtenir des déclarations. Ce ne
5 sera pas... un dossier de première instance n'est pas un dossier comme ça. Et si je
6 peux vous parler franchement, le manque de notes m'indique que c'était un dossier de
7 première instance parce que s'il fallait enquêter sur une violence commise contre Lisa, il
8 faudrait savoir qui est Lisa, qui sont... qu'est-ce qui est arrivé au juste, il faudrait les
9 contacter parce que c'est ça qui va vous donner les renseignements nécessaires pour
10 poursuivre l'enquête.

11 **Me EMILY HILL:** Donc, si j'ai bien compris votre preuve jusque-là,
12 vous êtes sûr que ce n'était pas une plainte en matière de violence au foyer en partie
13 parce que vous n'avez que très peu de notes ici.

14 **GEND. TROY MAXWELL:** Mais c'est un aspect de la chose, mais
15 si vous devez explorer des renseignements, ben, ce sont des renseignements que vous
16 allez mettre dans vos notes, ce sont des choses que vous allez écrire sur papier parce
17 que c'est ce qui va vous donner le nécessaire pour contacter autrui et de savoir... pour
18 savoir si la chose s'est produite ou non.

19 **Me EMILY HILL:** Alors, vous venez de parler de l'enquête,
20 l'intervention dans les dossiers de violence au foyer et vous dites, entre autres, que
21 deux personnes devraient se présenter, mais dans le cas présent, deux personnes se
22 sont présentées effectivement. Donc... n'est-ce pas?

23 **GEND. TROY MAXWELL:** Oui.

24 **Me EMILY HILL:** Alors, que pouvez-vous me dire du fait que deux
25 personnes se sont présentées? Est-ce que cela rend plus probable que ç'a été un cas
26 de violence au foyer?

27 **GEND. TROY MAXWELL:** Quand un tel cas est déclaré, deux
28 véhicules doivent s'y rendre. Si c'est mon dossier, bon, c'est mon dossier, mais j'ai

1 besoin d'avoir un autre policier parce que les deux personnes doivent y aller, on doit
2 séparer les parties, on doit prendre les déclarations, et ensuite on essaye de déterminer
3 qui était l'agresseur dominant, et l'autre gendarme doit aussi ajouter ses propres notes,
4 ses propres rapports, et tout cela va être déposé dans le dossier. Dans le cas présent,
5 cela n'est pas arrivé. Donc, pour moi, c'est évident que c'était un dossier de première
6 instance.

7 **Me EMILY HILL:** Et ça, c'est donc une situation où deux personnes
8 doivent... deux gendarmes doivent se présenter, doivent séparer les parties, obtenir
9 des déclarations. Est-ce que c'était le protocole du moment?

10 **GEND. TROY MAXWELL:** C'est ça. N'importe quand que c'est un
11 incident au foyer, alors il faut que deux membres se présentent, et les deux membres
12 auraient des notes, il faudrait qu'il y ait des déclarations, ce sont... c'est ce qui est
13 nécessaire, exigé dans le cas d'un incident au foyer. Même si ç'avait été 24 heures
14 auparavant, il aurait fallu deux membres.

15 **Me EMILY HILL:** Donc, vous dites qu'il aurait... si ç'avait été une
16 allégation de violence au foyer, il y aurait eu des déclarations des témoins?

17 **GEND. TROY MAXWELL:** De la victime, oui, aussi. Et aussi, on
18 essaierait d'obtenir une déclaration de l'agresseur dominant. Peut-être que la personne
19 ne voudrait pas donner des déclarations, mais on voudrait l'obtenir quand même,
20 essayer.

21 **Me EMILY HILL:** Donc, on parle de quelque chose qui est arrivé en
22 2013 et on sait que ces dossiers ont été éliminés du système. Est-ce qu'il y a quelque
23 chose d'autre à part vos notes? Donc, est-ce qu'il y a quelque chose d'autre qui vous
24 indique que c'était un appel qui ne portait pas sur la violence au foyer?

25 **GEND. TROY MAXWELL:** Oui, absolument, parce que dans un
26 contexte de violence au foyer, il faut faire... il faut rejoindre, il faut faire le contact avec
27 les individus, et si on s'est présenté à Portapique et qu'il n'y a personne qui répond à la
28 porte, il aurait fallu poursuivre, revenir, et si on ne les avait pas trouvés à Portapique, il

1 aurait fallu les trouver ailleurs, et ensuite, le détachement de cet endroit se serait
2 présenté pour leur parler. Donc, un dossier de première instance est beaucoup plus
3 simple qu'un dossier de violence au foyer.

4 **Me EMILY HILL:** Vous parlez de la désignation des types
5 d'incidents, et donc... et que le nom, le type qui sera... aura été attribué au dossier sera
6 ensuite passé en revue par le caporal. Donc, ça aurait été appelé comment?

7 **GEND. TROY MAXWELL:** Si ç'avait été un cas de violence au
8 foyer, on aurait appelé cela une agression au foyer. Même si l'accusation n'était pas
9 fondée, il aurait fallu attribuer ce type au dossier.

10 **Me EMILY HILL:** Un autre aspect de la preuve de Brenda Forbes
11 est qu'elle avait téléphoné Glynn Wortman qui, selon elle, était témoin... avait été
12 témoin de l'agression, et lorsque le gendarme était présent, et elle a parlé avec Glynn
13 sur haut-parleur. Est-ce que vous vous souvenez de cela?

14 **GEND. TROY MAXWELL:** Non. Ce n'est pas arrivé quand j'étais à
15 Debert.

16 **Me EMILY HILL:** Elle dit que le membre de la GRC avec qui elle
17 parlait lui a dit que sans témoin le dossier ne pourrait pas être... l'enquête ne pourrait
18 pas se poursuivre.

19 **GEND. TROY MAXWELL:** Je ne suis pas sûr, mais si c'était le cas,
20 si elle portait plainte de violence au foyer et qu'elle était une tierce personne, il me
21 semblerait que la personne appellerait la victime, son témoin, pour demander si cet
22 évènement était arrivé ou non. Si la personne dit oui, ensuite il faudrait obtenir une
23 déclaration détaillée de la personne. On obtiendrait de l'information qui vous permettrait
24 d'aller de l'avant avec l'enquête.

25 **Me EMILY HILL:** D'autres questions sur la décision d'attribuer un
26 type d'incident à un dossier. Lors du premier appel où la personne a parlé à quelqu'un à
27 la STO, c'est quelqu'un qui répond au téléphone à la STO qui va décider de la
28 répartition du dossier, n'est-ce pas?

1 **GEND. TROY MAXWELL:** C'est exact.

2 **Me EMILY HILL:** Et donc, ça, c'est en fonction de leur
3 compréhension de la nature de la plainte.

4 **GEND. TROY MAXWELL:** C'est exact.

5 **Me EMILY HILL:** Alors, est-il possible ou est-ce qu'il arrive parfois
6 que la STO se trompe, comprend mal l'enjeu en question? Est-ce que cela arrive
7 parfois?

8 **GEND. TROY MAXWELL:** Je pense qu'ils vont communiquer
9 l'information qu'ils ont reçue, mais c'est à moi d'enquêter, de faire enquête et de
10 déterminer si effectivement l'incident est du type qui avait été attribué par le répartiteur.

11 **Me EMILY HILL:** Est-ce qu'il arrive parfois, selon votre expérience,
12 que vous allez comprendre l'évènement de façon différente de ce qui est arrivé, de ce
13 que vous... ce qui va... vous a été communiqué par la STO?

14 **GEND. TROY MAXWELL:** Oui.

15 **Me EMILY HILL:** Et est-ce que parfois vous... il arrive aussi que
16 vous compreniez mal des renseignements que vous avez reçus?

17 Est-ce qu'il vous arrive de mal comprendre, de comprendre mal ce
18 que le... la plaignante, le plaignant vous aura dit, lors de votre discussion avec lui?

19 **GEND. TROY MAXWELL :** J'arrive mal à comprendre votre
20 question. Ce que je peux vous dire, c'est qu'une fois la plainte portée et que ... vous en
21 parlez avec la... le plaignant, et que vous entamez votre enquête, mettons que la
22 personne conduit de manière non sécuritaire, et que vous arrivez et que c'est... quelque
23 chose de très différent, mais vous avez le rôle, comme membre, de déterminer le... la
24 nature de l'incident. Vous allez dire donc : Ce n'était pas ça, non, c'était autre chose.
25 C'était pas une question de mauvaise conduite.

26 **Me EMILY HILL :** Donc, mais vous, vous le membre, vous avez le
27 rôle de... de... la responsabilité de déterminer le type d'incident qu'il faut lui attribuer.
28 Donc, dans le rôle de celui qui doit déterminer la nature de l'incident, du dossier, vous

1 devez utiliser votre jugement, en fonction de ce que vous avez appris de la personne.
2 Et ensuite vous allez attribuer le type d'incident. Mais si jamais ça devait se révéler
3 autrement... autrement, ou s'avéré un autre type d'incident, ben alors il faudrait changer
4 cela. Et ces décisions pourraient aussi mener, n'est-ce pas, à beau... plus ou moins de
5 travers administratifs, dépendamment du type d'enquête.

6 **GEND. TROY MAXWELL** : Oui, absolument. Et mon rôle de... est
7 de présenté cela à mon caporal. Parce que très souvent, le caporal n'est pas présent.
8 Donc, le caporal veut savoir ce qui s'est passé. Vous devez lui donner le dossier de
9 manière à ce que le caporal puisse le lire, comprendre ce que vous dites, s'assurer que
10 vous avez... que vous vous êtes acquitté de vos responsabilités comme policier, afin de
11 clore le dossier. Tous les renseignements doivent s'y trouver. Et une fois le document
12 lu, le dossier lu, c'est le caporal qui décide si, oui ou non, le dossier peut être clos.

13 Ensuite, c'est un sergent qui va relire le dossier et s'il y a encore...
14 si lui, il a des questions, il va vous retourner le dossier. Il va vous poser des questions.
15 Donc, ça c'est mon travail.

16 **Me EMILY HILL** : Et donc, pour mieux comprendre votre travail
17 dans la chaîne, le caporal effectue son évaluation par rapport à ce qu'ils, ce dont ils
18 auraient besoin, sur la base de ce que vous avez présenté, n'est-ce pas?

19 **GEND. TROY MAXWELL** : Oui.

20 **Me EMILY HILL** : Et le sergent fait la même chose. Le sergent va
21 voir les commentaires du caporal, et essentiellement, se baser sur votre travail, ce que
22 vous avez fait au début de votre travail.

23 **GEND. TROY MAXWELL** : Oui, tout à fait. Je m'assure que tout ce
24 dont j'étais... je devais faire était fait. Et ensuite, lorsqu'ils vont conclure le dossier, ils
25 vont voir que toutes les critères sont... sont satisfaites. Et dans ce cas, on essaye de
26 comprendre ce... ce dont nous avons entendu. Au sujet du rapport de 2013, donc ça
27 pouvait être que le... que madame Forbes a rapporté une situation selon laquelle a dit
28 qu'il y avait des témoins d'une agression physique de madame Banfield, mais cela n'a

1 pas été compris, que ce soit par la... le preneur d'appel, ni par vous-même, pour être
2 bien informé, éclairé sur la nature de la plainte?

3 **GEND. TROY MAXWELL:** Réponse, non.

4 **Me EMILY HILL :** Y a-t-il quelque chose dont vous vous souvenez
5 lors de votre discussion avec madame Forbes? Et que sur laquelle je ne vous ai pas
6 posé de question?

7 **GEND. TROY MAXWELL :** Non, comme j'ai dit, j'avais parlé avec
8 madame Forbes, je me souviens qu'elle m'avait dit qu'elle était militaire, je pense
9 qu'elle était en retraite et je pense qu'elle travaillait avec les... avec des cadets, à
10 (inaudible). C'est tout ce dont je me souviens.

11 **Me EMILY HILL :** Gendarme Maxwell, je pense qu'on va prendre
12 une pause et, certainement, on... on va avoir, bien sûr, prendre le temps de diner,
13 aussi. J'aurais... ben idem pour vous aussi, je vais discuter avec certains des avocats
14 ici présents, peut-être qu'ils auraient des questions pour vous, à notre retour. Donc, à
15 vous la parole, Commissaire MacDonald, qui va nous informer sur ce qui va se passer
16 après.

17 **COMMISSAIRE MACDONALD :** Oui, comme madame Hill a
18 mentionné, merci officier, jusque là pour votre témoignage. Nous allons prendre une
19 pause jusqu'à 13 h 15, et entre temps, madame Hill et les avocats, les conseillers de la
20 Commission vont rencontrer, avec les... les différents avocats des participants pour
21 s'assurer quelles questions ils vont devoir, ou auront besoin de vous poser. Donc, on
22 vous reverra après le diner ou le déjeuner. Peut-être qu'il est bon de, justement, de
23 prendre, donc, ça va prendre 20 minutes, à partir de maintenant. Donc, on va reprendre
24 à 13 h 15. Monsieur Maxwell, si vous pouvez revenir à ce moment-là.

25 **GREFFIÈRE DARLENE SUTHERLAND :** Merci. Les procédures
26 sont en pause maintenant, et on va reprendre à 13 h 15.

27 --- **L'audience est en pause à 12 h 14.**

28 --- **L'audience est reprise à 13 h 23.**

1 **GRÉFFIÈRE DARLENE SUTHERLAND:** Rebienvenue;
2 l'audience est reprise.

3 **COMMISSIONER MacDONALD:** Me Hill?

4 **Me EMILY HILL:** M. MacDonald, Gendarme Maxwell est avec
5 nous et je crois qu'il y a trois ou quattres conseil qui auront des questions.

6 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Alors, le gendarme Maxwell,
7 comme indiqué avant la pause du diner, les conseillers ce sont rencontré et ont décidé
8 qui vous posera des questions, que nous sommes en accord avec. Alors, il y aura trois
9 ou quattres comme Me Hill l'a indiqué et chacun ce présentera lorsqu'ils débiteront.

10 D'accord?

11 **GEND. TROY MAXWELL:** Ok.

12 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Merci.

13 **Me EMILY HILL:** Me Bryson sera le premier.

14 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Bon après-midi M. Bryson.

15 **--- CONTRE-INTERROGATOIRE PAR Me JOSHUA BRYSON:**

16 **Me JOSHUA BRYSON:** Bon après-midi, commissaires. Bon
17 après-midi, Gendarme Maxwell; est-ce que vous m'enttendez ?

18 **GEND. TROY MAXWELL:** Ouir.

19 **Me JOSHUA BRYSON:** Merci. Je représente la famille Peter et
20 Joy Bond; ils resident à Portapique; j'ai quelques questions pour vous; je veux
21 commencer en clarifiant la différence entre vous rappeler de quelques assis ici
22 aujourd'hui ou si vous vous fiez sur vos expériences passées, ou si vous vous fiez sur
23 vos notes. Alors, est-ce que vous vous rappeler, un souvenir indiépendant d'avoir été à
24 la base Debert le 6 juillet?

25 **GEND. TROY MAXWELL:** Oui.

26 **Me JOSHUA BRYSON:** Ah oui? Okay. Est-ce que vous avez un
27 souvenir clair d'avoir été au camp de l'auteur à Portapique?

28 **GEND. TROY MAXWELL :** À ce moment-là, est-ce que je l'ai fait?

1 Je dirais, ma meilleure pratique, c'est ce que j'aurais fait.

2 **Me JOSHUA BRYSON:** Avez-vous un souvenir d'avoir fait cela?

3 **GEND. TROY MAXWELL :** Non.

4 **Me JOSHUA BRYSON:** Alors vous avez reçu les renseign... les
5 renseignements de la répartition, (inaudible) pas savoir que vous étiez dans votre
6 véhicule? Et la prochaine chose qui se passe, est-ce que vous... vous nous avez dit, en
7 fonction des renseignements fournis par vous... fournis à vous par la répartition, vous
8 avez pris des notes dans votre calepin?

9 **GEND. TROY MAXWELL :** Oui. Et en parler à madame Forbes.

10 **Me JOSHUA BRYSON:** Du fait que vous avez parlé à madame
11 Forbes, ou que la répartition ait parlé à madame Forbes?

12 **GEND. TROY MAXWELL :** Comme moi-même, personnellement,
13 ayant parlé à madame Forbes.

14 **Me JOSHUA BRYSON:** Vous avez reçu les renseignements de la
15 STO, vous avez ensuite contacté madame Forbes?

16 **GEND. TROY MAXWELL :** Oui.

17 **Me JOSHUA BRYSON:** Au téléphone, ou est-ce que vous lui
18 rendez visite?

19 **GEND. TROY MAXWELL :** Non, par téléphone.

20 **Me JOSHUA BRYSON:** Alors vous la rejoignez via le téléphone.
21 Vous avez les notes de cette discussion-là? Voilà les notes qui ont été soumises
22 comme preuve. C'est la seule page... la... une page qui dure trois quarts page, demi -
23 page. Et ça, c'est toutes les notes que vous avez en ce qui a trait à cette plainte de
24 madame Forbes.

25 **GEND. TROY MAXWELL :** Oui.

26 **Me JOSHUA BRYSON:** Alors, les notes que vous avez prises,
27 c'est en vertu... basées sur l'appel de madame Forbes? Est-ce que c'est cela... à ce
28 stade-là que vous vous rendez à Portapique pour chercher l'auteur? Vous n'avez pas

1 d'autres contacts avec madame Forbes avant votre visite à Portapique? C'est ça? À
2 part l'appel téléphonique que vous venez de mentionner?

3 **GEND. TROY MAXWELL** : Oui.

4 **Me JOSHUA BRYSON**: Alors vous vous rendez à Portapique, où
5 vous tentez de prendre contact avec l'auteur? Vous n'avez... vous ne réussissez pas,
6 c'est ça?

7 **GEND. TROY MAXWELL** : Oui.

8 **Me JOSHUA BRYSON**: Et vous vous rappelez d'avoir frappé à la
9 porte? Et là, vous avez quitté Portapique?

10 **GEND. TROY MAXWELL** : Oui.

11 **Me JOSHUA BRYSON**: Et à un moment donné, après cette visite-
12 là, vous vous êtes rendu... visite... vous avez rendu visite à madame Forbes, à la... à
13 la... à la... à la base aérienne de (inaudible).

14 **GEND. TROY MAXWELL** : Oui.

15 **Me JOSHUA BRYSON**: Et l'ob... l'objectif c'était de rencon...
16 c'était que le dossier était que... que vous fermiez le dossier. Alors, le but de cette
17 visite-là, c'est d'expliquer ce que vous avez fait, en ce qui a trait à... à... au dossier, et
18 le faire savoir que j'allais... qu'on allait fermer le dossier. Alors, qu'avez-vous fait, en ce
19 qui a trait à ce dossier-là? Vous avez visité à Portapique? Est-ce que...

20 **GEND. TROY MAXWELL** : Oui.

21 **Me JOSHUA BRYSON**: Est-ce qu'il y a autre chose?

22 **GEND. TROY MAXWELL** : Est-ce que j'ai fait autre chose? Bon,
23 j'aurais contacté le plaignant, pour y faire savoir de la plainte.

24 **Me JOSHUA BRYSON**: On va en parler davantage. Alors le sujet
25 de la plainte, vous avez... sujet... le plaignant ou le sujet de la con... de la plainte.

26 **GEND. TROY MAXWELL**. Non, non, désolé. J'aurais contacté le
27 sujet de la plainte pour lui faire savoir au sujet de la plainte. Et j'aurais parlé à la
28 plaignante pour lui faire savoir ce que nous avons fait, au niveau du dossier. Et là, le

1 dossier sera clos.

2 **Me JOSHUA BRYSON:** Et vous avez pris... contacté le sujet de la
3 plainte après que vous avez quitté Portapique? Est-ce que vous vous rappelez si c'était
4 le même jour?

5 **GEND. TROY MAXWELL :** Non.

6 **Me JOSHUA BRYSON:** Ça aurait pu être le même jour, un
7 différent jour, vous avez pas... vous n'avez pas un souvenir de cela.

8 **GEND. TROY MAXWELL :** Non, je ne me le rappelle pas.

9 **Me JOSHUA BRYSON:** Est-ce avant votre visite à... avec miss...
10 madame Forbes, base aérienne de Birth? Vous pensez que vous avez laissé un
11 message sur sa boîte vocale pour lui faire savoir (inaudible) que... une plainte... que
12 l'affaire était clos?

13 **GEND. TROY MAXWELL :** Non.

14 **Me JOSHUA BRYSON:** Non, pas que l'affaire était clos, mais qu'il
15 y avait une plainte à son endroit de la part de (inaudible), Brenda Forbes.

16 **GEND. TROY MAXWELL :** Non, on ne dit pas qui est la plaignant
17 ou la plaignante. On leur fait savoir qu'il y a eu une plainte à son endroit, mais on ne
18 dira pas qui avait émise la plainte.

19 **Me JOSHUA BRYSON:** Avez-vous un rappel d'avoir laissé cette...
20 cette message... message... ce message-là sur sa boîte vocale?

21 **GEND. TROY MAXWELL :** Oui, je l'ai appelé. J'ai laissé un
22 message. Je suis pas mal certain que j'ai appelé. Et que j'ai laissé un message sur sa
23 boîte vocale.

24 **Me JOSHUA BRYSON:** Et cela aurait été un numéro de téléphone
25 que vous auriez reçu, et indiqué dans votre calepin?

26 **GEND. TROY MAXWELL :** Non, pas forcément. Ça aurait pu être
27 un numéro que j'ai recherché, via (inaudible). Peu importe. et là, j'ai fait un appel à la
28 résidence.

1 **Me JOSHUA BRYSON:** Alors, mais vous avez pas pris note de...
2 du numéro dans votre calepin?

3 **GEND. TROY MAXWELL :** Je n'aurais pas eu besoin, parce que
4 si je l'ai recherché, j'étais devant l'ordinateur, je l'aurais mis dans le dossier.

5 **Me JOSHUA BRYSON:** Et si jamais vous deviez le... l'appeler de
6 nouveau, ce serait déjà dans le dossier. Il y a d'autres numéros de téléphone dans
7 votre calepin, n'est-ce pas?

8 **GEND. TROY MAXWELL :** Oui, absolument.

9 **Me JOSHUA BRYSON:** N'avez-vous pas le numéro de téléphone
10 de l'auteur pour le 6 juillet?

11 **GEND. TROY MAXWELL :** Parce que la plaignante ne m'a pas
12 fourni ce renseignement.

13 **Me JOSHUA BRYSON:** Alors, vous avez cherché le numéro, vous
14 avez pas pris note de cela. Vous l'avez appelé, vous avez laissé une voi... un message
15 sur sa boîte vocale?

16 **GEND. TROY MAXWELL :** Oui.

17 **Me JOSHUA BRYSON:** Et le contenu de... de... de ce message-
18 là, quels renseignements vous aurez-vous fournis?

19 **GEND. TROY MAXWELL :** On lui fait savoir la plainte, et lui faire
20 savoir qu'il y avait une plainte à son sujet.

21 **Me JOSHUA BRYSON:** Et après, vous vous êtes rendu à la base
22 aérienne de Birth pour rendre visite à... avec madame Forbes.

23 **GEND. TROY MAXWELL :** Un moment donné, oui.

24 **Me JOSHUA BRYSON:** Et ça, c'est la rencontre que vous avez
25 eue, pour lui faire savoir que le dossier était finalement clos.

26 Merci bien, alors, c'est un survol rapide de certains des enjeux que
27 nous allons discuter. Ouvrons COMM0709, ce sont vos notes. Peut-être pendant,
28 lorsqu'on cherchait là, vous continuez de faire recherche... référence à un dossier de

1 premier événement.

2 **GEND. TROY MAXWELL** : Oui.

3 **Me JOSHUA BRYSON**: C'est quoi au juste, cela?

4 **GEND. TROY MAXWELL** : C'est un dossier où... où on se rend, à
5 un endroit, et que ça peut être... on peut conclure le dossier pendant le premier
6 événement. On mène l'enquête et il y a pas de mise en accusation, y a rien d'autre qui
7 sera ajouté au dossier, et là on va clore le dossier.

8 **Me JOSHUA BRYSON**: Et quelle enquête avez-vous menée dans
9 ce dossier pour le conclure.

10 **GEND. TROY MAXWELL**: Mon travail, à ce stade-là, c'est de
11 chercher à situer l'individu. Si je l'attrapais en train de conduire de façon dangereuse ou
12 en train de troubler la paix, mon travail à ce stade-là aurait été de traiter avec cet
13 individu de la façon que j'aurais estimé convenable, soit de faire une contravention ou
14 de faire une accusation en vertu du Code criminel.

15 **Me JOSHUA BRYSON** : Alors, votre présomption, c'est que vous
16 deviez témoigner du crime afin de porter une accusation à l'endroit de l'accusé?

17 **GEND. TROY MAXWELL**: S'il conduit de façon dangereuse, c'est
18 à moi de déterminer si c'est le cas. S'il troublait la paix, je serais là pour déterminer s'il
19 troublait la paix. Mais si oui, là, je parlerais à la personne avec qui il faisait affaire, la
20 personne avec qui il troublait la paix et là, j'aurais fait des déclarations.

21 **Me JOSHUA BRYSON** : Parce que vous n'avez pas situé...
22 retrouvé, vous n'avez pas été témoin d'une infraction, ainsi, le dossier était conclu?

23 **GEND. TROY MAXWELL**: Oui.

24 **Me JOSHUA BRYSON** : Alors votre preuve, c'est que vous deviez
25 témoigner qu'une infraction était commise, était en train d'être commise pour avoir les
26 motifs raisonnables pour pouvoir porter accusation. Si quelqu'un vous appelle, que
27 l'auteur est en train de faire un vol de banque sur la rue Plaisant et que la banque...
28 vous vous rendez à la banque et il y a déjà eu le vol à la banque, mais l'auteur n'est

1 plus là, vous ne pouvez pas arrêter le suspect pour vol de banque?

2 **GEND. TROY MAXWELL:** Non, Monsieur, mais on prendrait des
3 déclarations des individus, des gens qui sont sur les lieux et là, eux vous donnent des
4 renseignements. Ça, ça vous permet de continuer avec l'enquête.

5 **Me JOSHUA BRYSON :** Quelles déclarations détaillées avez-vous
6 pris cette fois-ci?

7 **GEND. TROY MAXWELL:** Il n'y en avait pas.

8 **Me JOSHUA BRYSON :** Avez-vous pris une déclaration de Glynn
9 Wortman? Avez-vous un dossier, avez-vous parlé avec Glynn Wortman?

10 **GEND. TROY MAXWELL:** Je ne le connais pas.

11 **Me JOSHUA BRYSON :** Il est dans vos notes, n'est-ce-pas? Avez-
12 vous pris une déclaration de quelqu'un nommé Lisa? Avez-vous pris contact avec
13 quelqu'un nommé Lisa?

14 **GEND. TROY MAXWELL:** Ça, c'est les renseignements que
15 j'aurais reçus de la plaignante.

16 **Me JOSHUA BRYSON :** Avez-vous fait un suivi avec les noms des
17 témoins ou les noms dans vos notes pour continuer votre enquête dans cette... quant à
18 cette question?

19 **GEND. TROY MAXWELL:** C'était une plainte en matière de
20 conduite, alors lorsqu'on se rend sur les lieux, mon travail, c'est de l'attraper en train de
21 conduire d'une façon qui n'est pas sécuritaire.

22 **Me JOSHUA BRYSON :** Mais disons que vous aviez trois témoins
23 qui l'ont observé conduire de façon pas sécuritaire?

24 **GEND. TROY MAXWELL:** Alors, on prend des déclarations.

25 **Me JOSHUA BRYSON :** Alors, où sont les efforts de situer, trouver
26 les gens, les noms dans vos notes? Avez-vous fait des efforts à cet égard?

27 **GEND. TROY MAXWELL:** Non.

28 **Me JOSHUA BRYSON :** Comment est-ce que votre enquête a été

1 continuée par du fait que vous n'avez eu de tentative... qui a fait échec de rencontrer,
2 de visiter l'auteur à Portapique? Comment est-ce que le fait que vous n'avez pas réussi
3 de retrouver l'auteur à Portapique, comment est-ce que cela faisait avancer, progresser
4 votre enquête afin que vous puissiez la fermer?

5 **GEND. TROY MAXWELL:** Parce que cet évènement-là de sa
6 conduite, de conduire de façon insécuritaire ou de faire preuve d'agressivité à l'endroit
7 des gens est terminé.

8 **Me JOSHUA BRYSON:** Alors, ça signifie quoi?

9 **GEND. TROY MAXWELL:** Je vais enquêter quoi?

10 **Me JOSHUA BRYSON:** Vous pouvez... sous la section 494-495,
11 vous pouvez arrêter quelqu'un qui a commis une infraction, ça n'a pas besoin d'être
12 actuel. Il y a une plainte.

13 Laissons de côté le bien-fondé de la plainte; que ce soit la question
14 d'une voiture ou bien d'une agression de violence familiale, vous avez quand même fait
15 une enquête sur une infraction. Je vous demande : c'est quoi vos efforts? Vous vous
16 êtes rendus au chalet de l'auteur?

17 **GEND. TROY MAXWELL:** On a fait une patrouille, on a cherché
18 l'individu, on cherchait à obtenir des renseignements qui va nous permettre de procéder
19 à une accusation en vertu de la Loi sur les véhicules motorisés ou, si on retrouve et on
20 peut parler avec l'individu ou quelqu'un qui a été témoin de l'évènement, on aura pris
21 des déclarations de ces gens-là à ce stade-là.

22 **Me JOSHUA BRYSON:** D'accord.

23 **GEND. TROY MAXWELL:** Alors, on s'est rendus à la maison, on
24 s'est rendus à la maison, on a cogné à la porte. Il n'y a personne là dans les rues, il n'y
25 a personne qui vient, qui est venu dire, de témoigner de telle et telle chose et là, on est
26 partis répondre à un autre appel. Il n'y a personne qui n'est venu nous voir de façon
27 volontaire, « On a été témoins de cela ».

28 **Me JOSHUA BRYSON:** Mais vous serez d'accord avec moi que

1 vous n'avez pas cherché à rejoindre des individus nommés dans vos notes?

2 **GEND. TROY MAXWELL:** Je ne connaissais pas les individus
3 nommés dans les notes.

4 **Me JOSHUA BRYSON:** Alors pourquoi est-ce que les noms...
5 pourquoi pensez-vous que les noms sont dans les notes?

6 **GEND. TROY MAXWELL:** Je présume que Madame Forbes m'a
7 fourni ces noms-là.

8 **Me JOSHUA BRYSON:** Comme témoins, n'est-ce-pas?

9 **GEND. TROY MAXWELL:** Non, pas forcément.

10 **Me JOSHUA BRYSON:** Quel autre motif?

11 **GEND. TROY MAXWELL:** Encore une fois, si on rentre dans des
12 hypothèses de ce qui aurait pu être, on pourrait parler à longueur de journée à cet
13 égard. L'essentiel ici, c'est que vous devez comprendre que je n'ai pas mon dossier
14 devant moi, mais je me fonde uniquement sur mon souvenir.

15 **Me JOSHUA BRYSON:** D'accord.

16 **GEND. TROY MAXWELL:** Je n'ai pas la capacité de vous dire
17 qu'un moment donné, telle ou telle chose s'est produit et à un autre moment, une telle,
18 telle déclaration a été donnée. Je n'ai pas ça. Je me base uniquement sur mon
19 souvenir.

20 Alors, vous devez comprendre que moi, je peux vous donner des
21 éléments, des extraits, des courts bouts de ce dont je me rappelle, mais au niveau du
22 dossier, l'information aurait été dans le dossier et je n'y ai pas accès. Alors, je me fie
23 uniquement sur mon souvenir.

24 **Me JOSHUA BRYSON:** Je comprends. Et vous avez souligné que
25 selon votre souvenir, ce que vous avez fait dans cette enquête-là et on en a parlé
26 d'emblée.

27 **GEND. TROY MAXWELL:** Oui.

28 **Me JOSHUA BRYSON:** Alors, ma question pour vous est :

1 comment est-ce que... comment avez-vous pu conclure votre enquête? Et là, vous
2 avez dit que vous avez pu la conclure – corrigez-moi si j'ai tort – parce que vous n'avez
3 pas témoigné, été témoin de l'auteur qui conduisait de façon sans contrôle. Étant donné
4 que vous n'étiez pas témoin, c'était suffisant, vous avez clos le dossier.

5 **GEND. TROY MAXWELL:** Encore une fois, mon travail est de
6 traiter des renseignements dont je dispose, d'aborder le dossier avec lequel je dois
7 traiter et là, je dois passer au prochain dossier. Ce n'est pas le seul appel que j'ai reçu
8 cette journée-là, on a fait notre possible, on a dit : bon, ben on va passer une heure là-
9 dessus. On reçoit d'autres appels, il y a d'autres dossiers auxquels on doit se rendre.

10 **Me JOSHUA BRYSON:** Puis ça, c'était perçu comme étant la plus
11 basse priorité et au public?

12 **GEND. TROY MAXWELL:** Ça dépend de si les autres dossiers,
13 pendant cette période-là.

14 **Me JOSHUA BRYSON:** La cote aide au public général; c'est la
15 cote la plus basse dans le système?

16 **GEND. TROY MAXWELL:** Ah, je ne sais pas, je ne pourrais pas
17 vous dire.

18 **Me JOSHUA BRYSON:** Est-ce qu'il y a quelque chose qui vous
19 vient à l'idée qui pourrait être moins... une infraction moins grave que aide au public?

20 **GEND. TROY MAXWELL:** Dans mes affaires, troubler la paix, des
21 plaintes liées au bruit, des excès de vitesse.

22 **Me JOSHUA BRYSON:** Une dernière question au sujet de votre
23 voyage à Portapique et après, je vais passer à autre chose. Alors, quand vous vous
24 êtes rendu à Portapique, vous vous pointez vers Portapique pour vous engager auprès
25 de l'auteur, ça prenait des observations directes vous-même?

26 **GEND. TROY MAXWELL:** Oui, c'est ça.

27 **Me JOSHUA BRYSON:** Vous n'avez pas fait les observations,
28 vous n'avez pas rejoint l'auteur? Il n'y avait rien d'autre que vous avez appris pour faire

1 progresser votre enquête à partir du moment où vous êtes parti pour faire une enquête
2 et vous rendre à Portapique. C'est correct?

3 **GEND. TROY MAXWELL:** Non... oui. Non, je n'ai rien su de plus.

4 **Me JOSHUA BRYSON:** Et donc, quand vous voulez rencontrer
5 l'auteur, vous ne l'avez pas rencontré, vous avez laissé un message sur le répondeur
6 comme quoi il était le sujet d'une plainte et ensuite, vous avez avisé Brenda Forbes de
7 vos démarches. Est-ce que j'ai oublié quoi que ce soit des étapes de votre enquête?

8 **GEND. TROY MAXWELL:** Pas à ma connaissance.

9 **Me JOSHUA BRYSON:** Donc, est-ce qu'on peut maintenant voir à
10 l'écran le document COM11709, s'il vous plaît? Donc, est-ce que vous avez pris toutes
11 ces notes le 13 juillet... pardon, le 6 juillet 2013?

12 **GEND. TROY MAXWELL:** C'est ça.

13 **Me JOSHUA BRYSON:** Donc en haut, je vois ça; ensuite, je vois
14 l'heure de début du quart, à 7 h et 17 h, c'est l'heure de fin du quart.

15 **GEND. TROY MAXWELL:** C'est ça, c'est exact.

16 **Me JOSHUA BRYSON:** Au meilleur de votre connaissance, c'était
17 la fin de votre quart?

18 **GEND. TROY MAXWELL:** Je ne me souviens plus.

19 **Me JOSHUA BRYSON:** Vous dites que les chemins, les routes
20 étaient sèches et que la journée était dégagée et ensoleillée. Et à droite, vous voyez
21 quoi?

22 **GEND. TROY MAXWELL:** Bon, vous voyez l'équipe de trois,
23 (inintelligible) 09 et ensuite, 05, B02, c'est donc le signe d'appel.

24 **Me JOSHUA BRYSON:** Steve Kirby, vous ne savez pas c'est qui?

25 **GEND. TROY MAXWELL:** Non.

26 **Me JOSHUA BRYSON:** Brenda Forbes, vous savez c'est qui?

27 **GEND. TROY MAXWELL:** C'est ça, c'était la plaignante.

28 **Me JOSHUA BRYSON:** 293, c'est son adresse, l'adresse qu'elle

1 vous a donnée, probablement?

2 **GEND. TROY MAXWELL:** Oui, c'est ça.

3 **Me JOSHUA BRYSON:** Et ensuite, ce sont des numéros de
4 téléphone?

5 **GEND. TROY MAXWELL:** Je présume.

6 **Me JOSHUA BRYSON:** Son numéro de téléphone s'y serait trouvé
7 certainement. Je ne vais pas vous demander de lire... c'est peut-être sa date de
8 naissance. Je ne vous demande pas non plus le contenu de ces champs-là. Donc, je ne
9 vais pas vous demander de lire son numéro de téléphone, je vais vous demander quelle
10 est la nature du renseignement qui s'y trouve. Donc, je vois 902, donc ça, c'est un
11 numéro de téléphone.

12 **GEND. TROY MAXWELL:** Oui.

13 **Me JOSHUA BRYSON:** Donc, est-ce que vous savez c'est le
14 numéro de qui?

15 **GEND. TROY MAXWELL:** C'était le numéro de Madame Forbes.

16 **COMMISSAIRE MacDONALD :** Désolé, Monsieur Bryson... Vous
17 ne voyez pas, mais... l'avocate du ministère de la Justice veut parler.

18 **Me PATRICIA McPHEE :** C'est ça, je ne sais pas si le gendarme
19 Maxwell a les notes devant lui, mais je peux vous renseigner sur des éléments
20 manquants, si jamais le gendarme Maxwell ne les a pas. Vous pouvez dire la nature de
21 ce qui a été biffé, n'est-ce-pas, caviardé?

22 **GEND. TROY MAXWELL:** C'est ça.

23 **Me JOSHUA BRYSON:** Eh bien, il a présumé que c'était un
24 numéro de téléphone et une date de naissance.

25 **COMMISSAIRE MacDONALD :** C'est ça. Alors merci.

26 **Me JOSHUA BRYSON:** Donc, ensuite, on a le nom de l'auteur, la
27 date de naissance, mais (inaudible, problème de son). Et ensuite, 200, chemin
28 Portapique Beach; ça, c'était quoi, selon vous?

1 **GEND. TROY MAXWELL:** Ça, c'était sa résidence à lui.

2 **Me JOSHUA BRYSON:** Ensuite, on voit Glynn Wortman. Ça, ça
3 voulait dire quoi, selon vous?

4 **GEND. TROY MAXWELL:** Encore là, je ne sais pas.

5 **Me JOSHUA BRYSON:** Et ensuite, on voit Orchard Beach.

6 **GEND. TROY MAXWELL:** Je présume que c'était sa résidence.

7 **Me JOSHUA BRYSON:** Pourquoi est-ce que vous auriez donné un
8 autre nom comme celui-là? Généralement, pourquoi est-ce que ces autres noms s'y
9 trouvent?

10 **GEND. TROY MAXWELL:** Pour être...

11 **Me JOSHUA BRYSON:** Est-ce que vous savez c'est qui, Glynn
12 Wortman?

13 **GEND. TROY MAXWELL:** Je ne sais pas. Je peux vous dire, ce
14 sont les notes que j'ai prises ce jour-là, les seules en lien avec cet incident. Ce sont
15 celles que j'ai fournies.

16 **Me JOSHUA BRYSON:** Donc vous dites, vous avez dit que la prise
17 de notes était l'une des fonctions les plus importantes du policier et le fait que vous
18 ayez d'autres noms ici indique que c'était peut-être des témoins. Êtes-vous d'accord?

19 **GEND. TROY MAXWELL:** Non.

20 **Me JOSHUA BRYSON:** Est-ce que vous voyez d'autres raisons
21 pour lesquelles ces noms pourraient s'y trouver?

22 **GEND. TROY MAXWELL:** Ça pourrait être...

23 **Me JOSHUA BRYSON:** Est-ce que vous connaissez Richard
24 Ellison?

25 **GEND. TROY MAXWELL:** Non, je ne les connais pas. Je ne
26 connais pas Glynn Wortman, je ne connais pas Gabriel Wortman.

27 **Me JOSHUA BRYSON:** Pourquoi est-ce que ces noms se trouvent
28 dans votre carnet, basé sur votre expérience et la pratique passée?

1 **GEND. TROY MAXWELL:** Ben, basé sur l'information que
2 Madame Forbes a fournie.

3 **Me JOSHUA BRYSON:** Donc, ce sont probablement d'autres
4 noms fournis par Madame Forbes.

5 **GEND. TROY MAXWELL:** Oui.

6 **Me JOSHUA BRYSON:** Et ensuite, on voit Richard Ellison. Ce sont
7 des personnes que vous n'avez jamais contactées pour poursuivre votre enquête?

8 **GEND. TROY MAXWELL:** C'est exact.

9 **Me JOSHUA BRYSON:** Non, vous n'avez jamais contacté ces
10 gens.

11 **GEND. TROY MAXWELL:** C'est ça. Donc, est-ce que vous pouvez
12 reposer la question?

13 **Me JOSHUA BRYSON:** Donc, les noms que l'on vient de voir dans
14 votre carnet, à part celui de Brenda Forbes, ce sont des noms de personnes dont...
15 avec qui vous n'avez pas eu de contacts dans le courant de cette enquête, c'est exact?

16 **GEND. TROY MAXWELL:** Oui, c'est ça – parce que ces gens
17 n'avaient rien à voir avec le dossier.

18 **Me JOSHUA BRYSON:** Même rien à voir avec Brenda Forbes,
19 même si c'est elle qui vous a fourni les noms? C'est ça que vous dites?

20 **GEND. TROY MAXWELL:** Moi, ce que je dis, c'est que j'ai écrit
21 tout ce que Madame Forbes m'a dit. Et quand je fais mon enquête, je vais maintenant
22 chercher une personne qui fait le tour du quartier de manière non sécuritaire et de
23 manière... afin d'intimider d'autres personnes. Je ne sais pas si Monsieur Glynn
24 Wortman était dans la voiture avec lui, Richard Ellison était dans la voiture avec lui. Je
25 n'ai pas ces renseignements, je n'ai pas le dossier devant moi. Tout ce que je peux
26 vous dire, c'est ce dont je me rappelle.

27 **Me JOSHUA BRYSON:** Est-ce que vous savez quel pourcentage
28 de l'information se trouvant dans ces notes vous a été donné par la STO et quel

1 pourcentage vous a été confié par Madame Forbes?

2 **GEND. TROY MAXWELL:** Eh bien, ce que je peux vous dire à
3 nouveau, c'est que la pratique exemplaire serait que je ne vais pas écrire ce que la
4 STO m'a donné parce que je trouverai déjà cela dans le dossier. Donc, ces
5 renseignements-là me seraient parvenus de Madame Forbes.

6 **Me JOSHUA BRYSON:** Tous ces renseignements?

7 **GEND. TROY MAXWELL:** Oui, au meilleur de mes connaissances.

8 **Me JOSHUA BRYSON:** Mais j'avais compris que quand la STO
9 vous envoie le dossier, que vous faites des notes?

10 **GEND. TROY MAXWELL:** Le dossier parvient à la voiture, à
11 l'ordinateur de la voiture. Donc, quand on ouvre l'écran, on voit la plainte, qui est la
12 plaignante, quel est le chiffre ou le numéro et tout cela. Donc, quand vous appelez la
13 plaignante, vous créez une base de données pour la GRC, donc vous allez indiquer le
14 nom de la plaignante, son adresse, sa date de naissance, tout cela, son numéro de
15 téléphone parce que tout cela est versé dans une base de données.

16 Donc, je ne peux répondre aux questions qu'à la manière que je
17 connais et donc, je pourrais vous dire que ces renseignements me seraient parvenus
18 de Madame Forbes.

19 **Me JOSHUA BRYSON:** Donc, je veux clarifier la chronologie : je
20 veux savoir à quel point cette enquête a été faite, effectuée le 6 juillet. Donc, est-ce
21 qu'on est d'accord que la répartition de la STO a eu lieu le 6 juillet?

22 **GEND. TROY MAXWELL:** Oui.

23 **Me JOSHUA BRYSON:** Et que le contact initial avec Madame
24 Forbes, c'était le 6 juillet?

25 **GEND. TROY MAXWELL:** Oui, par téléphone.

26 **Me JOSHUA BRYSON:** Et ensuite, vous vous êtes rendu à
27 Portapique le 6 juillet?

28 **GEND. TROY MAXWELL:** Oui, au meilleur de ma connaissance.

1 Je le trouve dans mon carnet le 6, donc je m'y serais rendu le 6.

2 **Me JOSHUA BRYSON:** Mais où est-ce que ça se voit dans le
3 carnet, que vous vous êtes rendu à Portapique?

4 **GEND. TROY MAXWELL:** La date est là.

5 **Me JOSHUA BRYSON:** Oui, je vois la date.

6 **GEND. TROY MAXWELL:** Ça, c'était mon dossier, pour me
7 présenter.

8 **Me JOSHUA BRYSON:** Donc, vous nous dites que vous vous êtes
9 présenté à Portapique le 6 juillet?

10 **GEND. TROY MAXWELL:** Oui.

11 **Me JOSHUA BRYSON:** Est-ce que vous avez téléphoné l'auteur le
12 6 juillet?

13 **GEND. TROY MAXWELL:** Je n'ai aucune idée.

14 **Me JOSHUA BRYSON:** Est-ce que vous vous êtes rendu à
15 l'aérodrome de Debert le 6 juillet?

16 **GEND. TROY MAXWELL:** Non.

17 **Me JOSHUA BRYSON:** Ça, c'était un autre jour?

18 **GEND. TROY MAXWELL:** Oui.

19 **Me JOSHUA BRYSON:** Quand l'évènement des pertes massives a
20 eu lieu les 18-19 avril 2020 et vous avez entendu dire le nom de la personne, est-ce
21 que cela vous a fait penser à quelque chose? Est-ce qu'il y avait une certaine
22 familiarité? Quand vous avez entendu le nom Brenda Forbes, est-ce que vous avez lu
23 le communiqué de presse de Brenda Forbes en lien avec ses contacts avec la police?

24 **GEND. TROY MAXWELL:** Non.

25 **Me JOSHUA BRYSON:** Quelle a été la première fois que vous
26 avez entendu le nom Brenda Forbes en lien avec ceci?

27 **GEND. TROY MAXWELL:** Non, pour... je... non, n'importe quand.
28 Je crois que j'ai entendu l'entrevue avec elle; c'était probablement cette année.

1 **Me JOSHUA BRYSON:** Est-ce que vous avez eu vent de
2 l'entrevue? Quand elle a donné l'entrevue en 2020, est-ce que vous vous êtes souvenu
3 du fait que vous aviez eu affaire à elle en 2013?

4 **GEND. TROY MAXWELL:** Non.

5 **Me JOSHUA BRYSON:** À part le fait que l'évènement s'est
6 produit...

7 **GEND. TROY MAXWELL:** On parle donc de l'évènement du 6
8 juillet?

9 **Me JOSHUA BRYSON:** ... non non, je parle de l'évènement de
10 2020.

11 **GEND. TROY MAXWELL:** Ah, 2020, d'accord. Donc non, je ne
12 regarde pas les nouvelles, je ne voyais pas ces choses se dérouler, à part ce qui a été
13 nommé dans les nouvelles. Et quelqu'un m'a appelé pour regarder mes notes...

14 **Me JOSHUA BRYSON:** Et c'est qui qui vous a appelé?

15 **GEND. TROY MAXWELL:** C'était le gendarme Cliff Berriman.

16 **Me JOSHUA BRYSON:** C'était quand?

17 **GEND. TROY MAXWELL:** Mm... je ne me souviens pas.

18 **Me JOSHUA BRYSON:** Est-ce que c'était autour de la réunion du
19 3 juin avec le caporal MacKay?

20 **GEND. TROY MAXWELL:** Non, c'était avant cela.

21 **Me JOSHUA BRYSON:** OK, d'accord, avant cela. Et vos notes
22 étaient entreposées, n'est-ce pas?

23 **GEND. TROY MAXWELL:** Oui.

24 **Me JOSHUA BRYSON:** Et donc, vous avez retrouvé cette page?

25 **GEND. TROY MAXWELL:** C'est exact.

26 **Me JOSHUA BRYSON:** Et quand... en cherchant vos notes, est-ce
27 que vous croyiez que c'était vous qui aviez déjà eu affaire à madame Forbes et qui
28 avait nommé l'auteur dans vos notes?

1 **GEND. TROY MAXWELL:** Donc, je ne comprends pas la question.

2 **Me JOSHUA BRYSON:** Donc, on vous a demandé vos notes et je
3 crois que tout le monde du détachement, tous les membres du détachement devaient
4 chercher dans leurs notes. Quand vous cherchiez vos notes, est-ce que vous aviez déjà
5 un souvenir de votre interaction avec madame Forbes ou avec l'auteur ou le fait que
6 l'auteur était nommé dans les notes?

7 **GEND. TROY MAXWELL:** Ben, non, justement, il fallait que je
8 cherche les notes pour découvrir cela.

9 **Me JOSHUA BRYSON:** Donc, vous ne vous attendiez pas à voir
10 ce nom-là dans vos notes.

11 **GEND. TROY MAXWELL:** Je ne sais pas. Ben, c'est pour ça que
12 j'allais chercher mes notes.

13 **Me JOSHUA BRYSON:** Oui, mais... d'accord, mais en cherchant,
14 est-ce que vous aviez déjà un souvenir autonome du fait que vous aviez déjà eu affaire
15 dans le passé avec madame Forbes?

16 **GEND. TROY MAXWELL:** Non.

17 **Me JOSHUA BRYSON:** Donc, vous avez retrouvé votre carnet et
18 c'est là où vous avez... votre mémoire a été rafraichie.

19 **GEND. TROY MAXWELL:** En fait, non. Je me souviens de m'être
20 rendu à Portapique, c'était le premier souvenir que j'ai eu, c'est que, oui, j'étais à la... je
21 m'étais présenté à cette résidence-là.

22 **Me JOSHUA BRYSON:** Maintenant, je vais parler de la réunion
23 avec le caporal MacKay. Vous vous êtes rendu au bureau du caporal MacKay?

24 **GEND. TROY MAXWELL:** Non. Mais c'est mon bureau aussi,
25 hein? Donc, Crimes majeurs, c'est au détachement de Bible Hill. Donc, on m'avait
26 demandé d'aller chercher mes notes, je les ai retrouvées, je suis allé voir... je suis allé
27 à son bureau et je lui ai dit : « J'ai trouvé les notes. »

28 **Me JOSHUA BRYSON:** Et Berriman est gendarme, n'est-ce pas?

1 **GEND. TROY MAXWELL:** Je ne sais pas si c'était un sergent, je
2 ne savais pas.

3 **Me JOSHUA BRYSON:** Donc, vous étiez avec le gendarme
4 Berriman quand vous avez rencontré la caporale MacKay.

5 **GEND. TROY MAXWELL:** Ce n'était pas une réunion, j'ai été voir
6 et puis j'ai amené les notes et on a jasé de cela.

7 **Me JOSHUA BRYSON:** Et pourquoi est-ce que le gendarme
8 Berriman était dans la salle avec vous, dans la pièce avec vous?

9 **GEND. TROY MAXWELL:** Parce qu'il était là.

10 **Me JOSHUA BRYSON:** Est-ce qu'il est délégué syndical ou est-ce
11 qu'il vous a... vous donniez des... il vous donnait des conseils?

12 **GEND. TROY MAXWELL:** Non, il était un autre membre.

13 **Me JOSHUA BRYSON:** Est-ce qu'il a participé dans la discussion?

14 **GEND. TROY MAXWELL:** Je ne sais pas.

15 **Me JOSHUA BRYSON:** Pendant cette réunion, est-ce que la
16 caporale MacKay a discuté avec vous d'une contravention au Code de conduite?

17 **GEND. TROY MAXWELL:** Non.

18 **Me JOSHUA BRYSON:** Avez-vous su ou eu vent de quoi que ce
19 soit en lien avec une contravention du Code de conduite?

20 **GEND. TROY MAXWELL:** Non.

21 **Me JOSHUA BRYSON:** Est-ce que c'est la première fois que l'on
22 vous mentionne une telle éventualité, maintenant?

23 **GEND. TROY MAXWELL:** Oui, c'est ça, c'est la première fois.

24 **Me JOSHUA BRYSON:** Donc, vous ne saviez pas que la caporale
25 MacKay dans ses notes avait mentionné la possibilité d'une enquête en matière du
26 Code de conduite pour absence d'enquête?

27 **GEND. TROY MAXWELL:** Eh bien, non.

28 **Me JOSHUA BRYSON:** Vous...

1 **GEND. TROY MAXWELL:** Non, je ne savais pas ça.

2 **Me JOSHUA BRYSON:** Et ce n'est que maintenant que vous
3 apprenez ce fait-là?

4 **GEND. TROY MAXWELL:** Eh bien, oui.

5 **Me JOSHUA BRYSON:** Qu'est-ce que vous avez fait pour vous
6 préparer pour aujourd'hui?

7 **GEND. TROY MAXWELL:** Rien. Je me suis présenté.

8 **Me JOSHUA BRYSON:** Est-ce que vous avez relu votre
9 interrogatoire avec la Commission?

10 **GEND. TROY MAXWELL:** Non.

11 **Me JOSHUA BRYSON:** Est-ce que vous avez lu le résumé de la
12 réunion avec la caporale MacKay? Est-ce que vous avez...

13 **GEND. TROY MAXWELL:** Non.

14 **Me JOSHUA BRYSON:** Est-ce que vous avez regardé le
15 témoignage de madame Forbes de la semaine dernière pour...

16 **GEND. TROY MAXWELL:** Non.

17 **Me JOSHUA BRYSON:** Et pourquoi pas?

18 **GEND. TROY MAXWELL:** Parce que moi, j'ai des problèmes de
19 troubles de stress post-traumatique, donc j'ai de la misère avec des choses qui
20 pourraient me causer une angoisse, donc je ne regarde pas les nouvelles, je n'écoute
21 pas les entrevues en général à cause de ma santé mentale.

22 **Me JOSHUA BRYSON:** Je passe à un courriel que je vais...

23 Bon, je ne sais pas si je dois présenter ce courriel, mais je me
24 réfère à la COMM36508. Est-ce que c'est un document qu'on a le droit de présenter à
25 l'écran?

26 **GREFFIÈRE DARLENE SUTHERLAND:** Donc, oui. Alors, c'est la
27 pièce 3534.

28 **--- EXHIBIT No. 3534 :**

1 (COMM0036508) Courriel

2 **Me JOSHUA BRYSON:** Peut-on la voir à l'écran, s'il vous plait?

3 Est-ce qu'on peut agrandir le texte, s'il vous plait?

4 Le document a été éliminé de la base de données le 8 août 2013.

5 Est-ce que c'est significatif pour vous? Est-ce que cette date vous dit quelque chose?

6 **GEND. TROY MAXWELL:** Non.

7 **Me JOSHUA BRYSON:** J'avais compris que la plainte du 6 juillet
8 avait été traitée généralement le 6, mais peut-être que l'enquête a pris fin le 7 ou le
9 8 juillet. Est-ce que c'est votre souvenir? Est-ce que vous vous souvenez de quoi que
10 ce soit de cette chronologie?

11 **GEND. TROY MAXWELL:** Eh bien... qu'est-ce que vous me
12 demandez?

13 **Me JOSHUA BRYSON:** Eh bien, quand vous avez clos ce dossier,
14 c'était un ou deux jours au max après... au maximum après le 6 juillet.

15 **GEND. TROY MAXWELL:** Eh bien, j'aurais fait le nécessaire pour
16 ce dossier en dedans de ce bloc, et si jamais on n'arrivait pas à terminer en dedans du
17 même bloc, donc on aurait poursuivi après.

18 **Me JOSHUA BRYSON:** Donc, mais il n'y avait rien d'autre à faire.

19 **GEND. TROY MAXWELL:** <Non interprété>

20 **Me JOSHUA BRYSON:** Ce courriel parle de l'arrivée de la plainte
21 le 6 juillet à 10 h 01 et vous avez déjà accepté que c'est exact, n'est-ce pas?

22 **GEND. TROY MAXWELL:** Vous me posez une question?

23 **Me JOSHUA BRYSON:** Donc, c'est à 10 h 01, au meilleur de votre
24 recollection?

25 **GEND. TROY MAXWELL:** Je ne sais pas. Ça se trouvait dans le
26 dossier.

27 **Me JOSHUA BRYSON:** Vous étiez l'enquêteur, le principal
28 enquêteur dans ce dossier?

1 **GEND. TROY MAXWELL:** Oui, c'est ça.

2 **Me JOSHUA BRYSON:** Et le dossier a été conclu comme « aide
3 au grand public », n'est-ce pas?

4 **GEND. TROY MAXWELL:** Oui, c'est ça.

5 **Me JOSHUA BRYSON:** Et par rapport à tout autre progrès au sujet
6 de cette enquête depuis le début, vous avez quitté le chalet de l'auteur et vous avez dit
7 que vous n'aviez pas fait d'autres progrès pour cette enquête.

8 **GEND. TROY MAXWELL:** Encore une fois, ça serait mentionné
9 dans le dossier, donc tout ce que j'ai eu... j'ai dû faire est certainement... se trouve
10 certainement dans le rapport ou dans le dossier ou quelque part, mais à ce moment-là,
11 maintenant, je n'ai pas le dossier avec moi pour le regarder, pour le revoir, donc je peux
12 vous dire que... je ne sais pas quelle question vous allez poser.

13 **Me JOSHUA BRYSON:** Donc, avec ces notes, les notes du
14 caporal MacKay que la Commission vous a montrées, il y a un sujet, l'objet de la
15 plainte, je pense que vous êtes d'accord, comme il a été reconnu par le caporal
16 MacKay, qu'il n'y avait pas de raison de remettre en doute ces notes, l'exactitude de
17 ces notes parce que vous lui dites... c'est probablement ce que vous lui avez dit en ce
18 jour de juin, le 9 juin 2020, c'est bien ça? C'est correct?

19 **GEND. TROY MAXWELL:** Oui. La première fois que j'ai vu ces
20 notes, c'était aujourd'hui.

21 **Me JOSHUA BRYSON:** Vous avez eu la chance de les lire?

22 **GEND. TROY MAXWELL:** Non.

23 **Me JOSHUA BRYSON:** Mais vous n'avez jamais eu l'occasion de
24 les lire lorsqu'elles étaient affichées?

25 **GEND. TROY MAXWELL:** Mais oui, maintenant, là, je l'ai lu, je les
26 ai lues.

27 **Me JOSHUA BRYSON:** Donc, je vais vous suggérer ça, Monsieur.
28 Ça fait référence à un véhicule qui est non marqué et c'est mentionné dans vos notes...

1 vous n'avez pas mentionné que c'était une voiture qui était classée ou hors service au
2 caporal MacKay, n'est-ce pas?

3 **GEND. TROY MAXWELL:** Je n'ai aucune idée.

4 **Me JOSHUA BRYSON:** Je vais vous suggérer que la première fois
5 que vous avez fait référence à une plainte relative à une voiture déclassée ou hors
6 service, c'était lors de l'entretien avec la Commission. Vous pouvez, bien sûr, me dire si
7 je me trompe.

8 **GEND. TROY MAXWELL:** je ne sais pas. Je n'ai aucune idée là-
9 dessus.

10 **Me JOSHUA BRYSON:** Et vous avez mémoire maintenant, vous
11 vous souvenez qu'il y a une plainte au sujet de la voiture hors service.

12 **GEND. TROY MAXWELL:** Encore une fois, Monsieur, je me
13 souviens qu'il y avait trois véhicules sur l'entrée du garage, il y avait un véhicule qui
14 était endommagé sur le côté gauche, si je me souviens bien. C'est ça ce dont je me
15 souviens. Je ne peux pas vous en dire plus.

16 **Me JOSHUA BRYSON:** Maintenant, je vais parler des questions
17 au sujet de la voiture désaffec... hors service. Donc, vous étiez au courant que... pour
18 l'usurpation de personne de police, n'est-ce pas?

19 **GEND. TROY MAXWELL:** <Non interprété>

20 **Me JOSHUA BRYSON:** Et on parle, bien sûr, de l'excès de
21 vitesse?

22 **GEND. TROY MAXWELL:** Oui.

23 **Me JOSHUA BRYSON:** Vous êtes aussi au courant des offensives
24 par rapport de 16 à 30, et 30 et plus par rapport à la vitesse de la voiture?

25 **GEND. TROY MAXWELL:** <Non interprété>

26 **Me JOSHUA BRYSON:** Donc, potentiellement, les infractions de
27 véhicule à moteur lorsque l'objet... lorsqu'il est question de véhicule hors service qui
28 circule...

1 **GEND. TROY MAXWELL:** Je ne comprends pas ce que vous
2 dites.

3 **Me JOSHUA BRYSON:** Pensez-vous...

4 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Désolé.
5 Madame?

6 **Me PATRICIA MacPHEE:** Objection. Je ne suis pas sûre... c'est
7 une question qui est sans fondement puisqu'il suggère qu'il y a des preuves au sujet
8 d'un véhicule hors service qui était conduit dans le voisinage. Je me demande si c'est
9 une preuve que la plainte a impliqué un véhicule hors service qui circulait dans le
10 quartier. Vous lui posez la question, vous êtes en train de lui suggérer qu'il y a des
11 infractions crimin... pénales et je me demande, en fait, sa relation avec la plainte.

12 **Me JOSHUA BRYSON:** Commissaires, je suggèrerais que
13 l'objection n'est pas appropriée. Ce que je suis en train de suggérer au témoin, c'est
14 qu'on parle de violence familiale ou même s'il est question d'un véhicule hors service et
15 pour ce qui est des infractions du véhicule...

16 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Je ne pense pas que c'est la
17 nature... c'est ça, la nature de son objection. En fait, c'était... elle vous demande si
18 vous pouviez poser la question au témoin, lui demander lorsqu'il a donné... fait sa
19 déclaration à la Commission des pertes massives, est-ce que, pour lui, il était question
20 d'une plainte au sujet d'un véhicule hors service. Je pense que c'était ça la...

21 N'est-ce pas?

22 **Me PATRICIA MacPHEE:** Oui, c'est cela, et je voudrais aussi
23 attirer l'attention sur le fait que ça ne veut pas dire qu'il y a ça, qu'il y a une infraction du
24 véhicule.

25 **COMMISSAIRE MacDONALD:** De toutes les façons, gardons cette
26 déclaration lorsqu'on parle du véhicule hors service et ensuite vous allez poser toutes
27 sortes de questions que vous voudriez.

28 **Me JOSHUA BRYSON:** Merci. Je vais le faire.

1 On peut passer à la page 6, s'il vous plaît?

2 Donc, dites-moi quand vous aurez terminé de lire ce paragraphe.

3 **(COURTE PAUSE)**

4 **GEND. TROY MAXWELL:** Oui.

5 **Me JOSHUA BRYSON:** Merci, Monsieur. Donc, c'est votre réponse
6 à la question de monsieur Fowler. Donc, vous vous souvenez du thème de la plainte qui
7 était au sujet d'un homme qui conduisait de façon... dans un véhicule hors service, un
8 vieux véhicule, et qu'il était en train de déranger le quartier, l'environnement, donc
9 même s'il est question d'un véhicule hors service, mais l'objet va déclencher
10 justement...

11 **GEND. TROY MAXWELL:** Je ne comprends toujours pas votre
12 question.

13 **Me JOSHUA BRYSON:** Si quelqu'un vous dit quelqu'un est en
14 train de conduire de façon dangereuse dans un véhicule de police hors service, quelle
15 infraction vous allez remarquer?

16 **GEND. TROY MAXWELL:** L'excès de vitesse.

17 **Me JOSHUA BRYSON:** Pensez-vous à d'autres infractions par
18 rapport au Code pénal?

19 **GEND. TROY MAXWELL:** Trouble de la paix.

20 **Me JOSHUA BRYSON:** Merci. Et donc, cette plainte d'une
21 possible infraction pénale pour trouble de la paix et cette plainte – encore une fois,
22 j'utilise ce que vous nous avez dit, l'objet, la substance de la plainte –, vos enquêtes sur
23 cette infraction avec la violation du Code... y compris lorsqu'on parle [sic] avec des
24 témoins, n'importe quel témoin.

25 **GEND. TROY MAXWELL:** Madame Forbes était le témoin.

26 **Me JOSHUA BRYSON:** C'était la tierce partie, n'est-ce pas? Parce
27 qu'elle n'avait jamais rien témoigné.

28 **GEND. TROY MAXWELL:** Non, c'était la tierce partie de

1 l'agression. Elle a appelé pour se plaindre contre le conducteur. N'est-ce pas? De ce
2 que j'ai compris aujourd'hui, ce que vous dites, c'est que madame Forbes a appelé pour
3 fournir l'information sur quelqu'un au sujet d'une agression, et ce que j'ai dit, et je dis je
4 considère ça comme étant... venant d'une tierce partie. Je n'ai rien dit au sujet que...
5 du fait que madame Forbes n'avait pas d'informations au sujet de cette plainte.

6 **Me JOSHUA BRYSON:** OK, on va reprendre avec ma question.
7 Est-ce qu'il est possible que l'infraction du Code pénal, l'infraction, vous conclurez sans
8 prendre les déclarations d'aucun témoin, n'est-ce pas?

9 **GEND. TROY MAXWELL:** Oui.

10 **Me JOSHUA BRYSON:** Je pense que nous avons couvert cela,
11 mais il n'est pas mentionné... il n'est nulle part mentionné le véhicule hors service dans
12 vos notes, n'est-ce pas?

13 **GEND. TROY MAXWELL:** C'est bien ça.

14 **Me JOSHUA BRYSON:** Si on peut reprendre, j'ai quelques
15 questions sur le CPIC – C-I-P-C. En fait, avant d'en arriver là, je voudrais vous poser
16 une question, je vais reprendre avec votre enquête. Vous m'avez dit que c'était une
17 journée très chargée, n'est-ce pas?

18 **GEND. TROY MAXWELL:** Non, j'ai pas dit ça, Monsieur.

19 **Me JOSHUA BRYSON:** D'accord, mais...

20 **GEND. TROY MAXWELL:** Ce que je vous ai dit, c'est que j'étais de
21 service, un service normal, obligation générale d'un officier, et ce jour-là, je sais pas
22 comment c'était, si la journée était très chargée, ça fait neuf ans. Donc, ce que je peux
23 vous dire, c'est que lorsque j'ai quitté cette plainte, j'ai laissé... lorsque j'avais terminé
24 avec cette plainte, je suis passé à une autre.

25 **Me JOSHUA BRYSON:** OK. On retourne à vos notes. Est-ce qu'il
26 est mentionné dans vos notes que vous avez... vous vous êtes présenté à la résidence
27 qui se trouve à Portapique?

28 **GEND. TROY MAXWELL:** Non.

1 **Me JOSHUA BRYSON:** Mais c'est ce que vous nous dites là.

2 **GEND. TROY MAXWELL:** Oui, toute...

3 **Me JOSHUA BRYSON:** Et votre bloc-notes est fait de sorte à ce
4 qu'il y a une chronologie pour votre quart de travail de 7 heures du matin, vous
5 continuez à prendre note. Donc, si vous êtes là sur ce dossier à 10 heures du matin et
6 que vous passez à un autre dossier à midi, ça va suivre, ça va être mentionné sur votre
7 bloc-notes que c'est un autre, une autre affaire.

8 **GEND. TROY MAXWELL:** Oui.

9 **Me JOSHUA BRYSON:** Et ce sont là vos notes du 6 juillet, n'est-ce
10 pas?

11 **GEND. TROY MAXWELL:** Oui. Par rapport à ce dossier, oui.

12 **Me JOSHUA BRYSON:** Avez-vous d'autres notes que vous aviez
13 effec... pour des activités du 6 juillet?

14 **GEND. TROY MAXWELL:** Sur mon bloc-notes?

15 **Me JOSHUA BRYSON:** Les avez-vous regardées pour voir s'il y
16 avait d'autres activités qui ont eu lieu le 6 juillet?

17 **GEND. TROY MAXWELL:** Non.

18 **Me JOSHUA BRYSON:** Y a-t-il d'autres notes relatives à votre
19 déplacement à Portapique?

20 **GEND. TROY MAXWELL:** Non.

21 **Me JOSHUA BRYSON:** Vous avez terminé votre quart de travail à
22 17 heures ce jour-là. C'est ce que vous avez noté, n'est-ce pas?

23 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Non, ce n'est pas... ce n'est pas sa
24 preuve à lui.

25 **Me JOSHUA BRYSON:** Sur la base de votre bloc-notes, vous avez
26 dit que votre quart de travail était terminé à 17 heures. Est-ce que c'est (inaudible :
27 chevauchement des paroles)...

28 **COMMISSAIRE MacDONALD:** (Inaudible : chevauchement des

1 paroles)...

2 **INTERPRÈTE:** Chevauchement.

3 **GEND. TROY MAXWELL:** Je ne savais pas à quelle heure j'ai
4 terminé, c'était ça mon quart de travail.

5 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Monsieur Bryson, son quart de
6 travail, il a dit qu'il ne savait pas à quelle heure il avait terminé.

7 **Me JOSHUA BRYSON:** D'accord. Est-ce que vous changeriez vos
8 notes si vos... vous étiez resté plus tard ce jour-là ?

9 **GEND. TROY MAXWELL:** Non.

10 **Me JOSHUA BRYSON:** Est-ce que vous mentionnez que votre
11 quart de travail est terminé ?

12 **GEND. TROY MAXWELL:** Je... lorsque je finis les notes, juste
13 parce que le quart... ça veut pas dire, c'est pas parce que, si je reçois un appel à
14 16h53, je peux avoir un appel même à 20h et donc, tous les jours je marque ce qui se
15 passe lors de mon quart de travail.

16 **Me JOSHUA BRYSON:** En fait, dans la déclaration que vous avez
17 faite à la Commission, à ce que j'ai compris aujourd'hui, c'est que vous avez... vous
18 vous êtes présenté à la résidence de Portapique.

19 **GEND. TROY MAXWELL:** Oui. Selon mes souvenirs, oui.

20 **Me JOSHUA BRYSON:** Et ça, c'était en juillet et le crépuscule,
21 vers le crépuscule était vers 7h.

22 **GEND. TROY MAXWELL:** Selon mes souvenirs, c'était le
23 crépuscule, c'était pratiquement le coucher du soleil, les lumières étaient allumées chez
24 nous et chez le voisin en face. Je me souviens de cela.

25 **Me JOSHUA BRYSON:** OK donc passons au CIPC, il y a quelques
26 questions pour ça. On arrive au COMM14702. En haut de la page, il est question de la
27 page 3. Madame la registraire, si vous voulez bien passer à la page 5. OK, on y est.
28 Donc il y a une entrée de temps. Ici, officier, je me demande si vous pouvez nous dire

1 c'est quoi cela, nous expliquer cela sur la base de votre expérience. Donc 10h27 pour
2 l'auteur et votre nom, savez-vous qu'est-ce que signifie le 10-27 ?

3 **GEND. TROY MAXWELL:** J'essaie de trouver cela.

4 **Me JOSHUA BRYSON:** Si on peut faire descendre un petit peu sur
5 la colonne côté gauche. On est toujours sur la même page. La même entrée que vous
6 avez vue auparavant avec Mme Hill.

7 **GEND. TROY MAXWELL:** Je n'ai jamais vu ce document. Je ne
8 suis même pas sûr où est-ce que je dois regarder.

9 **Me JOSHUA BRYSON:** Ça, c'était lors de la demande du CIPC...

10 **GEND. TROY MAXWELL:** Ah ! Je la voie maintenant. Je n'ai
11 aucune idée de ce que c'est.

12 **Me JOSHUA BRYSON:** Et mon autre question au sujet de ce
13 document, qui dit que cette entrée, qui apparait deux fois, elle apparait aussi CNI et...
14 c'est-à-dire les demandes de CNI, savez-vous ce que c'est ?

15 **GEND. TROY MAXWELL:** Non, je ne le sais pas. Je ne sais pas
16 c'est quoi cet acronyme.

17 **Me JOSHUA BRYSON:** Par rapport à votre preuve, un peu que
18 vous avez indiqué, c'est que vous vous êtes présenté à la résidence avec le gendarme
19 McKazen (phon). C'est bien ça ?

20 **GEND. TROY MAXWELL:** Oui.

21 **Me JOSHUA BRYSON:** Donc le fait que le gendarme McKazen ne
22 se souviens pas vous être accompagné [sic] à cette résidence va changer votre
23 déclaration ?

24 **GEND. TROY MAXWELL:** Non.

25 **Me JOSHUA BRYSON:** Il est fait référence aussi à vous, vous
26 vous présentez à Portapique éventuellement avec le gendarme Sutherland. Le fait
27 qu'elle n'avait pas de notes de cet incident, fait que vous avez changé votre témoignage
28 de quelque façon que ce soit ?

1 **GEND. TROY MAXWELL:** Non.

2 **Me JOSHUA BRYSON:** Avez-vous parlé avec d'autres officiers à
3 ce sujet ?

4 **GEND. TROY MAXWELL:** Non.

5 **(COURTE PAUSE)**

6 **Me JOSHUA BRYSON:** Donc par rapport à... il y a deux ans au
7 mois de juin, nous avons le souvenir de la caporale McKay, parlant de votre
8 déplacement à Portapique avec Sutherland, n'est-ce pas ?

9 **GEND. TROY MAXWELL:** Oui.

10 **Me JOSHUA BRYSON:** Maintenant, nous avons le souvenir que
11 vous, vous êtes présenté avec le gendarme McKazick [sic].

12 **GEND. TROY MAXWELL:** Pardon ?

13 **Me JOSHUA BRYSON:** Allez-y.

14 **GEND. TROY MAXWELL:** Vous voulez dire moi ?

15 **Me JOSHUA BRYSON:** Oui.

16 **GEND. TROY MAXWELL:** Je me souviens avoir été avec le
17 gendarme McKazen, je me souviens m'être présenté encore une fois, et ça, c'est sur la
18 base de mes souvenirs. Je me souviens m'être présenté à la résidence, j'ai frappé à la
19 porte, il n'y avait pas de réponse.

20 **Me JOSHUA BRYSON:** Donc voilà ma question à ce sujet, parce
21 que vous avez dit, sur la base des notes de McKazey [sic] qu'il y a deux ans... avez-
22 vous, pouvez-vous nous dire que votre mémoire est mieux, il y a deux années, vous
23 avez indiqué que si vous acceptez ces notes, vous avez indiqué que c'était gendarme
24 Sutherland qui s'est présenté avec vous à Portapique. Deux ans après, vous parlez de
25 gendarme McKazey [sic]. Êtes-vous en train de nous dire que votre mémoire s'est
26 améliorée depuis, en deux ans ?

27 **GEND. TROY MAXWELL:** Non.

28 **Me JOSHUA BRYSON:** Ce sont là mes questions, merci

1 beaucoup.

2 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Merci, Monsieur Bryson. Le
3 prochain. Ou le suivant. Merci. Le prochain avocat s'il vous plait. Monsieur Maxwell, un
4 deuxième avocat va vous poser des questions, merci de vous préparer.

5 **GEND. TROY MAXWELL:** Merci.

6 **--- CONTRE-INTERROGATOIRE PAR Me ERIN BREEN :**

7 **Me ERIN BREEN:** Merci. Mon nom est Erin Breen, je suis avocate
8 de l'Association ou le groupe de Contrer violence familiale. Je vais être brève,
9 gendarme Maxwell, mais je voudrais vous poser la question. Nous avons votre preuve
10 d'entretien avec la Commission, sur le fait que Bible Hill était un détachement occupé.

11 **GEND. TROY MAXWELL:** Oui, c'est le cas.

12 **Me ERIN BREEN:** Pouvez-vous élaborer plus sur par exemple
13 combien de cas, combien de... vous travaillez sur une base quotidienne ?

14 **GEND. TROY MAXWELL:** Je ne sais pas, je pense que c'était en-
15 dehors du détachement d'Halifax, mais Bible Hill... c'est-à-dire, en dehors d'Halifax, le
16 détachement de Bible Hill est le plus occupé, mais je ne suis pas en mesure de vous
17 dire combien de causes par jour ou par années, mais sur la base de mon expérience,
18 ayant travaillé à Endfield, c'est beaucoup plus occupé que ces trois lieux.

19 **Me ERIN BREEN:** Aussi, j'ai bien compris que vous passez
20 beaucoup de temps sur la route à conduire, n'est-ce pas ?

21 **GEND. TROY MAXWELL:** Oui.

22 **Me ERIN BREEN:** En particulier en relation à cette enquête, vous
23 avez conduit jusqu'à l'est de Portapique à partir de Bible Hill ?

24 **GEND. TROY MAXWELL:** Vous voulez dire dans cette instance-
25 là ?

26 **Me ERIN BREEN:** Oui.

27 **GEND. TROY MAXWELL:** Oui.

28 **Me ERIN BREEN:** Et c'est quoi la distance que nous avons par

1 rapport à un...

2 **GEND. TROY MAXWELL:** Je pense 40, 45 minutes de conduite.

3 **Me ERIN BREEN:** Et à Debert, vous avez fait référence, vous allez
4 dire... ça serait combien, à combien de kilomètres ?

5 **GEND. TROY MAXWELL:** Peut-être à 30 minutes.

6 **Me ERIN BREEN:** Merci. Et le type d'infraction que vous enquêtez
7 lorsqu'il est question de conduite ou de perturbations de trouble de la paix, c'est ce
8 genre d'enquête que vous faisiez ?

9 **GEND. TROY MAXWELL:** Oui.

10 **Me ERIN BREEN:** Donc, si je vous disais... on parlerait de
11 centaines de ces dossiers sur les neuf dernières années, n'est-ce pas ?

12 **GEND. TROY MAXWELL:** Oui, je travaillais... je suis en retraite
13 depuis... j'ai arrêté la route depuis 5 ans et je suis en retraite depuis 2 ans. Donc ça fait
14 5 ans que je ne suis plus sur la route, mais avant cela, je dirais... c'était quoi votre
15 question déjà ?

16 **Me ERIN BREEN:** J'essaie de comprendre sur la banalité de ces
17 événements à Bible Hill.

18 **GEND. TROY MAXWELL:** À Bible Hill pour les membres de
19 services généraux dont je faisais partie, on parle d'agressions familiales, mort subite,
20 c'est ça l'objet des enquêtes auxquelles je participais.

21 **Me ERIN BREEN:** Et gendarme Maxwell, savez-vous, connaissez-
22 vous le gendarme Mike Wiley [sic], avez-vous travaillé avec lui ?

23 **GEND. TROY MAXWELL:** Oui, je le connais, mais rarement où j'ai
24 travaillé avec lui.

25 **Me ERIN BREEN:** Gendarme Wiley a aussi eu un entretien avec la
26 Commission et j'anticipe qu'on va faire appel à lui comme témoin et il y a quelque chose
27 dans son entretien que je vais vous lire pour voir si vous avez des commentaires à ce
28 sujet et Commissaires, c'est la preuve 1202. Madame la registraire, si vous voulez bien

1 mettre ça à l'écran pour M. Maxwell.

2 **GEND. TROY MAXWELL:** Oui Madame.

3 **Me ERIN BREEN:** Alors vous verrez l'inscription « Greg Wiley ».

4 **GEND. TROY MAXWELL:** Oui.

5 **Me ERIN BREEN:** Là si vous descendez en partie dans le... j'ai un
6 peu de difficulté à le voir moi-même. Ça commence « Mais la façon que le sergent me
7 l'a présenté... » Est-ce que vous voyez cela ? Est-ce que vous voyez là où ça
8 commence ? Je vais le lire au mieux. Merci bien Madame la greffière.

9 « La façon que le sergent me l'a présenté, il disait un
10 type plus (inaudible) Gregory.

11 -C'est qui diable Gregory ?

12 -C'est moi Gregory. Je vais vous enseigner quelque
13 chose.

14 Il a dit :

15 -Tout le monde ici reçoit ceci ici à Colchester, ici à
16 Bible Hill, il y a deux genres d'enquêtes. Le genre que
17 l'on... où l'on fait une enquête et les genres
18 d'enquêtes dont... que l'on ferme. Et on doit
19 déterminer est-ce qu'il y a un bien-fondé ou non.

20 C'est ce que vous devez décider.

21 Nous recevons tellement d'appels superficiels, un si
22 je voulais juste sortir mes dossiers on pourrait sortir
23 pour les appels 700 appels par ans. La chose est,
24 combien... ce que nous avons obtenu ici. Ce genre
25 de chose. On pourra voir que des trucs superficiels où
26 on ne cherche pas à écarter quelque chose et c'est
27 ça l'expression qu'on utilisait, « écarter », mais on doit
28 décider. Est-ce qu'il y a un bien fondé ici, est-ce qu'il

1 y a une infraction qui est en train d'être commise, est-
2 ce qu'il y a un suspect, est-ce qu'il y a des preuves
3 physiques, des éléments de preuves physiques,
4 avons-nous un témoin ou des témoins ? »

5 Alors gendarme Maxwell, avez-vous eu l'occasion de lire ce que...
6 de lire cet extrait ?

7 **GEND. TROY MAXWELL:** Avec vous, justement.

8 **Me ERIN BREEN:** Alors ce que je retiens de cela, c'est que le
9 gendarme Wiley dit, à Bible Hill, et il fait le commentaire, il pensait que d'autres
10 membres auraient reçu la même discussion de la part du sergent lors de leur début.
11 Est-ce que vous vous rappelez que le sergent de Bible Hill vous aurait dit ce genre de
12 chose, ce genre de message ?

13 **GEND. TROY MAXWELL:** Non.

14 **Me ERIN BREEN:** Vous n'avez jamais reçu ce genre de message.
15 Alors d'après ce que je comprends, le message c'est « nous sommes occupés et
16 lorsque vous arrivez à un appel, si vous n'avez pas la preuve, on écarte l'enquête. »
17 Vous me dites que votre sergent ne vous a jamais dit ça.

18 **GEND. TROY MAXWELL:** Non.

19 **Me ERIN BREEN:** Je vais conclure là-dessus. Je veux suggérer,
20 sur le plan de ce que Mme Forbes dit, je suis un peu préoccupée si vous n'avez pas lu,
21 savez-vous que Brenda Forbes est en train de soutenir qu'elle a signalé une agression
22 à l'endroit de Lisa Banfield et qu'elle l'a signalée à vous ?

23 **GEND. TROY MAXWELL:** Moi je ne savais pas cela. Elle ne
24 m'avait pas signalé une agression à moi.

25 **Me ERIN BREEN:** Comprenez-vous que c'est ça son témoignage
26 ici devant la... l'enquête ?

27 **GEND. TROY MAXWELL:** Non, je ne savais pas cela.

28 **Me ERIN BREEN:** Est-ce que vous comprenez qu'elle a dit dans sa

1 déclaration initiale qu'elle vous a donnée deux... le nom de deux témoins à l'agression,
2 parce qu'elle-même elle n'avait, elle n'en avait pas été témoin ?

3 **GEND. TROY MAXWELL:** D'accord, mais je ne me rappelle pas
4 de cela.

5 **Me ERIN BREEN:** Vous ne vous rappelez pas de cela, mais elle
6 soutient qu'elle vous a donné deux noms étant, c'est-à-dire Glynn Wortman et Richard
7 Ellison.

8 **GEND. TROY MAXWELL:** D'accord.

9 **Me ERIN BREEN:** Mais ces noms-là figurent dans votre calepin
10 vous avez dit.

11 **GEND. TROY MAXWELL:** Oui.

12 **Me ERIN BREEN:** Elle a également dit que dans sa déclaration
13 d'emblée à la police, que lorsqu'elle vous a rencontrée, elle vous a finalement dit que
14 M. Ellison aiderait et que M. Wortman était au téléphone, sur le haut-parleur et il vous a
15 dit que « Moi, je ne vais pas vous donner les renseignements. » Est-ce que vous
16 comprenez que c'est ce qu'elle a dit à la Commission ?

17 **GEND. TROY MAXWELL:** Ben selon ce que vous dites
18 maintenant.

19 **Me ERIN BREEN:** Ma question à vous, c'est que vous arrivez à un
20 appel et on vous dit, vous parle d'une infraction qui est que du oui-dire et on vous dit
21 qu'il n'y a pas de témoin que l'on pouvait interviewer, est-ce qu'il est probable que ça
22 prenne... que ce soit conclu comme dossier de premier incident ?

23 **GEND. TROY MAXWELL:** On peut mettre ça dans les notes, mais
24 ce que Mme Forbes allègue qu'elle m'a dit, mon caporal me demanderait à ce stade-là
25 « avez-vous fait une enquête supplémentaire ? » C'est pas juste une question de
26 l'écarter, parce qu'il y a des situations où l'on fait des contrôles dans la situation. Et
27 l'absence de notes c'est ce qui me frappe. C'est à chaque fois qu'on a des notes, c'est
28 ce qu'on va écrire et c'est ça qu'on va mettre dans notre rapport.

1 **Me ERIN BREEN:** Et vous avez quand même pris note de ces
2 noms-là, comme vous l'avez dit, vous avez pris note de ces noms-là.

3 **GEND. TROY MAXWELL:** Elle aura fourni ces noms-là.

4 **Me ERIN BREEN:** Et sur le plan de ce que vous auriez mis dans le
5 dossier PROS, ça, ça n'existe plus parce que ce contenu a été purgé.

6 **GEND. TROY MAXWELL:** Oui Madame.

7 **Me ERIN BREEN:** Voilà, ce sont toutes mes questions Monsieur.
8 Merci bien.

9 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Merci. Un troisième avocat. Maître
10 Miller va vous poser des questions, Monsieur Maxwell. Maître Miller.

11 **--- CONTRE-INTERROGATOIRE PAR Me TARA MILLER:**

12 **Me TARA MILLER:** Bonjour gendarme Maxwell.

13 **GEND. TROY MAXWELL:** Bonjour.

14 **Me TARA MILLER:** Bonjour, je m'appelle Tara Miller et moi-même
15 avec mon collègue Alex Digout, nous représentons les membres de la famille de Kristen
16 Beaton et l'enfant qu'elle portait. Elle était une des victimes pendant les pertes
17 massives. J'ai deux domaines que je veux couvrir avec vous. Sur le point de vue de
18 considérer avec le mandat de la Commission, tourné vers l'avenir afin de pouvoir
19 émettre des recommandations.

20 Premier domaine que je veux couvrir afin que j'arrive à mieux
21 comprendre, c'est la fonction de la prise de notes et le fait de préserver ces notes. Nous
22 avons vos notes en date du 6 juillet 2013 qui ont été divulgués à la GRC le 3 juin 2020,
23 c'est correct ?

24 **GEND. TROY MAXWELL:** Oui Madame.

25 **Me TARA MILLER:** D'après ce que je comprends de votre preuve
26 aujourd'hui, témoignage aujourd'hui, vous avez été contacté par quelqu'un, il vous a fait
27 savoir que vous deviez chercher pour vos notes de l'été 2013. Est-ce que c'était le
28 gendarme Cliff Berryman (phon.) qui vous aurait donné ce (inaudible) là pour chercher

1 les notes ?

2 **GEND. TROY MAXWELL:** Oui Madame.

3 **Me TARA MILLER:** Et, de façon générale gendarme Maxwell,
4 lorsque vous faites la prise de notes, lorsque vous êtes de service, c'est dans un
5 calepin, n'est-ce pas ?

6 **GEND. TROY MAXWELL:** Oui. Oui, Madame.

7 **Me TARA MILLER:** Est-ce que le calepin est... est-ce que c'est la
8 GRC qui vous fourni le calepin ? Est-ce que vous achetez votre propre calepin ?

9 **GEND. TROY MAXWELL:** Non. C'est la GRC qui nous le fournit.

10 **Me TARA MILLER:** Pendant toute une année vous écoulerez
11 combien de calepins ?

12 **GEND. TROY MAXWELL:** Ça dépend. Ça dépend de l'individu.

13 Moi, je suis une personne qui prend d'habitude des notes, alors j'aurais 7 ou 8 calepins,
14 ou 2 ou 3. Il y a d'autres personnes qui en auraient juste 1 ou 2, ça dépend de l'individu.

15 **Me TARA MILLER:** Alors nous avons du matériel divulgué par la
16 GRC, mon confrère, Me Bryson vous a montré des courriels du (inaudible). C'est un
17 courriel où Me Bryson a passé en revue les séquences de l'enquête de la GRC, c'est
18 indiqué que vous étiez l'enquêteur en chef sur cette question impliquant la plainte de
19 Mme Brenda Forbes. Vous vous rappelez de ça ?

20 **GEND. TROY MAXWELL:** Oui Madame.

21 **Me TARA MILLER:** Ça indique également que les caporaux
22 Mclsaac et Sutherland, Caporal Sutherland était impliqué aussi. Vous aurez été mon
23 sous... mes renforts. Est-ce que vous vous auriez attendu qu'elle fasse des notes
24 indépendantes des vôtres, ou est-ce que c'était ça la fonction de l'enquêteur en chef ?

25 **GEND. TROY MAXWELL:** Ça, ça dépend de la nature de la
26 plainte. Disons c'était un incident de violence familiale, deux membres auraient été
27 répartis et les deux membres doivent mettre des rapports dans un dossier. Alors, dans
28 cette situation c'est moi l'enquêteur en chef. Moi, je cherche un véhicule qui fait des

1 excès de vitesse ou le monsieur conduisait de façon non sécuritaire. Nous cherchons le
2 même individu, mais c'est mes notes, c'est mon dossier. Étant donné que je suis
3 l'enquêteur principal, c'est mon dossier.

4 **Me TARA MILLER:** C'est votre dossier, alors vous êtes... vous
5 avez la responsabilité primaire de prendre des notes. Mais ce que vous dites c'est selon
6 la nature de l'appel pas uniquement dans cette instance, mais dans toutes instances,
7 les autres membres qui soutiennent l'enquêteur en chef, il se peut qu'ils fassent des
8 notes dans leur calepin. C'est bien ça ?

9 **GEND. TROY MAXWELL:** Oui, c'est correct.

10 **Me TARA MILLER:** Nous savons en fonction du courriel du 10 juin
11 qu'une recherche a révélée vos notes et (inaudible) que gendarmes Maclsaac et le
12 caporal Sutherland n'avaient pas de notes eux-mêmes, alors on ne sait pas s'ils n'ont
13 jamais eu de notes ou s'ils n'ont pas pu retrouver les notes. Pouvez-vous nous faire
14 savoir ce qui... offrir un aperçu là-dessus?

15 **GEND. TROY MAXWELL:** Non, Madame.

16 **Me TARA MILLER:** Comme vous avez dit, les notes, c'est une
17 importante... une chose des plus importantes dont nous disposons. On prend de
18 bonnes notes parce qu'on en a besoin pour rédiger de bons rapports, c'est votre
19 témoignage de ce matin quand vous avez parlé de la fonction de la prise de notes.

20 **GEND. TROY MAXWELL:** Oui, Madame.

21 **Me TARA MILLER:** Nous savons que le rapport que vous avez
22 rédigé a été purgé en août 2015. Est-ce que vous vous auriez attendu à ce que le
23 gendarme Maclsaac ou l'autre aurait contribué à des notes dans PROS étant donné
24 qu'ils contribuait à votre enquête?

25 **GEND. TROY MAXWELL:** Non.

26 **Me TARA MILLER:** Vous ne vous auriez pas attendu à ce qu'ils
27 fassent des inscriptions dans le rapport?

28 **GEND. TROY MAXWELL:** <Non interprété>

1 **Me TARA MILLER:** Vos notes étaient quelque part pendant sept
2 ans avant que vous les avez retrouvées, alors je vais vous parler de cela maintenant où
3 l'on vous a demandé de chercher vos notes. Où étaient vos notes?

4 **GEND. TROY MAXWELL:** Chez moi.

5 **Me TARA MILLER:** Et nous avons parlé des calepins fournis par la
6 GRC. Vous les gardez?

7 **GEND. TROY MAXWELL:** Oui.

8 **Me TARA MILLER:** Vous avez gardé vos notes?

9 **GEND. TROY MAXWELL:** Oui.

10 **Me TARA MILLER:** Et vous gardez tous vos calepins chez vous?

11 **GEND. TROY MAXWELL:** Oui.

12 **Me TARA MILLER:** OK.

13 **GEND. TROY MAXWELL:** Maintenant que je suis à la retraite.

14 **Me TARA MILLER:** Oui. Alors, à la retraite. Ça signifie quoi? Vous
15 n'avez plus de notes à prendre, à garder maintenant que vous êtes à la retraite.

16 **GEND. TROY MAXWELL:** Non, Madame, ce que je vous...
17 souvent, quand on a nos notes, nos calepins, on les garde dans le bureau, ils sont
18 fermés à clé quelque part, mais maintenant que j'ai pris ma retraite, quand j'ai laissé le
19 bureau, j'ai pris tous mes objets.

20 **Me TARA MILLER:** Et c'est là où je veux en venir. Vous avez pris
21 votre retraite quand?

22 **GEND. TROY MAXWELL:** Janvier 2021.

23 **Me TARA MILLER:** Alors, vous avez trouvé les notes en juin 2020
24 lorsque vous travailliez pendant... alors que vous étiez encore en train de travailler.

25 **GEND. TROY MAXWELL:** J'aurais arrêté de travailler dans
26 l'appel... l'unité de rappel si... quand je travaillais.

27 **Me TARA MILLER:** Vous avez trouvé vos notes où?

28 **GEND. TROY MAXWELL:** Chez moi. Mais j'ai tous mes calepins

1 ensemble chez moi.

2 **Me TARA MILLER:** Est-ce que vous les avez déjà gardés au
3 détachement sous clé?

4 **GEND. TROY MAXWELL:** Oui.

5 **Me TARA MILLER:** Quand est-ce que vous les avez déménagés
6 chez vous?

7 **GEND. TROY MAXWELL:** Quand j'ai pris ma retraite.

8 **Me TARA MILLER:** Mais vous avez dit que vous avez pris votre
9 retraite en janvier 2021. Est-ce que cette date-là est correcte? Ces dates-là... ces
10 notes-là ont été retrouvées en juin 2020.

11 **GEND. TROY MAXWELL:** Oui. Je travaillais depuis la maison et je
12 travaillais depuis la maison étant donné... en raison de mes blessures et quoi que ce
13 soit. Alors, j'étais à l'unité de rappel. Auparavant, je me rendais au bureau jusqu'à ce
14 que COVID a frappé, et après la COVID, bien sûr, on s'est mis à travailler depuis la
15 maison. Finalement, mon bureau et tout ce qui m'entourait et tout ça, (inaudible) parce
16 qu'il y a d'autres membres qui doivent utiliser cet emplacement-là. Là, je prenais ces
17 objets-là et là je les fermais à clé dans mon... disons, mon casier. Alors, j'avais été en
18 congé en raison de mes blessures, mes affaires remises en boîtes, et là je les ai
19 rentrées chez moi.

20 **Me TARA MILLER:** Vos notes de travail historiques de la GRC
21 laissaient le détachement et se sont rendues... et vous les avez amenées chez vous
22 quand vous avez accédé à l'unité de rappel.

23 **GEND. TROY MAXWELL:** Pas forcément à ce moment-là, j'ignore
24 quand je les ai ramenées chez moi, mais c'était après que j'étais... que je ne faisais
25 plus de la route au volant ou quoi que ce soit.

26 **Me TARA MILLER:** Alors, si un membre avait pris des notes et les
27 avait rentrées chez eux et il était décédé, est-ce que y'a une façon pour la GRC de
28 retrouver ces notes-là par la suite?

1 **GEND. TROY MAXWELL:** Bon, ça dépend. Certains membres
2 vont rassembler leurs notes et les laisser au bureau; y'en a d'autres qui les amènent
3 chez eux pour les fermer à clé. Ça dépend du membre.

4 **Me TARA MILLER:** Et voilà, c'est là où j'en viens, Gendarme
5 Maxwell. Il semble y avoir une politique un peu aléatoire sur le plan de là où on garde
6 les notes, si on les garde dans le détachement ou à domicile. Cela... c'est la décision
7 du membre pour savoir quoi faire avec ces notes-là.

8 **GEND. TROY MAXWELL:** Oui, Madame.

9 **Me TARA MILLER:** Avez-vous été au courant d'une directive pour
10 les membres en deux mille... soit entre 2013 ou maintenant qui offre un conseil sur là
11 où on devrait en bonne et due forme garder les notes et les préserver?

12 **GEND. TROY MAXWELL:** Non, pas du tout.

13 **Me TARA MILLER:** À votre... au mieux de votre connaissance,
14 cela, c'est toujours la décision du membre individuel de les garder, de les préserver,
15 c'est eux qui choisissent?

16 **GEND. TROY MAXWELL:** [...]

17 **Me TARA MILLER:** Vous hochez « oui ». Est-ce que c'est oui?

18 **GEND. TROY MAXWELL:** Je pense que c'est le cas, mais c'est
19 une décision du membre s'il ferme les notes à clé chez lui ou s'il les laisse au
20 détachement.

21 **Me TARA MILLER:** S'il les ferme à clé ou... quand les... vos notes
22 étaient chez vous, est-ce qu'elles étaient fermées à clé?

23 **GEND. TROY MAXWELL:** J'ai une salle où je mets tout qui aurait
24 été des objets de la GRC.

25 **Me TARA MILLER:** Alors, je vais passer au deuxième volet que je
26 veux discuter, et ça, c'est en vertu du mandat tourné vers l'avenir de la Commission et
27 ses recommandations. Vous avez parlé de se rendre au chalet de l'auteur et quelqu'un
28 qui est à la STO a probablement fait l'étude... la recherche CIPC. Dans 99 % des cas,

1 vous faites un contrôle du CIPC.

2 **GEND. TROY MAXWELL:** Et PROS.

3 **Me TARA MILLER:** Oui, merci, PROS. L'objectif de cette
4 vérification-là, c'était de capter des renseignements pertinents, qui est pertinent à la
5 visite de la résidence d'un sujet. Est-ce que c'est juste?

6 **GEND. TROY MAXWELL:** Non. CIPC est utilisé pour les fins des
7 tribunaux. Ça va indiquer les mises en accusation dont ont fait l'objet des gens ou s'ils
8 ont été trouvés coupables. PROS, c'est plus important pour moi parce que les
9 vérifications PROS vont me dire bien souvent on nous a appelés pour intervenir à cette
10 résidence, PROS va nous dire quel genre d'appels auxquels on se rend, ce genre de
11 choses. CIPC... CIPC... faire une recherche CIPC, en fait, finalement, c'est ce qu'on
12 fait, c'est que la répartition fait. Ils vont faire une vérification CIPC, PROS, des
13 vérifications, et là ils vont vous fournir des renseignements afin que quand vous vous
14 rendez à un appel vous savez précisément à quoi s'attendre.

15 **Me TARA MILLER:** Madame la registraire, si vous pourriez mettre
16 à l'écran l'entretien du caporal... gendarme Maxwell – désolée –, son entretien des
17 pertes massives.

18 Je regarde à la page 16 de 25, la partie supérieure de la feuille, la
19 section, Gendarme Maxwell, où on vous a demandé et vous parlez de certaines choses
20 que la STO ferait pour vous comme l'agent de police qui intervient. Je voudrais... je
21 suis axée dans la partie de l'entretien où :

22 « Il y avait eu cinq plaintes à cette adresse au sujet
23 de telle, telle chose. CIPC nous dit que monsieur
24 Wortman a telle et telle chose. Ce ne sont que des
25 renseignements pour nous afin que lorsqu'on se
26 rend... on ira en visite, c'est une question de
27 sécurité. »

28 C'est pourquoi je vous ai suggéré que CIPC était utile pour la

1 sécurité des agents de police, pour s'assurer que, lorsque vous vous rendez à une
2 résidence, que vous avez les renseignements. C'est là où j'ai (inaudible) cela. Ce que
3 vous me dites maintenant, c'est que PROS est plus pertinent en matière de sécurité des
4 agents de police.

5 **GEND. TROY MAXWELL:** La seule chose que CIPC va me
6 donner, ce sont des choses comme la taille et le poids afin que je connaisse la taille...
7 ainsi que la taille de l'individu, ce genre de renseignements. C'est ça les
8 renseignements que l'on retrouve là-bas... là. PROS nous indique quels étaient les
9 appels précédents, pourquoi on était allé à la résidence, et ainsi de suite.

10 **Me TARA MILLER:** Et, Gendarme Maxwell, connaissez-vous le
11 Service des renseignements criminels de la Nouvelle-Écosse?

12 **GEND. TROY MAXWELL:** CSIS?

13 **Me TARA MILLER:** Oui. La raison pourquoi je vous parle de ça,
14 c'est que nous savons, bien sûr...

15 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Désolé, Maitre Miller. Maitre Miller,
16 vous parlez du Service de renseignement du Canada ou...

17 **Me TARA MILLER:** Non, ce n'est pas la même chose. Ah, ça,
18 c'est... non, ça, c'est quelque chose d'autre. Ça, c'est donc CISNS, en anglais, c'est
19 donc le Service des renseignements criminels de la Nouvelle-Écosse.

20 Et donc, saviez-vous qu'un bulletin de sécurité des officiers avait
21 été émis le 4 mai 2011 indiquant que l'auteur voulait tuer un policier?

22 **GEND. TROY MAXWELL:** Non.

23 **Me TARA MILLER:** Et le bulletin dit « utilisez... faites preuve de
24 caution extrême, de prudence extrême en traitant cette personne... en traitant avec
25 cette personne ». Donc, c'est la première fois que vous entendez parler de cela?

26 **GEND. TROY MAXWELL:** Oui.

27 **Me TARA MILLER:** Donc, ça aurait été utile de savoir cela, n'est-
28 ce pas?

1 **GEND. TROY MAXWELL:** Oh oui!

2 **Me TARA MILLER:** Mais vous ne le saviez pas que... et ça, c'est
3 en abordant... en vous approchant du chalet de l'auteur, deux ans après le bulletin,
4 vous ne le saviez pas, et aussi ça ne se présentait pas dans les vérifications du CIPC,
5 et cetera.

6 **GEND. TROY MAXWELL:** Non. Je ne m'en souviens pas. Ce que
7 je peux vous dire, c'est que si vous vous présentez chez quelqu'un et qu'il y a quelque
8 chose comme cela, la façon d'aborder, de vous présenter serait très différente si vous
9 le savez.

10 **Me TARA MILLER:** Et vous ne le saviez pas.

11 **GEND. TROY MAXWELL:** C'est exact.

12 **Me TARA MILLER:** Donc, en quoi un tel bulletin en matière de la
13 sécurité des officiers émis par le Service du renseignement de la Nouvelle-Écosse,
14 comment est-ce que vous auriez eu vent de cela?

15 **GEND. TROY MAXWELL:** Normalement, les bulletins sont
16 envoyés par courriel, je crois, et donc, il faut lire ces courriels, et voilà. Et puis, voilà, on
17 a...

18 **Me TARA MILLER:** Et si vous ne lisez pas le courriel ou parce que
19 vous l'avez déjà oublié parce que ça fait déjà deux ans de cela, bien alors, ce n'est pas
20 quelque chose qui est important, dont vous devez tenir compte.

21 **GEND. TROY MAXWELL:** C'est exact.

22 **Me TARA MILLER:** Ce sont mes questions.

23 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Merci.

24 Maitre Hill?

25 Un autre avocat va poser des questions, Gendarme Maxwell.

26 **--- CONTRE-INTERROGATOIRE PAR Me PATRICIA MacPHEE:**

27 **Me PATRICIA MacPHEE:** Bonjour. Je m'appelle Patricia MacPhee,
28 collègue de Heidi Collicutt, avocate du Procureur général du Canada.

1 **GEND. TROY MAXWELL:** Bonjour.

2 **Me PATRICIA MacPHEE:** J'ai une question pour vous. À quelques
3 reprises aujourd'hui, vous avez parlé du rapport qui se trouve... qui a été éliminé de la
4 base de données CIPR en lien avec cette plainte.

5 **GEND. TROY MAXWELL:** C'est exact.

6 **Me PATRICIA MacPHEE:** Dites-nous un peu plus sur ce qui...
7 quels renseignements seraient contenus dans un rapport CIRP?

8 **GEND. TROY MAXWELL:** Quand vous faites votre dossier, vous
9 devez saisir un début, un milieu et une fin. Ça, c'est pour les autres services de police
10 qui n'ont pas le CIRP, ils peuvent lire ce dossier. Donc, il y aura un rapport général qui
11 va expliquer tout ce que vous avez fait et s'il y a d'autres rapports de vos collègues, la
12 réponse de vos caporaux, ils s'y trouveront... s'y trouveront aussi d'autres conseils ou
13 directives venant d'autres supérieurs, dépendamment du dossier. Si c'est un dossier qui
14 doit faire l'objet de poursuite devant les tribunaux, il y aura d'autres renseignements
15 aussi, beaucoup. Donc, dans ce dossier, quand vous... à chaque fois qu'il y a quelque
16 chose, une action de prise, il y aurait une mention. Donc, généralement, si je vais à
17 l'appel, si je me présente ou je répons à l'appel, à plusieurs reprises, donc, vous allez
18 indiquer ce que vous avez fait à chaque date.

19 **Me PATRICIA MacPHEE:** Et quand est-ce que vous faites vos
20 rapports CIPR ou quelle est la situation dans laquelle vous vous trouvez?

21 **GEND. TROY MAXWELL:** Parfois c'est dans la voiture, parfois
22 c'est au bureau.

23 **Me PATRICIA MacPHEE:** Donc, vous utilisez un ordinateur pour
24 saisir ces données, n'est-ce pas?

25 **GEND. TROY MAXWELL:** C'est exact.

26 **Me PATRICIA MacPHEE:** Et vous vous en servez pour le rapport
27 CIRP, vous allez donc vous référer à vos notes en préparant votre rapport CIRP?

28 **GEND. TROY MAXWELL:** Donc moi, dans ce cas-ci, j'ai pris mes

1 notes de la première plainte et si jamais je devais intervenir dans le cas d'un autre
2 appel, j'ajouterais cela aux notes, bon, je me suis présenté, ou encore on pourrait revoir
3 le dossier et saisir tous ces éléments dans le dossier. Donc, tout ce que vous avez fait
4 en lien avec ce dossier s'y trouverait.

5 **Me PATRICIA MacPHEE:** C'est la seule question ou ce sont les
6 seules questions que j'avais.

7 **GEND. TROY MAXWELL:** Merci.

8 **Me PATRICIA MacPHEE:** Merci à vous.

9 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Merci.

10 Commissaire Fitch, avez-vous des questions pour monsieur
11 Maxwell?

12 **COMMISSAIRE FITCH:** Bonjour, Monsieur Maxwell. Je ne sais pas
13 si vous nous voyez.

14 **GEND. TROY MAXWELL:** Oui, je vous vois.

15 **COMMISSAIRE FITCH:** Merci beaucoup d'être venu. Je sais que
16 la journée a été longue, j'ai quand même des questions de suivi pour vous basées sur
17 les questions posées par les différents avocats. Ces questions se poseront dans l'ordre
18 ou dans le désordre un peu parce que je prends des notes depuis le début de la
19 journée, donc si jamais il y a une question qui vous confond, dites-le-moi.

20 Je vais commencer avec la dernière question posée par Patricia
21 MacPhee, et donc, cela vise à m'aider à bien comprendre quelque chose. Quand un
22 RAO est préparé et que vous recevez cela sur votre poste de travail mobile et qu'il y a
23 déjà des renseignements qui s'y trouvent, et si cet appel est catégorisé comme une
24 plainte en matière de conduite, mais rappelez-moi quel était le type de la plainte?

25 **GEND. TROY MAXWELL:** Oui, c'est ça, c'était justement... c'était
26 troubler la paix.

27 **COMMISSAIRE FITCH:** Et finalement, c'était assistance au public.
28 C'était ça, la catégorie finale. Donc, vous vous y rendez, vous en parlez avec madame

1 Forbes, vous comprenez que c'est une plainte en matière de conduite et vous vérifiez le
2 secteur. Est-ce que c'est le genre de plainte pour laquelle il faudrait présenter ou
3 rédiger un rapport d'incident?

4 **GEND. TROY MAXWELL:** Oui, c'est possible, mais au bas de
5 chaque dossier CIRP, il y a une section où on... une partie où on écrit le début, le milieu
6 et la fin de chaque (inintelligible) dossier, et vous faites cela pour que n'importe qui qui
7 lise le dossier puisse le comprendre. Si c'est un dossier de première instance où rien ne
8 va être enquêté ou... eh bien, c'est ça, c'est la fin, mais si vous vous référez à quoi que
9 ce soit, vous allez devoir vous expliquer, expliquer vos actions. C'est ce que je ferais
10 dans un rapport général, je remplirais cette partie-là et ensuite, je ferais le rapport
11 général de sorte que tout ce que le caporal va lire et pour lequel il aura des questions
12 s'y trouvera.

13 **COMMISSAIRE FITCH:** Donc, s'il y avait d'étapes d'enquêtes qui
14 avaient été entreprises lors de votre intervention, est-ce qu'il est possible que cela s'est
15 terminé au niveau du RAO et qu'il n'y avait pas de dossier qui devait être finalement
16 éliminé ou est-ce qu'il y avait quand même un rapport d'incident qui avait été rédigé,
17 retenu, et ensuite éliminé de la base de données, supprimé?

18 **GEND. TROY MAXWELL:** Je ne peux pas vous le dire, cela fait
19 neuf ans de ça, et je sais que je me suis présenté lors de cet appel, je sais quelle aurait
20 été ma pratique exemplaire et c'est tout ce que je peux vous dire.

21 **COMMISSAIRE FITCH:** Merci. Me Bryson avait posé des
22 questions sur votre carnet de notes et quand vous êtes arrivé, vous vous êtes présenté
23 en poste pour le service, donc est-ce que vous pouvez savoir à quelle heure vous avez
24 terminé votre quart?

25 **GEND. TROY MAXWELL:** Ça, ça serait... ça se trouverait
26 normalement à la STO, mais normalement, à la fin du quart, vous êtes au bureau en
27 train de saisir des dossiers. Peut-être que l'on terminerait le quart à 5 heures, mais vous
28 n'avez pas terminé de saisir le dossier avant 7 h 30... 19 h 30. Je ne peux pas dire à

1 quelle heure je suis rentré chez moi.

2 **COMMISSAIRE FITCH** : D'accord – un instant.

3 Le carnet de notes semble indiquer que c'était le premier appel de
4 la journée et je vous le demande parce que je me demande si vous avez reçu cet appel
5 et que vous vous y êtes rendu directement ou si vous avez dû faire un autre trajet
6 d'abord.

7 **GEND. TROY MAXWELL** : Encore là, on remonte neuf ans, mais
8 quand on prend un appel et que... la STO va... vous envoie l'appel, la première chose
9 que je vais essayer de faire, c'est d'appeler la plaignante pour voir ce qui se passe. Et
10 ensuite, bon... ça se poursuit comme ça. Je peux vous dire que je suis intervenu tou de
11 suite, mais je ne suis pas certain.

12 **COMMISSAIRE FITCH** : Maître McPhee?

13 **Me PATRICIA McPHEE** : Merci. J'aimerais vous offrir de l'aide à
14 ce sujet, car nous avons des données supprimées, les participants n'ont pas vu ces
15 renseignements parce que pour l'instant... à l'époque, ce n'était pas vu comme
16 pertinent. C'est un enjeu qui peut être abordé et peut-être qu'on devrait observer une
17 pause, si ça peut être utile pour les commissaires de voir, que Monsieur Maxwell puisse
18 répondre en fonction de cela.

19 **COMMISSAIRE MacDONALD** : Maître McPhee, je veux essayer
20 de comprendre ce que vous offrez. On prend une pause et on demande à Monsieur
21 Maxwell de regarder ces notes caviardées, n'est-ce-pas?

22 **Me PATRICIA McPHEE** : Oui, je crois que ça pourrait être utile.

23 **COMMISSAIRE MacDONALD** : Monsieur Maxwell, nous allons
24 prendre une pause de 10 minutes, si cela ne vous dérange pas de rester, de vous
25 dégourdir les jambes. Merci.

26 **GREFFIÈRE DARLENE SUTHERLAND** : Pause de la séance,
27 reprise dans 10 minutes.

28 **--- La séance est suspendue à 14 h 54**

1 --- **La séance est reprise à 15 h 11**

2 **GREFFIÈRE DARLENE SUTHERLAND** : Il y a reprise des
3 procédures.

4 **COMMISSAIRE McDONALD** : Maître Hill?

5 **--- RÉ-INTERROGATOIRE PAR Me EMILY HILL :**

6 **Me EMILY HILL** : Merci, Monsieur et Mesdames les commissaires.

7 Vous avez pu voir nos notes caviardées pendant la pause, alors je
8 vais vous poser une question à cet égard. Les notes que nous avons mises à l'écran
9 ont une boîte blanche sur certains renseignements et je vais vous demander de
10 confirmer, je pense que les renseignements en dessous de la boîte blanche indiquant
11 ces quatre renseignements non pertinents touchent sur une enquête d'une accusation
12 (inintelligible) en état d'ébriété qui a commencé en 1249.

13 **GEND. TROY MAXWELL** : Oui, c'est ça.

14 **Me EMILY HILL** : Si vous pouviez s'il vous plait mettre à l'écran les
15 notes du caporal McKay, c'est la troisième page de ces notes-là par-dessus, vous
16 verrez que dans les notes du caporal McKay, « Troy avait un état d'ébriété à 2 h 59,
17 avant, il s'est rendu chez Wortman avant l'état d'ébriété certain. »

18 Alors, cela correspond à ce qu'il y a dans votre calepin en ce qui a
19 trait à vos activités à 2 h 39?

20 **GEND. TROY MAXWELL** : Oui, oui Madame.

21 **Me EMILY HILL** : Alors, Monsieur et Mesdames les commissaires,
22 puisque le seul contenu pertinent à cette enquête était contenu sur la feuille parmi les
23 notes du gendarme Maxwell, c'est la seule chose qui a été fournie à la Commission,
24 maintenant qu'il y a des questions sur toute la journée du gendarme Maxwell et la fin de
25 la journée notamment, d'après ce que je comprends, l'avocate du Procureur général
26 s'est entendue pour faire des demandes pour ce contenu-là.

27 **COMMISSAIRE MacDONALD** : Merci.

28 **COMMISSAIRE FITCH** : C'était toutes mes questions. Merci.

1 **COMMISSAIRE MacDONALD** : Merci. Madame la commissaire
2 Stanton? Toutes mes questions ont été répondues. Une grande journée pour vous,
3 Monsieur Maxwell, un grand merci de nous avoir aidés pour venir nous aider avec le
4 travail difficile. Alors, vous pouvez fermer l'appel Zoom avec nos remerciements.

5 **GEND. TROY MAXWELL** : Merci, Monsieur.

6 **COMMISSAIRE STANTON** : Avez-vous autre chose à ajouter,
7 Maître Hill?

8 **Me EMILY HILL** : Non, merci.

9 **COMMISSAIRE STANTON** : Alors, un grand merci encore une fois
10 à notre témoin et aux avocats de la Commission et des participants pour vos questions
11 et Madame Akinyemi, l'avocate de la Commission d'avoir partagé le document
12 fondamental. Cela marque la dernière présentation de ce genre de document, c'est un
13 jalon – en fait, c'est la présentation de tous les documents fondamentaux. Ils sont tous
14 disponibles sur le site web – on les voit à l'écran.

15 Comme j'ai dit auparavant, nous avons élaboré ces documents
16 fondamentaux pour aider à organiser un énorme montant de matériel rassemblé par la
17 Commission dans notre enquête jusqu'à date sur les pertes massives. Ces documents
18 fondamentaux ainsi que 2 300 documents sources, au-delà de 2 300 documents
19 sources sont disponibles au public pour aider à la compréhension du public de ce qui
20 s'est produit. Il y a un nombre grandissant de rapports supplémentaires axés sur des
21 questions qui avaient besoin davantage d'enquête ainsi que des livrets de politiques et
22 des documents sur les lois qui étaient en vigueur les 18 et 19 avril 2020.

23 Les documents fondamentaux représentent des centaines d'heures
24 de travail de la part de plusieurs personnes au cours des derniers 18 mois. Un grand
25 merci à ceux qui ont participé, notamment les membres de l'équipe de la Commission,
26 les avocats, les participants et les participantes qui ont aidé à passer en revue le
27 contenu. Bien que ce soit... qu'il y ait énormément de renseignements dans les
28 documents fondamentaux, ce n'est pas le dernier mot; s'il y a des changements à ces

1 documents-là, on va préparer des appendices plutôt que de réviser le document lui-
2 même. On va inclure ces documents-là dans le rapport final.

3 Demain, il y a une table ronde sur le service de police et les
4 compréhensions institutionnelles en réaction à la violence familiale et la violence
5 conjugale.

6 On va se revoir merci matin.

7 **GREFFIÈRE DARLENE SUTHERLAND** : Les procédures
8 reprendront le 20 juillet à 9 h 30.

9 --- **La séance est ajournée à 15 h 16.**

10

11

C E R T I F I C A T I O N

12

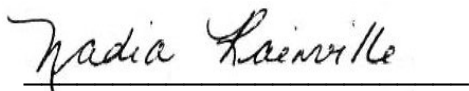
13 I, Nadia Rainville, a certified court reporter, hereby certify the foregoing pages to be an
14 accurate transcription of the French interpretation of the hearing to the best of my skill
15 and ability, and I so swear.

16

17 Je, Nadia Rainville, une sténographe officiel, certifie que les pages ci-hauts sont une
18 transcription conforme à l'interprétation française de l'audience au meilleur de mes
19 capacités, et je le jure.

20

21



22

Nadia Rainville

23